

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 novembre 2024

www.nievre.fr

Publié le 22 février 2023
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18/11/24

---:---:---

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET IPERIA POUR LA MISE EN PLACE DE RELAIS POUR LES ASSISTANTS DE VIE	1	4
AUTORISATION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PARTIELLE DE L'EHPAD "LES LOGIS DU NIVERNAIS" A DORNES	2	10
AIDE AUX TRAVAUX URGENTS ET IMPREVUS - 2024 - COMMUNE DE CHAULGNES	3	13
CONVENTION PONTS DE LOIRE ET ALLIER - CONSEIL DÉPARTEMENTAUX DE LA NIÈVRE ET DU CHER	4	15
SECONDE PHASE (TRANCHES 4 ET 5) DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DE NEVERS (RD907) - CONVENTION AVEC NEVERS AGGLOMERATION	5	23
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LEVÉE DE SERMOISE-SUR-LOIRE SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°13 - CONVENTION AVEC NEVERS AGGLOMÉRATION	6	33
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS	7	41
PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - 4 ÈME ÉCHÉANCE	8	50
ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS DE NIÈVRE TRAVAUX ET MATÉRIELS - ANNÉE 2024	9	94

POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT	10	103
PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A 9 ASSOCIATIONS	11	142
FABLAB EN RÉSEAU DANS LA NIEVRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CINQ STRUCTURES	12	166
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES - ATTRIBUTIONS D'AIDES A 17 COLLÈGES - 4EME RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2024	13	174
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 8 COLLÈGES	14	178
COLLÈGE DE DEMAIN	15	183
SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION - AHESION DE LA COMMUNE D'URZY - AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	16	186
Un département qui pilote les changements écologiques		
PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES AIDES ACCORDÉES AUX COMMUNES DE ROUY, LORMES ET CHATEAU-CHINON, AU TITRE DES CONTRATS-CADRES DE PARTENARIAT 2021-2027	17	188
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	18	207
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE COSNOIS (ESCC) POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES ET L'ACCESSIBILITE	19	209
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIEVRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUES RUE DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ELOI	20	217
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (APIAS) POUR L'ACQUISITION ET LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAISON DES	21	229

ECHEVINS A CORBIGNY

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PATRIMONIALE POUR L'OPERATION MAKE ICI MORVAN (2EME EXAMEN)	22	241
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (Nièvre Habitat)	23-1	249
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - Conseil d'Administration du collège de Saint-Pierre-le-Moûtier	23-2	251
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	23-3	253
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 5EME RÉPARTITION 2024	24	255

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET IPERIA POUR LA MISE EN PLACE DE RELAIS POUR LES ASSISTANTS DE VIE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.113-2 et L.313-1-3,
VU le Schéma Départemental de l'Autonomie 2021-2025, notamment son Axe 2 et ses ambitions 7 et 9,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe du partenariat entre le Département et l'organisme IPERIA,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre le Département et IPERIA,

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution (y compris les avenants le cas échéant).

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77322-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET
IPERIA
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN DISPOSITIF RELAIS ASSISTANTS DE VIE (RAVie)

ENTRE :

D'une part,

Le Conseil départemental de la Nièvre

Représenté par son Président, Fabien BAZIN

Ayant son siège : Hôtel du Département – 30 rue de la Préfecture – 58000 Nevers

Et d'autre part,

IPERIA

Représenté par sa présidente, Madame Anita POUTARD

Marque de l'Association Certification et Compétences

Ayant son siège : 60, rue Quakenbrück - BP 136 - 61004 Alençon cedex

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.113-2 et L.313-1-3,

VU la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre du 18/11/2024 autorisant la signature de la présente convention,

PRÉAMBULE

L'ensemble des acteurs de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, dépendantes du fait de l'âge ou du handicap, fait le constat d'un isolement des intervenants à domicile recrutés dans le cadre de l'emploi direct.

En réponse aux difficultés rencontrées dans leurs pratiques quotidiennes par les salariés des particuliers employeurs, le Département envisage l'expérimentation de Relais Assistants de Vie en partenariat avec IPERIA.

Le dispositif Relais Assistant de Vie fait l'objet d'une convention entre IPERIA et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) depuis 2007. Il concourt à la modernisation de l'offre de professionnalisation sur les territoires et contribue à l'amélioration du service rendu auprès des personnes âgées en perte d'autonomie. Ces cycles de formation participent à l'adaptation des compétences des assistants de vie en lien avec les évolutions des besoins des personnes accompagnées. Ce dispositif de formation, basé sur l'échange de pratiques professionnelles entre pairs, est constitué de cinq séances de trois heures réparties sur un trimestre.

Ce dispositif est évalué annuellement au travers d'un comité de pilotage réunissant le Conseil départemental, IPERIA ainsi que tous les partenaires territoriaux impliqués dans son déploiement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle des parties dans la mise en œuvre du dispositif Relais Assistants de Vie sur le département de la Nièvre.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

2.1 - Les objectifs

Les Relais Assistants de Vie ont pour objectifs de :

- Professionnaliser les salariés intervenant en emploi direct ou par le biais d'un service mandataire au domicile de la personne dépendante en raison de l'âge ou du handicap ;
- Valoriser l'image de l'emploi entre particuliers en développant l'identité professionnelle des salariés ;
- Professionnaliser les pratiques quotidiennes et construire des parcours de formation ;
- S'assurer de la qualité et de la continuité du service rendu auprès des personnes en perte d'autonomie à domicile ;
- Rompre l'isolement des salariés.

2.2 – Stratégie de déploiement et localisation des Relais Assistants de Vie

Le dispositif Relais Assistants de vie sera déployé au regard de l'analyse des besoins des territoires effectuée par IPERIA, via un reporting des organismes de formation (OF) du réseau, en collaboration avec le Conseil départemental.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 - Engagement du Département

- Informer les particuliers employeurs bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH), en emploi direct et intermédié (structure mandataire), de l'ouverture du dispositif Relais assistant de vie ;
- Assurer une communication régulière sur le Relais Assistant de vie au niveau départemental auprès des bénéficiaires APA et PCH ;
- Contribuer au développement et à la pérennisation du dispositif Relais assistants de vie sur l'ensemble du département ;
- Coanimer avec IPERIA les comités de pilotage de lancement et de suivi annuel du dispositif ;
- Faciliter la mise en relation avec un ou des partenaires territoriaux pour la mise à disposition de salles ;
- Faciliter les relations entre les collaborateurs du Conseil départemental en charge des questions d'autonomie et les équipe d'IPERIA pour le dispositif Relais assistants de vie.

3.2 - Engagement d'IPERIA

En contrepartie, IPERIA s'engage dans le cadre de la convention signée avec la CNSA à :

- Sélectionner les organismes de formation en charge de l'animation du dispositif Relais Assistants de vie.
- Mettre en œuvre le développement départemental des Relais Assistants de Vie en coordonnant les organismes de formation sélectionnés.
- Sensibiliser et mobiliser les partenaires territoriaux au développement du dispositif Relais assistant de vie au travers d'actions diverses (information, communication, événements...).
- Fournir des supports types de communication nécessaires à la promotion du dispositif.
- Faire apparaître, la participation du Département, par l'apposition du logo et/ou une mention explicite sur les documents suivants : courriers, invitations au comité de pilotage...
- Mettre à disposition sa plateforme d'accompagnement et d'orientation téléphonique (numéro vert) pour répondre aux questions des assistants de vie et particuliers employeurs et contribuer à la constitution des groupes.

ARTICLE 4 - EVALUATION DU DISPOSITIF

Pour chaque cycle de cinq séances, IPERIA s'engage à produire les éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative des actions entreprises :

- Une enquête préalable sera réalisée afin d'affiner le niveau de connaissances des professionnels qui se positionnent sur cette action ;
- Un questionnaire de satisfaction sera rempli par les participants à la fin de chaque cycle IPERIA assure un suivi à 3 mois auprès de chaque participant.

Tous ces éléments seront synthétisés par IPERIA et étudiés avec les membres du comité de pilotage pour favoriser la pérennisation du dispositif.

Exemples d'indicateurs retenus pour le comité de pilotage annuel :

- Le nombre de personnes ayant participé aux relais assistant de vie ;
- Les profils des employeurs et le nombre d'employeurs par participants ;
- La durée de travail et l'ancienneté des salariés ;
- Les attentes des participants en début de formation et le taux de satisfaction des participants à l'issue des relais ;
- Les départs en formation à l'issue d'un cycle RAVIE.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, chaque partie pourra se désengager moyennant le respect d'un préavis, motivé, adressé deux mois au préalable par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette convention pourra être également dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties selon les mêmes modalités de résiliation.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties pour une durée de 3 ans et est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par les parties. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à NEVERS, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

Pour IPERIA
La Présidente

Fabien BAZIN

Anita POUTARD

Page 4 sur 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AUTORISATION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PARTIELLE DE L'EHPAD "LES LOGIS DU NIVERNAIS" A DORNES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi "ASV" et ses décrets d'application ;
VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-

sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande du Groupe Association des Foyers de Province (AFP) et l'habilitation à l'aide sociale de 5 places d'hébergement permanent pour l'EHPAD « Les Logis du Nivernais », à Dornes, à compter du 1er janvier 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77511-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : AIDE AUX TRAVAUX URGENTS ET IMPREVUS - 2024 - COMMUNE DE CHAULGNES
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Développement des territoires :
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°12 A de la séance plénière de l'assemblée départementale du 1^{er} février 2021 fixant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux urgents et imprévus,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le courrier de sollicitation adressé par le Maire de la commune de Chaulgnes au Président du Conseil départemental, en date du 21 juin 2024,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER à la Commune de Chaulgnes une aide à l'investissement à caractère exceptionnelle, d'un montant de 5 000 €, cette aide étant destinée au cofinancement des travaux de remise en état de la voirie sinistrée au cours d'une intempérie survenue le 20 juin 2024 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77659-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION PONTS DE LOIRE ET ALLIER - CONSEIL DÉPARTEMENTAUX DE LA NIEVRE ET DU CHER

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU les articles L2111-1 et L2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L131-2,
VU la délibération n° 4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission Permanente,
VU la convention signée par MM. Les Présidents des conseils généraux du Cher et de la

Nièvre, respectivement le 22 mai 1989 et le 30 juin 1989,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet de convention entre le Département de la Nièvre et le département du Cher relatif à la propriété, la gestion, l'entretien et la reconstruction des ponts des routes départementales de la Nièvre et du Cher permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention et tout document relatif à son exécution et/ou modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77411-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

CONVENTION

relative à la propriété, la gestion, l'entretien et la reconstruction des
ponts des routes départementales du Cher et de la Nièvre
permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier

entre Le Département du Cher
et
Le Département de la Nièvre

Vu les articles L.3212-3 et L.3213-4 du code général des collectivités locales,

Vu les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 131-2 du code de la voirie routière,

Vu la convention signée par MM. les Présidents des conseils généraux du Cher et de la Nièvre,
respectivement le 22 mai 1989 et le 30 juin 1989,

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher, en date du 9 décembre 2024
autorisant Monsieur le président du Conseil départemental du Cher à signer la présente
convention,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 18 novembre 2024
autorisant Monsieur le président du Conseil départemental de la Nièvre à signer la présente
convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des rôles respectifs des Départements du Cher et de la Nièvre pour ce qui concerne la gestion, l'entretien, la maintenance et les gros travaux de restauration structurelle ou de reconstruction des ponts de leurs réseaux routiers départementaux, leur appartenant, permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier, à la limite administrative des deux départements.

La maintenance, les travaux d'entretien, les gros travaux de restauration ou de reconstruction concernent le pont, ainsi que la dalle d'accès et tous les dispositifs structurels liés à ce pont, à compter du joint de chaussée.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES

Les ponts énumérés ci-dessous appartiennent jusqu'à la moitié de leur longueur respectivement au Département du Cher et au Département de La Nièvre, puisque la voirie portée appartient à chaque Département jusqu'à la moitié de la longueur du pont.

Les ponts appartenant aux deux Départements, objets de la présente convention, sont les suivants :

Dénomination	Cher		Nièvre	
	RD	Commune d'implantation	RD	Commune d'implantation
Pont de Neuvy-sur-Loire	82	Belleville-sur-Loire	957A	Neuvy-sur-Loire
Pont de Cosne-Cours-sur-Loire	955	Boulleret	955	Cosne-Cours-sur-Loire
Pont de Saint-Thibault	2	Saint-Satur	4	Tracy-sur-Loire
Pont de Pouilly-sur-Loire	59	Couargues	59	Pouilly-sur-Loire
Pont de Fourchambault	12	Cours-les-Barres	40	Fourchambault
Pont du Guétin	976	Cuffy	976	Gimouille
Pont de Mornay-sur-Allier	2076	Mornay-sur-Allier	2076	Langeron

La carte de localisation des ponts est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DES OUVRAGES

Chaque ouvrage franchissant la Loire ou l'Allier est géré dans son ensemble par les services d'un seul Département conformément à la répartition suivante :

- Gestion assurée par le Département du Cher :
 - Pont de Neuvy-sur-Loire
 - Pont de Saint-Thibault
 - Pont de Pouilly-sur-Loire
- Gestion assurée par le Département de la Nièvre :
 - Pont de Cosne-Cours-sur-Loire
 - Pont de Fourchambault
 - Pont du Guétin
 - Pont de Mornay-sur-Allier

ARTICLE 4 – SURVEILLANCE DES OUVRAGES

Les frais de visites périodiques (inspections détaillées périodiques et subaquatiques) pour l'inspection détaillée des appuis du tablier et éventuellement du système de suspension, ainsi que la maintenance des appareillages de visite, s'ils existent, sont à la charge du Département gestionnaire.

Chaque Département gestionnaire transmet à l'autre Département, en fin d'exercice, les comptes rendus de visites détaillées et le récapitulatif des travaux réalisés à titre d'information.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN COURANT DES OUVRAGES

L'entretien courant des ouvrages correspond à l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de la chaussée, des bordures, des trottoirs, des joints de chaussée et de trottoirs, des garde-corps et dispositifs de retenue et de sécurité s'ils existent, ainsi que tous les travaux ponctuels sur l'ouvrage, à condition que le montant n'excède pas 70 000 € HT par ouvrage et par an.

L'entretien courant tel que défini ci-dessus est à la charge du Département gestionnaire.

Toutefois, dans l'hypothèse où cet entretien courant dépasserait sur un an le seuil de 70 000 € HT, actualisé, le montant au-delà de ce seuil serait financé à parts égales par chaque Département, sur le montant TTC.

En cas de saisine du Département gestionnaire au cours de l'année n, le Département co-financeur pourra régler l'appel de fonds au cours de l'année n+1, après vote de son budget.

La valeur limite annuelle de 70 000 € HT indiquée ci-dessus sera actualisée en fonction de l'index TP02 suivant la formule suivante :

$$Va = V \times (Ia/I)$$

avec :

V = valeur limite définie ci-dessus

Va = valeur limite actualisée à date de travaux envisagés

I = index TP02 de janvier 2024, soit 134,0

Ia = index TP02 à date des travaux envisagés.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN SPECIALISÉ DES OUVRAGES

L'entretien spécialisé correspond aux interventions sur superstructures permettant de garantir la sécurité et la pérennité de l'ouvrage et concerne les opérations suivantes, dont le montant est supérieur à 70 000 € HT (montant actualisé de manière identique à l'article 5) :

- réfection de l'étanchéité,
- réfection de la couche de roulement,
- réfection des garde-corps et/ou dispositifs de retenues en grands linéaires,
- réfection de lignes de joints,
- réfection totale des trottoirs, bordures caniveaux, dispositifs d'assainissement,
- études ou de diagnostic préalables nécessaires à la compréhension de désordres ou à la définition de l'enveloppe de travaux structurels à venir,
- ainsi que les frais liés aux études et diagnostic.

Ces travaux d'entretien spécialisé, études et diagnostics sont supportés à parts égales par chaque Département, après accord donné sur la réalisation de ces opérations sur saisine du Département gestionnaire.

Cette saisine doit s'effectuer a minima l'année n-1 par rapport à l'année n de réalisation souhaitée.

Le service gestionnaire fait approuver les projets et leur échéancier de réalisation par l'autre Département.

Pour ce type d'opération, la participation du Département non gestionnaire s'effectue par le biais d'un appel de fond (demande de participation), s'appuyant sur les fondements de la présente convention, et dans les conditions définies à l'article 8.

ARTICLE 7 – GROSSES REPARATIONS – RECONSTRUCTIONS – ÉTUDES

Les réparations structurelles, autres que celles définies aux articles 5 et 6, ou la reconstruction des ouvrages, ainsi que l'ensemble des études liées aux projets (assistance à maîtrise d'ouvrage éventuelle, diagnostics complémentaires, maîtrise d'œuvre, contrôle extérieur, etc) sont supportés à parts égales par chaque Département, après accord donné sur la réalisation de ces études et travaux, sur saisine du Département gestionnaire.

Les frais d'études et d'établissement de passerelles ou de ponts provisoires éventuels sont partagés à parts égales entre les deux Départements.

Le service gestionnaire fait approuver les projets et leur échéancier de réalisation par l'autre Département.

Les conditions de participation financière du Département non gestionnaire s'effectuent, pour ces opérations, sur la base d'une convention spécifique de financement.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les ouvrages recensés à l'article 2 appartiennent par moitié à chaque Département.

Les opérations (études et travaux) nécessaires au maintien du bon état structurel de chaque ouvrage, identifiées aux articles 6 et 7, sont financées à parts égales par chaque Département, et sur le montant TTC.

Les travaux d'entretien courant dépassant sur un an le seuil de 70 000 € HT, actualisé, sont financés à parts égales par chaque Département, sur le montant TTC.

Article 8.1 - Pour les opérations d'entretien spécialisé décrites à l'article 6

La participation du Département non gestionnaire s'effectue par le biais d'un appel de fond (demande de participation), s'appuyant sur la présente convention.

Acompte :

Dès le démarrage de l'opération, un acompte de 50 % de la participation du Département non gestionnaire (soit 25 % du montant TTC des commandes) peut être demandé par le Département gestionnaire.

Cette demande de participation s'appuie sur la transmission, par le Département gestionnaire, du ou des contrats d'études et/ou de travaux et de l'acte de démarrage de l'opération.

Solde :

La demande de solde s'effectue après réception des travaux et s'appuie sur la transmission, par le Département gestionnaire, du Décompte Général Définitif assorti de l'ensemble des documents comptables justificatifs des dépenses et des procès-verbaux de réception.

Le montant du solde correspond à 50 % du montant réel total des dépenses TTC, duquel est déduit le montant de l'acompte reçu.

La participation du Département non gestionnaire doit s'effectuer, pour l'acompte et le solde, dans le délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande.

Article 8.2 - Pour les opérations de grosses réparations, reconstructions et études décrites à l'article 6

Les conditions de participation financière du Département non gestionnaire s'effectuent, pour ces opérations, sur la base d'une convention spécifique de financement, qui doit être contractualisée avant tout démarrage d'opération.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans cette convention.

Les informations recueillies permettent en application des articles en visa de la présente convention :

- aux agents habilités du Département du Cher et du Département de la Nièvre,
 - de gérer son patrimoine routier et notamment ses ouvrages d'art,
 - d'agir en concertation avec le Département de la Nièvre afin de mettre en œuvre les dispositions prises,
 - de mettre en œuvre et de vérifier la bonne exécution de la présente convention,
 - d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial (si besoin) ;
- aux prestataires auxquels il peut sous-traiter une partie de la réalisation du traitement de réaliser leur mission (utilisation de logiciels, réalisation de travaux, d'études, ...) ;
- aux autorités de contrôle internes et externes des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle ;
- à l'agent comptable assignataire du Département d'exécuter les opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie au budget du Département en lien avec la présente convention.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans la gestion du dossier.

En fournissant les réponses, les personnes intéressées consentent à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée :

- au Département du Cher : au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>
- au Département de la Nièvre : au Délégué à la protection des données, Département de la Nièvre, Hôtel du département 58039 NEVERS Cedex, ou via la rubrique « contact » sur <https://nievre.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 10 – DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sans condition de durée.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant contractualisé par les Départements du Cher et de la Nièvre.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité du maître d'ouvrage, notamment à l'égard de tiers, incombe conjointement aux deux Départements du Cher et de la Nièvre.

ARTICLE 12 – CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir à la demande de l'une des parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention, sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans pour les trois ouvrages d'art gérés par le Département du Cher et par le Tribunal administratif de Dijon pour les quatre ouvrages d'art gérés par le Département de la Nièvre.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal compétent.

ARTICLE 14 – Résiliation de la convention de 1989

La convention signée le 22 mai 1989 par le Président du département de la Nièvre et le 30 juin 1989 par le Président du département du Cher est résiliée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, à savoir la dernière date de notification.

Le président du Conseil
départemental de la Nièvre

Le président du Conseil
départemental du Cher

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : SECONDE PHASE (TRANCHES 4 ET 5) DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DE NEVERS (RD907) - CONVENTION AVEC NEVERS AGGLOMERATION

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-4,

VU la délibération n° 4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission Permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet de convention entre le Département de la Nièvre et Nevers Agglomération dans le cadre de la réalisation des tranches 4 et 5 des travaux de requalification de l'entrée Sud de Nevers Agglomération (RD907).

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout document relatif à son exécution et/ou modification.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024

Identifiant : 058-225800010-20241118-77397B-DE-1-1

Délibération publiée le 19 novembre 2024

**REQUALIFICATION DE L'ENTREE SUD DE NEVERS AGGLOMERATION
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°907**

**TRANCHES 4 ET 5
SECTION IMPASSE DES VERNES - CARREFOUR SAINT-ANTOINE**

PR 72+270 à 72+890

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la convention par délibération du 18 novembre 2024 ,

ci-après dénommé « le Département »

ET :

Nevers Agglomération

124 Route de Marzy – 58027 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice de Nevers Agglomération, Monsieur Denis THURIOT,

dûment habilité à signer la convention par délibération du 23 novembre 2024 ,

ci-après dénommé « Nevers Agglomération »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Nevers Agglomération est maître d'ouvrage de la requalification de la route départementale n°907 dans l'entrée sud du territoire de Nevers Agglomération. L'opération sera déclinée en tranches fonctionnelles sur plusieurs années, l'aménagement à terme concernera la section de la RD907 comprise entre le pont de Loire à Nevers et le port de Plagny (sur Challuy et Sermoise-sur-Loire).

Les grands principes de l'aménagement sont les suivants :

- recalibrage de la chaussée à 6m de large ;
- réaménagement des carrefours principaux ;
- trottoirs ;
- stationnement longitudinal ;
- prise en compte des mobilités douces avec création d'aménagements cyclables (selon les séquences, soit pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté, soit voie verte côté Est) ;
- plantations.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser Nevers Agglomération à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental ;
- de préciser la participation financière du Département (au titre de sa compétence de gestion et d'entretien de la voirie départementale) pour la réalisation de ces travaux par Nevers Agglomération (au titre de sa compétence aménagement du territoire). En effet, le Département intervient en accompagnement pour la réalisation de la couche de roulement de la RD907. Pour des raisons de simplification, de coordination, et d'optimisation technique, il apparaît nécessaire, au lieu de faire intervenir des entreprises différentes par chacune des parties, de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre du marché passé par Nevers Agglomération, le Département versant à Nevers Agglomération le montant correspondant aux travaux à sa charge.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux concerne les tranches 4 et 5 – section comprise entre l'impasse des Vernes et le carrefour Saint-Antoine – sur les communes de Challuy et Sermoise-sur-Loire.

A titre indicatif, il est prévu que les travaux soient réalisés de septembre 2024 à mars 2025.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE TRAVAUX

Nevers Agglomération est autorisée à réaliser les travaux suivants :

Requalification de la RD907 – tranches 4 et 5 – PR 72+270 à 72+890

Les plans d'exécution qui seront établis devront être validés par le Département.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Circulation :

Nevers Agglomération devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier départemental. Elle devra s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

Nevers Agglomération devra s'assurer que les communes prennent les arrêtés nécessaires aux modifications des régimes de priorité et de limitation de vitesse en amont de la mise en service de l'aménagement. Des copies des arrêtés devront être transmises aux services du Département.

Interruption temporaire de la circulation :

Seuls les travaux de mise oeuvre des enrobés pourront être réalisés hors circulation, de nuit.

Plan de Gestion de Trafic (PGT) de l'A77 :

Par arrêté préfectoral, la RD907 est définie comme itinéraire de déviation en cas de coupure de l'A77.

A ce titre, Nevers Agglomération devra, en amont du démarrage des travaux, provoquer une réunion avec les services de l'État (Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ; Direction Interdépartementale des Routes Centre Est, gestionnaire de l'A77) et le Département, afin de concerter sur les modalités d'exploitation du chantier (alternats – route barrée).

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'Unité Territoriale des Infrastructures Routières VAL LIGERIEN, chargée de l'entretien et de la gestion des Routes Départementales, assurera, pour le compte du Département, le contrôle des réalisations projetées.

Les fiches techniques des produits utilisés sous chaussée devront être validés par le Département. Le dossier des ouvrages exécutés sera transmis au Département à la fin de la réalisation du chantier.

Signalisations verticale et horizontale :

Pour l'ensemble des aménagements, les signalisations verticale et horizontale seront conformes à la version consolidée en cours de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation verticale sera certifiée « CE et NF complémentaire », de classe 2.

Les produits de marquage seront certifiés CE et NF environnement.

Plateaux traversants :

Les plateaux traversant devront être dimensionnés et signalés conformément au « guide des coussins et plateaux » (CERTU 2010).

Passages piétons :

Les passages piétons devront être conformes à l'article 118 de l'IISR.

Le marquage devra être rétro réfléchissant.

Le marquage devra présenter un coefficient de non glissance (SRT) supérieur ou égal à 0,55.

Afin de faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées, en application de l'Arrêté du 15 janvier 2007 :

- les bateaux devront avoir une vue maximum de 2 cm,
- les parties abaissées du bateau devront avoir une largeur minimale de 1,20 mètre,
- une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur devra être implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées.

Écoulement des eaux :

La réalisation des travaux notamment la pose des bordures, caniveaux, avaloirs devra permettre un libre écoulement des eaux pluviales sans stagnation sur la chaussée et leur récupération dans les réseaux existants. Nevers agglomération s'assurera au préalable de la capacité de ces derniers à recevoir les débits dus à l'aménagement et de la capacité du milieu récepteur de l'exutoire.

Aménagement paysager :

Les plantations en rive de chaussée (hormis les arbres sur les plans) et en TPC ne devront pas avoir une hauteur supérieure à 0,60 m afin d'assurer une bonne visibilité réciproque conducteurs-piétons.

Amiante et HAP :

La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans les enrobés concernés est de la responsabilité du donneur d'ordre (art. R 4412-97 du code du travail), maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure dans le cadre de son évaluation des risques dès la phase de conception (art.L.4121-3 et L.4531-1 du code du travail).

Il est donc important de prendre en considération que le maître d'ouvrage a la responsabilité d'effectuer la recherche d'amiante et HAP avant la réalisation des travaux, si cette information n'est pas connue .

Le permissionnaire devra transmettre le résultat des analyses aux entreprises qui interviennent pour son compte ainsi qu'au gestionnaire de la voie.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits, par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Contrôle de la fabrication et mise en œuvre des enrobés

Un Contrôle de conformité de la fabrication et de la mise en oeuvre des enrobés selon la norme NF P98-150 devra être réalisé.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS GENERALES SUR LES DECLARATIONS ET LEURS RECEPISSES :

Préalablement à toute Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), il est obligatoire de consulter le téléservice « réseaux-et-canalisation.ineris.fr », directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service ou, en cas d'absence de connexion sur Internet, la mairie concernée par le projet de travaux, afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou l'emprise des travaux.

ARTICLE 8 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Conformément aux articles 60 à 62 du Règlement de Voirie Départementale, Nevers Agglomération prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le chantier soit signalé conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dont les dispositions sont reprises et explicitées dans les manuels du chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer notamment sur le site <http://dtrf.cerema.fr/>

La signalisation du chantier sera à la charge de Nevers Agglomération.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES

Dans le cas où l'exécution des travaux ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, Nevers Agglomération sera mise en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération assurera l'entretien et le renouvellement des aménagements suivants :

- les aménagements cyclables (pistes cyclables – signalisations horizontale et verticale relative à ces aménagements) ;
- les réseaux qui sont de la compétence de Nevers Agglomération : assainissement eaux usées et eaux pluviales, et distribution eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clé, etc.).

Le Département assurera l'entretien et le renouvellement de la chaussée de la RD907, hors plateau traversant.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le Département versera à Nevers Agglomération le montant des travaux correspondant à la mise en œuvre d'une couche de roulement en section courante sur une surface de 2 893 m² (surface hors plateaux traversants), selon les quantités et prix unitaires suivants issus du marché passé par Nevers Agglomération :

Nature du prix	Prix unitaire (€ HT/m ²)	Quantité (m ²)	Coût (€ HT)
Couche d'accrochage	0,86	2893	2.487,98 €
BBSG 0/10 aux liants modifiés	20,65	2893	59.740,45 €
Montant total de la participation :			62.228,43 €

Le montant de la participation financière du Département est fixé à **62.228,43 €**.

Le montant définitif de cette participation sera établi sur la base des dépenses hors taxes, après application des révisions de prix.

ARTICLE 11 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le Département versera sa participation financière selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant défini à l'article 4 (soit 31.114,22 €) à la signature de la convention ;
- le solde, à l'issue des travaux et des opérations de réception, et après transmission par la Nevers Agglomération des résultats des contrôles extérieurs des enrobés.

Le Département se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention par virement, au vu des titres émis par Nevers Agglomération.

ARTICLE 12 – MODALITES PARTICULIERES

Le Département sera prévenu par Nevers Agglomération, avec un délai de prévenance de 15 jours, de la date des opérations préalables à la réception des travaux, auxquelles il pourra participer.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la convention à cette formalité.

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Elle est conclue pour une période de trente ans, renouvelable par tacite reconduction, qui prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Nevers Agglomération est entièrement responsable de tout dommage pouvant survenir sur le chantier durant toute la durée d'exécution des travaux en sorte que la responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée.

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information et de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers. Il lui revient, le cas échéant, de désigner un Coordinateur de sécurité et de protection de la santé (S.P.S).

ARTICLE 16 – CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 17 – CONDITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté de chacune des parties.

ARTICLE 18 – CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Dijon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

En cas de dommage pendant les travaux et avant le quitus, le maître d'ouvrage est seul habilité à intenter toute action en réparation de préjudice à l'encontre de l'entreprise responsable dudit dommage.

Le Département pourra agir en justice en lieu et place du maître d'ouvrage, aussi bien en tant que demandeur que défendeur avec l'accord express du maître d'ouvrage.

Le Département se réserve le droit, postérieurement à la réception du chantier, d'exercer tout recours à l'encontre de ou des entreprises qui sont intervenues, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Nevers, le
(En trois exemplaires)

Pour le Département de la Nièvre,

**Le Président du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN**

Pour Nevers Agglomération,

**Le Président de Nevers Agglomération
Monsieur Denis THURIOT**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA LEVÉE DE SERMOISE-SUR-LOIRE SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°13 - CONVENTION AVEC NEVERS AGGLOMÉRATION

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-4,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission Permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet de convention entre le Département de la Nièvre et Nevers Agglomération dans le cadre de la réalisation des travaux de renforcement de la levée de Sermoise-sur-Loire sur l'emprise de la route départementale n°13.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout document relatif à son exécution et/ou modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77401B-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

CONVENTION D'AUTORISATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE A NEVERS AGGLOMERATION DE REALISER LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DE LA LEVEE DE SERMOISE SUR L'EMPRISE DE LA RD13 ET DEFINITION DES CONDITIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la convention par délibération du 18 novembre 2024,

ci-après dénommé « le Département »

ET :

Nevers Agglomération

124 Route de Marzy – 58027 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice de Nevers Agglomération, Monsieur Denis THURIOT,

dûment habilité à signer la convention par délibération du ,

ci-après dénommé « Nevers Agglomération »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, Nevers Agglomération doit réaliser des travaux de renforcement de la levée de Sermoise-sur-Loire sur l'emprise de la route départementale n°13.

A cet effet, Nevers Agglomération et le Département de la Nièvre conviennent de signer la présente convention dans les conditions ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Nevers Agglomération à réaliser les travaux de renforcement de la levée de Sermoise-sur-Loire et de fiabilisation du système d'endiguement pour un niveau d'eau correspondant à une crue de période de retour 200 ans sur l'emprise de la Route Départementale n°13, et de préciser les conditions d'entretien futur.

L'opération, pour sa partie impactant la Route Départementale n°13, consiste en la réalisation des travaux suivants :

- dessouchage et enlèvement du système racinaire des platanes (abattus en 2021), y compris dans la structure de chaussée de la RD13 ;
- reconstruction de la structure de chaussée de la RD13, sur la demi-chaussée côté canal, et si besoin sur l'autre demi-chaussée en fonction de l'étendue du système racinaire en place;
- création d'une zone de surverse localisée, avec mise en œuvre d'une chaussée avec dalle béton + couche de roulement en enrobé ;
- perré maçonné ;
- création de systèmes d'interception des éventuelles eaux d'infiltration dans la digue, par aménagement de tranchées filtrantes, massifs filtrants, gabions, selon les sections ;
- pose de glissières de sécurité dans le virage situé sur les sections ST06 et ST07 ;
- suppression du parking actuel de la véloroute (situé dans la zone de surverse) et création d'un nouveau parking plus au Sud.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE TRAVAUX

Nevers Agglomération est autorisée à réaliser, sur l'emprise de la Route Départementale n°13, les travaux de renforcement de la levée de Sermoise, listés à l'article 1^{er}.

Les plans d'exécution qui seront établis devront être validés par le Département.

A titre indicatif, il est prévu que les travaux soient réalisés sur une période s'étendant de fin octobre 2024 à fin décembre 2026.

ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Circulation :

Nevers Agglomération devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier départemental. Elle devra s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons (sous réserve des conditions de sécurité) et ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences d'un arrêt, retard momentané de la circulation.

Hormis la phase de réalisation de la zone de surverse qui nécessitera une interruption totale de la circulation, les travaux seront réalisés sous circulation, avec alternats.

Nevers Agglomération devra demander au Département les arrêtés de circulation nécessaires, au minimum 15 jours en amont de chaque date de démarrage.

Une coordination avec le phasage des chantiers de la RD907 (entrée Sud de l'agglomération de Nevers), également sous maîtrise d'ouvrage de Nevers Agglomération, sera nécessaire.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'Unité Territoriale des Infrastructures Routières VAL LIGERIEN, chargée de l'entretien et de la gestion des Routes Départementales, assurera, pour le compte du Département, le contrôle des réalisations projetées.

La structure de chaussée de la RD13 (nature et épaisseurs des matériaux, fiches techniques des produits utilisés) devra être validée par le Département.

Le dossier des ouvrages exécutés sera transmis au Département à la fin de la réalisation du chantier.

Signalisations verticale et horizontale :

Pour l'ensemble des aménagements, les signalisations verticale et horizontale seront conformes à la version consolidée en cours de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation verticale sera certifiée « CE et NF complémentaire », de classe 2.

Les produits de marquage seront certifiés CE et NF environnement.

Glissières de sécurité :

Glissière métallique certifiée, avec écran moto, thermolaquée couleur bois.

Le modèle de glissière ainsi que le RAL seront soumis à validation du Département, à partir d'un profil en travers détaillant la distance entre le bord de chaussée et le nu avant du dispositif, ainsi que la distance du dispositif à la crête de talus.

Ecoulement des eaux :

La réalisation des travaux devra permettre un libre écoulement des eaux pluviales sans stagnation sur la chaussée et leur récupération dans les réseaux existants. Nevers agglomération s'assurera au préalable de la capacité de ces derniers à recevoir les débits dus à l'aménagement et de la capacité du milieu récepteur de l'exutoire.

Amiante et HAP :

La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans les enrobés concernés est de la responsabilité du donneur d'ordre (art. R 4412-97 du code du travail), maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure dans le cadre de son évaluation des risques dès la phase de conception (art.L.4121-3 et L.4531-1 du code du travail).

Il est donc important de prendre en considération que le maître d'ouvrage a la responsabilité d'effectuer la recherche d'amiante et HAP avant la réalisation des travaux, si cette information n'est pas connue .

Le permissionnaire devra transmettre le résultat des analyses aux entreprises qui interviennent pour son compte ainsi qu'au gestionnaire de la voie.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits, par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Contrôle de la fabrication et mise en œuvre des enrobés

Un Contrôle de conformité de la fabrication et de la mise en oeuvre des enrobés selon la norme NF P98-150 devra être réalisé.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS GENERALES SUR LES DECLARATIONS ET LEURS RECEPISSES :

Préalablement à toute Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), il est obligatoire de consulter le téléservice « réseaux-et-canalisation.ineris.fr », directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service ou, en cas d'absence de connexion sur Internet, la mairie concernée par le projet de travaux, afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou l'emprise des travaux.

ARTICLE 7 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Conformément aux articles 60 à 62 du Règlement de Voirie Départementale, Nevers Agglomération prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le chantier soit signalé conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dont les dispositions sont reprises et explicitées dans les manuels du chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer notamment sur le site <http://dtrf.cerema.fr/>

La signalisation du chantier sera à la charge de Nevers Agglomération.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES

Dans le cas où l'exécution des travaux ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, Nevers Agglomération sera mise en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération assurera l'entretien et le renouvellement des ouvrages créés, et notamment :

- la zone de surverse, avec la chaussée en dalle béton + couche de roulement en enrobé ;
- le perré maçonné ;
- les tranchées filtrantes, massifs filtrants, gabions ;

Les frais d'entretien et de renouvellement des ouvrages créés tels que définis ci-dessus seront à la charge de Nevers Agglomération.

Le Département assurera l'entretien et le renouvellement de la chaussée de la RD13 (hors zone de surverse), des glissières de sécurité, et du parking de la véloroute. Le Département en assurera la charge financière.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

Le Département sera prévenu par Nevers Agglomération, avec un délai de prévenance de 15 jours, de la date des opérations préalables à la réception des travaux, auxquelles il pourra participer.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la convention à cette formalité.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Elle est conclue pour une période de trente ans, renouvelable par tacite reconduction, qui prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Département et Nevers Agglomération restent responsables eu égard à leurs engagements respectifs vis-à-vis des tiers et seront assurées en conséquence.

ARTICLE 13 – CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 14 – CONDITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté de chacune des parties.

ARTICLE 15 – CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Dijon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

En cas de dommage pendant les travaux et avant le quitus, le maître d'ouvrage est seul habilité à intenter toute action en réparation de préjudice à l'encontre de l'entreprise responsable dudit dommage.

Le Département pourra agir en justice en lieu et place du maître d'ouvrage, aussi bien en tant que demandeur que défendeur avec l'accord express du maître d'ouvrage.

Le Département se réserve le droit, postérieurement à la réception du chantier, d'exercer tout recours à l'encontre de ou des entreprises qui sont intervenues, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Nevers, le
(En trois exemplaires)

Pour le Département de la Nièvre,

**Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN**

Pour Nevers Agglomération,

**Le Président de Nevers Agglomération
Monsieur Denis THURIOT**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-4,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Département de la Nièvre au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais, dont les statuts sont annexés à la présente proposition de délibération ;

DE DESIGNER les conseillers départementaux ci-dessous pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement Touristique du Canal du Nivernais :

Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant :

- Alain HERTELOUP

Les 4 présidents de commissions :

- Michel SUET
- Maryse AUGENDRE
- Martine GAUDIN
- Wilfrid SEJEAU

Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux des cantons :

Pour le canton de DECIZE

Titulaire : Madame Justine GUYOT

Suppléant : Monsieur Frédéric ROY

Pour le canton de LUZY

Titulaire : Madame Jocelyne GUERIN

Suppléant : Monsieur Michel MULOT

Pour le canton de CHATEAU-CHINON

Titulaire : Madame Michèle DARDANT

Suppléant : Monsieur Patrice JOLY

Pour le canton de GUERIGNY

Titulaire : Madame Corinne BOUCHARD

Suppléant : Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

Pour le canton de CORBIGNY

Titulaire : Madame Séverine BERNARD

Suppléant : Monsieur Fabien BAZIN

Pour le canton de CLAMECY

Titulaire : Madame Anouck CAMAIN

Suppléant : Monsieur Christophe DENIAUX

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77619-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté N° PREF/DCL/BCL/2020/0356 portant modification des statuts du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-997 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2.B2.98.036 du 1^{er} juillet 1998 modifié portant constitution du syndicat intercommunal d'études pour la mise en valeur du canal du Nivernais et de la rivière Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCLD/2004/1068 du 30 décembre 2004 portant transformation du syndicat intercommunal d'études pour la mise en valeur du canal du Nivernais et de la rivière Yonne en syndicat mixte ouvert, modification des statuts et dénomination en « syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne » ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne du 9 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Yonne, de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan se prononçant sur les nouveaux statuts du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne ;

Considérant que le comité syndical du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne a délibéré le 9 octobre 2019 afin d'approuver les nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que le Conseil départemental de l'Yonne, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ont approuvé par délibération les nouveaux statuts du syndicat ;

Considérant que la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs ne s'est pas prononcée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : les statuts figurant en annexe du présent arrêté se substituent à ceux précédemment en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

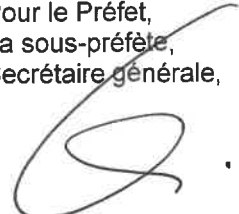
Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le président du syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne, le président du conseil départemental de l'Yonne et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Auxerre, le **14 MAI 2020**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER



CANAL DU NIVERNAIS - La civilisation Canal

SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS

PREAMBULE – HISTORIQUE

Le canal du Nivernais est un espace de solidarité territoriale. Il représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites, la nécessité d'une signalétique adaptée et une offre d'animation.

Dans cette perspective, il convient que la dynamique engagée prenne en compte la totalité du linéaire du canal qui représente une entité touristique qui ignore les découpages administratifs.

Les deux syndicats mixtes ouverts préexistants concernés ont engagé un processus de coopération qui doit garantir l'unité de l'image du canal, en veillant à une programmation concertée des projets d'investissement et, qui mobilise les partenaires publics et privés autour d'objectifs partagés.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L5721-2 à L5721-8*), le Syndicat est formé entre le Conseil Départemental de l'Yonne et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétentes en matière d'Aménagement de l'espace, Développement économique et touristique icaunaises baignées par le canal du Nivernais.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Les procédures de modifications des statuts du syndicat mixte ouvert sont régies par l'article L5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : OBJET

La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du Nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres (Conseil Départemental de l'Yonne et les Communautés de communes icaunaises mouillées par le canal du Nivernais) entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens.

Elle est par ailleurs le partenaire privilégié du ou des gestionnaire(s) de la voie d'eau.

Des actions de fonctionnement pourront être mise en œuvre après validation du Comité Syndical. Elles pourront alors être financées par une contribution spécifique en compléments de partenariats financiers (Subventions, mécénats, ...).

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du Département de l'Yonne.

Les services administratifs du Syndicat Mixte pourront s'installer en tout lieu choisi par le Comité Syndical.

Toutes les Communautés de Communes adhérentes pourront accueillir les réunions du Comité Syndical, du bureau et le cas échéant des commissions et du Conseil des Maires selon les modalités précisées par le règlement intérieur.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE

Le Syndicat Mixte intègre le périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan en représentation-substitution des communes de Merry sur Yonne, Châtel-Censoir et Lichères sur Yonne,
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, en représentation-substitution des communes de Bazarnes, Deux Rivières, Mailly la Ville, Mailly le Château, Prégilbert, Sainte Pallaye, Sery, Trucy sur Yonne et Vermenton-Sacy.

Ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale seront représentés par deux membres titulaires et deux suppléants. Ces membres seront désignés par les EPCI eux-mêmes.

Le Syndicat Mixte ouvert intègre comme membre le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les cantons baignés par le canal du Nivernais seront représentés par un membre titulaire et un suppléant.

ARTICLE 7 : BUREAU DU SYNDICAT

Le bureau comportera sept membres :

- Trois représentants des EPCI,
- Quatre représentants du Département de l'Yonne.

Il se réunira autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 8 : CONSEIL DES MAIRES

Un Conseil des Maires sera mis en place pour les communes baignées. Il participera au renforcement de la solidarité territoriale.

Le Conseil des Maires contribuera à alimenter les débats sur la politique et les actions que le Syndicat Mixte sera amené à définir et participera à leur mise en œuvre.

Les Maires et les associations de partenaires peuvent constituer un collège consultatif. Le droit de vote s'exerce uniquement au sein du Comité Syndical.

ARTICLE 9 : ASSOCIATION DES PARTENAIRES REPRESENTANT LES USAGES

L'animation du bassin touristique permet de poursuivre la structuration de l'offre de celui-ci. Pour ce faire, les différents usages du bassin sont considérés, que ce soit l'usage bateau, vélo, pêche, camping-cars...

Les chefs de file de ces usages seront associés à l'animation menée par le Syndicat.

Peuvent-être cités le Comité Régional du Tourisme Fluvial de Bourgogne Franche Comté, l'Association Nationale des Plaisanciers en Eaux Intérieures, les Fédérations de Pêche de la Nièvre et de l'Yonne, les Amis du canal du Nivernais, ...

ARTICLE 10 : ROLE DU PRESIDENT

Le Président dirige, au sein du bureau, l'action du syndicat et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés.

- Il convoque aux réunions du Comité et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes : il a voix prépondérante en cas de partage ;
- Il suit l'exécution des décisions du Comité et du Bureau ;
- Il ordonne les dépenses, émet les titres de recettes, représente le Syndicat dans la vie civile et en justice ;
- Il nomme aux emplois du Syndicat ;
- Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents ;
- Il peut donner délégation de signature au directeur ou à toute personne assurant la direction du Syndicat Mixte.

ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU COMITE ET DU BUREAU

Le Syndicat est administré conformément aux dispositions (*Art. L5212-16*) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité se réunit en session ordinaire au moins une fois par trimestre et en session extraordinaire, à la demande du bureau ou de la moitié au moins de ses membres. Le bureau se réunit, à tout moment, sur convocation du Président.

Les délibérations ne sont valables qu'aux conditions suivantes :

La majorité des délégués en exercice, dûment convoqués, est présente ou représentée, conformément aux statuts des Syndicats Mixtes ouverts. Un délégué peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Un délégué ne peut être porteur que d'un pouvoir et d'un seul.

Les décisions du comité et du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'exception de celles relatives à la modification des statuts qui font l'objet des dispositions de l'article 2.

La décision d'engager la procédure de dissolution est prise à l'unanimité des délégués délibérants.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires d'un intérêt commun (élections, budget, compte administratif, modifications statutaires,...). Au vu des compétences différentes des membres du comité syndical, seuls les délégués concernés par une affaire prennent part au vote.

ARTICLE 12 : ROLE DU COMITE

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement du Syndicat ainsi que celles prévues par les présents statuts.

ARTICLE 13 : BUDGET

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les contributions des EPCI adhérents,
- La contribution du Département (cités dans l'article 6),
- Les sommes reçues des administrations publiques, de partenaires privés (associations, entreprises ...) et/ou de particuliers,
- Les amortissements,
- Les subventions mobilisables (Europe, Etat, Région) concernant l'animation territoriale des voies d'eau.

Les dépenses du syndicat comprennent :

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnels et frais assimilés,
- Les autres charges de gestion courantes (indemnités, cotisations retraite...).

Tous les membres participent aux dépenses d'administration générale. En revanche, chaque membre supporte les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat, en cohérence avec les termes de l'article 11.

ARTICLE 14 : RECEVEUR

Les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par un comptable du Trésor désigné après avis du Préfet.

ARTICLE 15 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales décidant de la modification des statuts du Syndicat.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - 4 ÈME ÉCHÉANCE

Un département qui prend soin de tous à tout âge -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissant les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement,
VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 définissant les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier du
Département de la Nièvre.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77713-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024



**Projet soumis à la consultation du public
du 17 juin au 17 août 2024**

Directive européenne
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

Octobre 2024

SOMMAIRE

1- Résumé non technique	3
2- Quelques généralités sur le bruit	4
2-1) Le son.....	4
2-2) Le bruit.....	5
2-3) Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement	5
3- Contexte du PPBE	6
3-1) Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau départemental de la Nièvre	6
3-2) Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau départemental de la Nièvre	8
3-3) La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier départemental.....	10
3-4) Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux.....	10
4- Objectifs en matière de réduction du bruit	13
4-1) L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français	13
4-2) Les valeurs limites et les objectifs fixés	13
5- Prise en compte des « zones de calme »	17
6- Bilan des actions réalisées depuis 10 ans.....	17
6-1) Les mesures préventives prises depuis 10 ans	18
6-2) Actions curatives menées depuis 10 ans.....	19
7- Programme d'actions sur la durée du PPBE	21
7-1) Les actions de prévention prévues sur la durée du PPBE	21
7-2) Les actions curatives prévues sur la durée du PPBE	21
8- Financement des actions programmées ou envisagées	21
9- Justification du choix des actions programmées ou envisagées.....	22
10- Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations.....	22
11- Bilan de la consultation du public	22
11-1) Déroulement	22
11-2) Note exposant les résultats de la consultation du public.....	23
Glossaire.....	24

Table des illustrations

Illustration 1 : échelle de bruit (source ARS Normandie).....	4
Illustration 2 : plan des RD concernées sur l'agglomération de Nevers	9
Illustration 3 : plan des RD concernées sur l'agglomération de Decize	9
Illustration 4 : cartes de type A (zones d'exposition par graduations de 5dB(A) au bruit sur 24h et en période nocturne)	11
Illustration 5 : cartes de type C (zones de dépassement des valeurs limites de 68dB(A) sur 24h et de 62dB(A) en période nocturne).....	11

1- Résumé non technique

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

En France, depuis 1978, date de la première réglementation relative au bruit des infrastructures, et plus particulièrement depuis la loi de lutte contre le bruit de 1992, des dispositifs de protection et de prévention des situations de fortes nuisances ont été mis en place. L'enjeu du PPBE élaboré par le conseil départemental de la Nièvre concernant le réseau routier départemental, établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence de toutes les actions du conseil départemental sur le territoire nivernais.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir le conseil départemental dispose des cartes de bruit établies par l'Etat, avec les appuis techniques du groupe Autoroutes-Paris-Rhin-Rhône (APRR) et Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) dans le cadre de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE. Ces cartes de bruit stratégiques ont été adoptées par arrêtés préfectoraux n°58-2022-11-07-00007 du 7 novembre 2022 pour le réseau routier national concédé (A77) et n°587-2023-02-10-00005 du 10 février 2023 pour les réseaux routiers national, départemental et communal (Nevers). Les arrêtés, les cartes de bruit ainsi que les résumés non techniques correspondants comprenant les tableaux des données de populations exposées au titre de cette 4^{ème} échéance sont rendus publics et sont disponibles sur le site Internet des services de l'Etat de la Nièvre (*rubriques Politiques publiques / Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement / Les cartes de bruit stratégiques et le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement / Les cartes de bruits stratégiques (CBS) 2022*) ou lien direct : <https://www.nievre.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-strategiques-cbs-2022-a6910.html>

D'une manière plus générale toutes les données, connaissances du terrain ou études acoustiques qui ont pu être collectées ou réalisées au fil du temps, ont été utilisées pour disposer du meilleur diagnostic initial possible.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées par le conseil départemental de la Nièvre depuis 10 ans dans sa lutte contre le bruit des infrastructures routières dont il a la responsabilité.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

Ces actions consistent à :

- envisager la programmation de campagnes de mesure de bruit et d'enquêtes de population afin d'affiner le diagnostic pour le PPBE à l'échéance 2027,
- poursuivre la participation du conseil départemental à la procédure de classement sonore des voies,
- poursuivre la prise en compte du critère sonore des matériaux utilisés pour le renouvellement des couches de roulement du réseau routier départemental et intégrer les Zones de Bruit Critique comme critère prépondérant.

2- Quelques généralités sur le bruit

(Sources : <http://www.bruitparif.fr> et <http://www.sante.gouv.fr>)

2-1) Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée :

Perception	Echelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort/Faible	Intensité I Décibel dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu/Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu/Grave	Spectre
Durée	Longue/Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

Tableau 1 : échelles et grandeurs physique du son

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (soit une pression acoustique de 20 μ Pascal) et 120 dB correspond au seuil de la douleur (soit 20 Pascal).

ECHELLE DES DÉCIBELS

PERÇUS PAR L'OREILLE

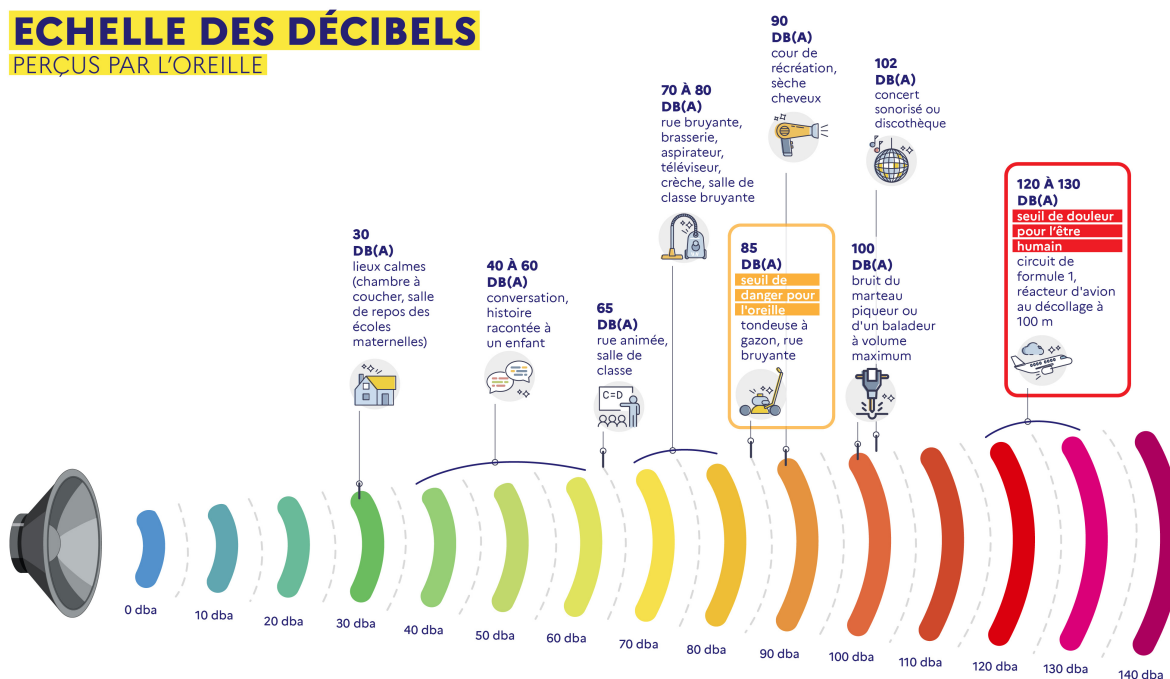


Illustration 1 : échelle de bruit (source ARS Normandie)

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz, (infrasons) et les sons très aigus, de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons), ne sont pas perçus par l'oreille humaine. Une perte d'audition peut arriver à partir de 105 dB(A).

2-2) Le bruit

Passer du son au bruit c'est prendre en compte la représentation d'un son pour une personne donnée à un instant donné. Il ne s'agit plus seulement de la description d'un phénomène avec les outils de la physique, mais de l'interprétation qu'un individu fait d'un événement ou d'une ambiance sonore.

L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notion que l'on aborde au moyen des sciences humaines – physiologie, sociologie) ».

L'incidence du bruit sur les personnes et les activités humaines est, dans une première approche, abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

Les décibels ne s'additionnent pas de manière arithmétique. Un doublement de la pression acoustique équivaut à une augmentation de 3 dB. Quand deux bruits de niveaux très différents (≥ 10 dB) s'additionnent, le bruit le plus fort masque le plus faible.

Ainsi le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (l'augmentation est alors de 10 dB).

Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'oreille humaine est de l'ordre de 2 dB. En revanche, l'oreille humaine perçoit certains sons plus forts ou plus gênants que d'autres, alors que leur mesure physique en dB est la même. Le dB(A) est une deuxième échelle sonore, qui tient compte de la perception des sons par l'oreille humaine. Il s'agit d'une correction du niveau en dB qui tient compte de la sensation d'intensité : puisque l'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences et privilégie les fréquences médium (les sons graves sont donc moins perçus que les sons aigus à intensité identique), les graves et les aigus sont rehaussés par rapport aux médiums pour que deux sons de même niveau en dB(A) provoquent la même sensation d'intensité.

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54% des personnes résidant dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographie des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, aéroports). Les niveaux sonores moyens qui sont cartographiés sont compris dans la plage des ambiances sonores couramment observées dans ces situations, entre 50 dB(A) et 80 dB(A).

2-3) Les principales caractéristiques des nuisances sonores de l'environnement

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, isolation de façade).

Le présent PPBE concerne le bruit produit par les infrastructures routières.

Le bruit de la route est un bruit permanent. Il est perçu plus perturbant pour les activités à l'extérieur, pour l'ouverture des fenêtres et la nuit. Les progrès accomplis dans la réduction des bruits d'origine mécanique ont conduit à la mise en évidence de la contribution de plus en plus importante du bruit dû au contact pneumatiques-chaussée dans le bruit global émis par les véhicules en circulation à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Dans certaines situations, les populations exposées à une source d'origine routière peuvent également subir des nuisances provenant d'autres sources sonores.

L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires, voire aériennes (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées. La gêne due à la multi-exposition au bruit des transports touche environ 6% des Français soit 3,5 millions de personnes. La multi-exposition est un enjeu de santé publique, si on considère l'addition voire la multiplication des effets possibles de bruits cumulés sur l'homme : gêne de jour, interférences avec la communication en soirée et perturbations du sommeil la nuit, par exemple, pouvant conduire à des troubles divers de la santé tels que fatigue, stress, anxiété, troubles de l'attention, troubles cardiovasculaires, hypertension, etc...

Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit. Ces modèles ne s'appuient pas, ou de façon insuffisante, sur la connaissance des processus psychologiques (perceptuel et cognitif) participant à la formation de la gêne, mais sont plutôt des constructions mathématiques de la gêne totale. De ce fait, ces modèles ne sont pas en accord avec les réactions subjectives mesurées dans des environnements sonores multi-sources.

3- Contexte du PPBE

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les Etats membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant.

Cette approche est basée sur l'évaluation de l'exposition au bruit des populations, une cartographie dite « stratégique », l'information des populations sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local de politiques visant à réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme.

- Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 définit les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- L'arrêté du 4 avril 2006 fixe les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit.

3-1) Cadre réglementaire du PPBE des grandes infrastructures routières du réseau départemental de la Nièvre

Le législateur a voulu une pluralité des autorités compétentes en charge de réaliser leur cartographie et leur PPBE.

	Cartes de bruit	PPBE
Routes nationales	Préfet	Préfet
Autoroutes concédées	Préfet	Préfet
Routes collectivités	Préfet	conseil départemental agglomérations de plus de 100 00 habitants

Tableau 2 : autorités compétentes pour la cartographie et les PPBE

Les sources de bruit concernées par la directive et par le présent PPBE sont les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour. La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en quatre échéances :

Première échéance 2007-2008 :

Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour ;

Dans le département de la Nièvre, ces cartes de bruit stratégiques routières 1^{ère} échéance, établies avec le soutien technique du CETE de Lyon, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 11 décembre 2009.

Le réseau départemental de la Nièvre était concerné pour 2,3 km en première échéance. Cette partie du réseau n'a pas fait l'objet d'un PPBE en première échéance mais elle a été intégrée au PPBE deuxième échéance.

Deuxième échéance 2012-2013 :

Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;

Dans le département de la Nièvre, ces cartes de bruit stratégiques routières 2^{ème} échéance, établies avec le soutien technique de la société ACOUPLUS, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012. Sur cette base le département de la Nièvre a établi le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de son réseau routier, l'a soumis à consultation du public de novembre 2015 à janvier 2016 puis l'a approuvé dans sa version définitive le 27 juin 2016 et publié sur son site internet.

Troisième échéance 2017-2018 :

Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;

Dans le département de la Nièvre, ces cartes de bruit stratégiques routières 3^{ème} échéance, établies avec l'appui technique du Cerema, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018. Dans le cadre de la pandémie liée au COVID19 et ses conséquences en terme de conditions et d'organisation du travail n'a pas permis au département de la Nièvre de réaliser le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de cette échéance. Toutefois le conseil départemental s'est attaché à poursuivre les actions envisagées à la deuxième échéance : participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, intégrer les Zones de Bruit Critique comme critère prépondérant et à rechercher des formulations atténuant le bruit de l'interface pneu / chaussée dans le cadre de la programmation des opérations de renouvellement des couches de roulement des routes départementales (programme de maintenance annuel).

Quatrième échéance 2022-2023 :

Etablissement des cartes de bruit stratégiques et des PPBE correspondants, pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour ;

Dans le département de la Nièvre, ces cartes de bruit stratégiques routières 4^{ème} échéance, établies avec l'appui technique du Cerema, ont été approuvées par arrêté préfectoral du 10 février 2023.

Le présent PPBE des grandes infrastructures du réseau départemental de la Nièvre constitue l'ultime étape du processus de mise en œuvre de la directive européenne, engagé par le conseil départemental de la Nièvre dans le cadre de la quatrième échéance.

D'un point de vue méthodologique, le gestionnaire s'est basé sur le contenu de la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et de l'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement concernant les grandes infrastructures routières nationales.

Enfin ce plan sera soumis à la consultation du public et éventuellement amendé pour tenir compte des remarques générées lors de cette consultation afin de revêtir sa forme définitive.

3-2) Les infrastructures concernées par le PPBE du réseau départemental de la Nièvre

Sont concernées par les différentes échéances de la directive les routes suivantes et leurs linéaires en kilomètres :

Voies	Communes traversées	2007-2008	2012-2013	2017-2018	2022-2023
RD40	Fourchambault / Marzy / Nevers / Varennes-Vauzelles	1,2	6,8	6,8	6,8
RD47	Fourchambault			1,3	1,3
RD167	Varennes-Vauzelles / Nevers		2,3	2,3	1,4
RD267	Nevers / Varennes-Vauzelles		1,5	1,5	1,5
RD907	Varennes-Vauzelles / Nevers / Sermoise-sur-Loire / Challuy	1,1	9,4	9,8	9,8
RD907bis	Nevers		4	4	4
RD955A	Myennes / Cosne-Cours-sur-Loire		7,3		
RD977	Coulanges-lès-Nevers / Nevers / Urzy / Saint-Martin-d'Heuille		4,7	4,7	1,5
RD978	Saint-Eloi / Nevers		4,9	4,9	4,9
RD978A	Decize		2,3	2,3	2,3
RD981	Saint-Eloi / Saint-Léger-des-Vignes /Decize		2,8	2,8	3,8

Tableau 3 : réseau départemental cartographié dans la Nièvre lors des 4 échéances

Nota Bene : Dans le résumé non technique des cartes de bruit établies par le Cerema, les RD13 et 18 sont mentionnées en infrastructures routières cartographiées par erreur avec des habitations et populations exposées. En effet les segments de routes concernés sont inclus dans les intersections de ces deux voies avec les RD907 et 978. Les données des RD13 et 18 ne seront pas prises en compte dans le présent document puisque déjà incluses dans les zones de bruit des RD907 et 978.

Vous trouverez ci-après les plans de situation de ces différentes infrastructures.

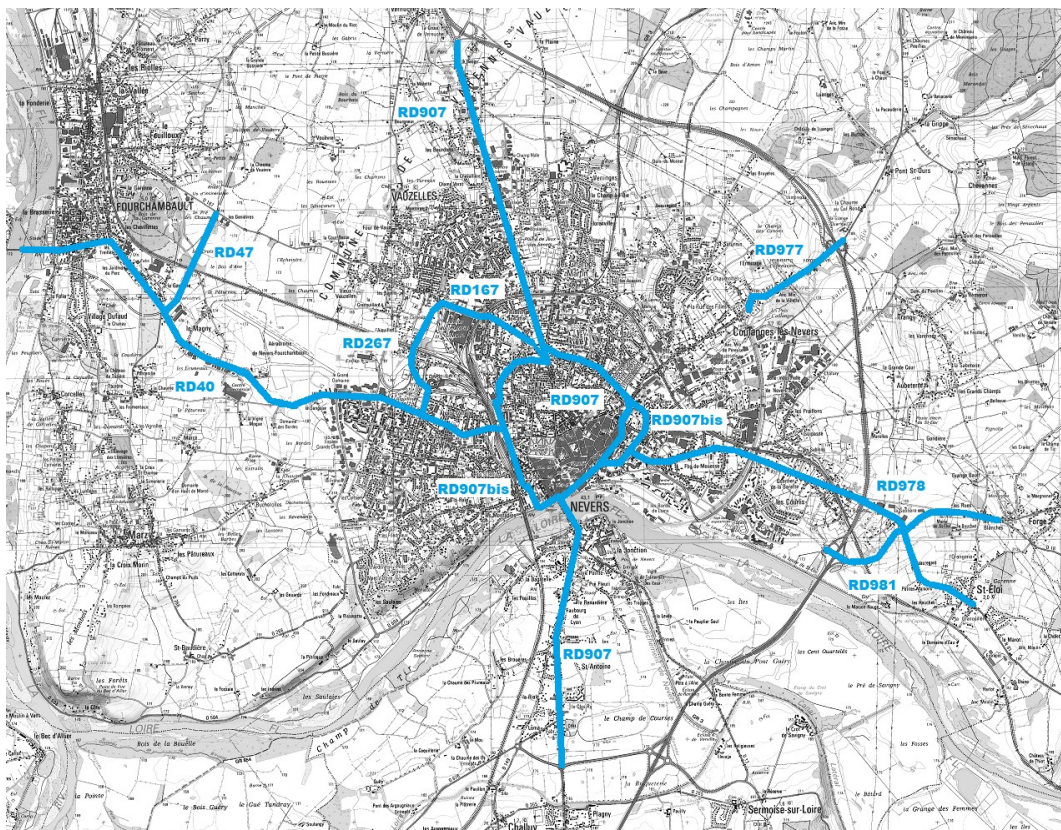


Illustration 2 : plan des RD concernées sur l'agglomération de Nevers

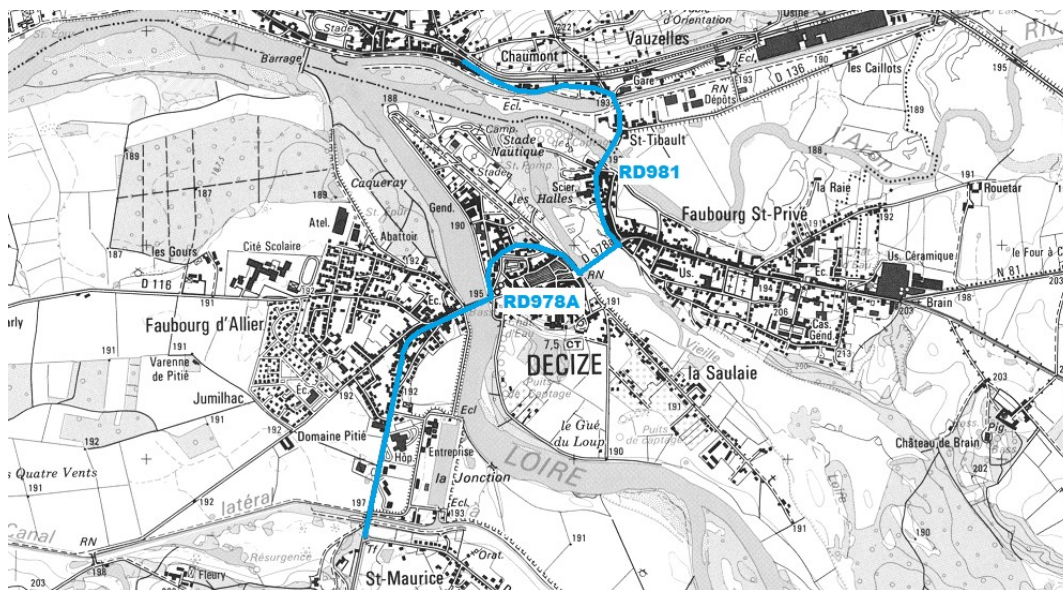


Illustration 3 : plan des RD concernées sur l'agglomération de Decize

3-3) La démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE du réseau routier départemental

L'élaboration de ce présent PPBE a suivi une démarche en 3 étapes :

1. Une première étape de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations. L'objectif de cette étape a été d'identifier les zones considérées comme bruyantes au regard des valeurs limites définies par la réglementation. Ce diagnostic a été établi sur la base des cartes de bruit stratégiques arrêtées par le préfet.
Une fois le travail de diagnostic réalisé, le conseil départemental a évalué les enjeux en matière de réduction du bruit et a également dressé le bilan des actions réalisées sur son réseau depuis une dizaine d'années en faveur de la lutte contre le bruit.
2. À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes, une seconde étape de définition des mesures de protection a été réalisée. Compte tenu des moyens financiers à disposition, ces travaux ont permis d'identifier une série de mesures à programmer sur la durée du présent PPBE.
3. À partir des propositions retenues, un projet de PPBE synthétisant les mesures proposées a été rédigé. Ce projet est aujourd'hui porté à la connaissance du public comme le prévoit l'article R572-8 du code de l'environnement.

3-4) Les principaux résultats du diagnostic et l'identification des zones à enjeux

Les cartes de bruit stratégiques sont le résultat d'une approche macroscopique, qui a essentiellement pour objectif d'informer et sensibiliser la population sur les niveaux d'exposition, et d'inciter à la mise en place de politiques de prévention ou de réduction du bruit, et de préservation des zones de calme.

Il s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic fin du bruit engendré par les infrastructures.

Les cartes de bruit stratégiques sont annexées au présent PPBE et sont consultables sur le site Internet de préfecture de la Nièvre. Les secteurs subissant une exposition au bruit dépassant les seuils réglementaires sont cartographiés sur les cartes de type C.

Comment ont été élaborées les cartes de bruit stratégiques ?

Les cartes de bruit sont lisibles à l'échelle 1/25000^e et sont établies sur la base d'indicateurs harmonisés à l'échelle de l'Union Européenne, le Lden pour les 24 heures et le Ln pour la nuit. Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres qui influencent sa génération et sa propagation. Les cartes de bruit de la 4^{ème} échéance ont été calculées différemment en utilisant la méthode de calcul CNOSSOS, ce qui peut donner l'impression d'une évolution des niveaux de bruit sans que ce soit réellement le cas. Les cartes de bruit ainsi réalisées sont réalisées sur la base des données concernant les routes et leurs trafics, les bâtiments et bâtiments sensibles (enseignement et santé), la population, la nature des sols et les reliefs. Elles sont examinées et en cas de modification significative révisées tous les 5 ans par le Préfet.

Les modélisations sont des images de la réalité et ne sont pas exactes, avec des limites et des hypothèses que seuls des experts peuvent réellement expliquer. (*extrait CBS 2023*)

Il existe quatre types de cartes stratégiques :

- carte de type « A » selon l'indicateur Lden
carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24h), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) ;
- carte de type « A » selon l'indicateur Ln
carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne), par palier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) ;
- carte de type « C » selon l'indicateur Lden
carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h) ;
- carte de type « C » selon l'indicateur Ln
carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Ln (période nocturne).

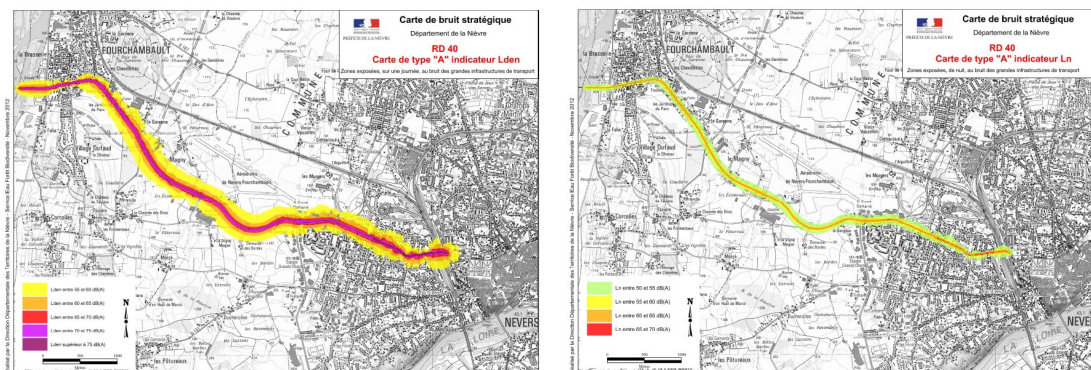


Illustration 4 : cartes de type A (zones d'exposition par graduations de 5dB(A) au bruit sur 24h et en période nocturne)

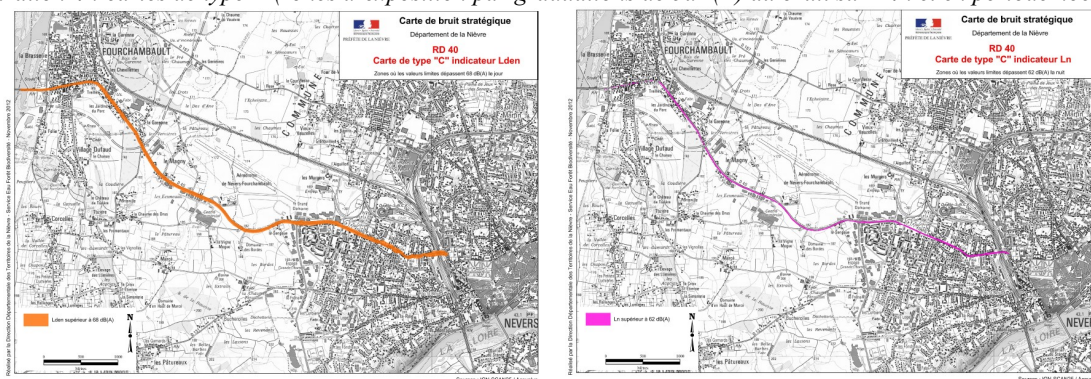


Illustration 5 : cartes de type C (zones de dépassement des valeurs limites de 68dB(A) sur 24h et de 62dB(A) en période nocturne)

Sur le réseau routier départemental de la Nièvre, les éléments de cartographie du bruit ont été réalisés par le Cerema à partir des données fournies par le gestionnaire (en l'occurrence le conseil départemental de la Nièvre - Direction du patrimoine routier et des mobilités). Les décomptes de population (récapitulés ci-après) et les cartes produites ont été communiqués par le préfet après son approbation.

Axes	Lden > valeur limite 68 dB(A) sur 24h		Ln > valeur limite 62 dB(A) la nuit	
	Logements	Personnes	Logements	Personnes
RD40	184	239	77	100
RD47	0	0	0	0
RD167	53	69	7	9
RD267	19	24	2	3
RD907	318	413	34	44
RD907bis	325	422	118	153
RD977	11	14	5	7
RD978	185	240	45	58
RD978A	86	112	48	62
RD981	118	153	81	105
Total :	1299	1686	417	541

Tableau 4 : décompte de population résidentielle exposée au dépassement des valeurs limite de bruit

Axes	Nombre d'établissement d'enseignement exposés à des niveaux sonores Lden supérieurs à 68 dB(A) sur 24h	Nombre d'établissement d'enseignement exposés à des niveaux sonores Ln supérieurs à 62 dB(A) la nuit
RD40	1	2
RD47	0	
RD167	0	1
RD267	0	0
RD907	0	2
RD907bis	0	1
RD977	0	0
RD978	0	1
RD978A	1	3
RD981	0	0

Tableau 5 : décompte des établissements d'enseignement exposés au dépassement des valeurs limite de bruit

Axes	Nombre d'établissement de soin/santé exposés à des niveaux sonores Lden supérieurs à 68 dB(A) sur 24h	Nombre d'établissement de soin/santé exposés à des niveaux sonores Ln supérieurs à 62 dB(A) la nuit
RD40	0	0
RD47		
RD167	0	0
RD267	0	0
RD907	0	2
RD907bis	0	1
RD977	0	0
RD978	0	0
RD978A	0	0
RD981	0	0

Tableau 6 : décompte des établissements de soin/santé exposés au dépassement des valeurs limite de bruit

Identification des zones à enjeux

Définie par la circulaire du 25 mai 2004, une Zone de Bruit Critique est une zone urbanisée relativement continue dans laquelle les indicateurs de gêne évalués en façade des bâtiments sensibles (habitations, locaux d'enseignement, locaux de soins, de santé ou d'action sociale) résultant de l'exposition aux infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme une des valeurs limites fixées par l'arrêté du 4 avril 2006 (valeur limite diurne Lden de 68 dB(A) et/ou valeur limite nocturne Ln de 62 dB(A)).

Les cartes de type C faisant apparaître les dépassements des seuils d'intensité sonore, elles sont la base d'identification des ZBC.

Après analyse des éléments disponibles, 17 zones bruyantes ont été identifiées le long des 10 routes départementales concernées :

RD concernée	Nombre de ZBC	N° des ZBC
RD 40	2	1- 2
RD47	0	
RD 167	1	3
RD 267	1	4
RD 907	2	5-6-7
RD 907bis	2	8-9-10
RD 977	1	11
RD 978	2	12-13
RD 981	2	14-15
RD 978A	2	16-17

Tableau 7 : récapitulatif des Zones de Bruit Critique

Les cartes des Zones de Bruit Critique sont annexées au présent plan de prévention (Annexe 1).

4- Objectifs en matière de réduction du bruit

4-1) L'articulation entre indicateurs européens et indicateurs français

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose aux Etats membres l'utilisation des indicateurs Lden et Ln pour évaluer l'exposition au bruit des populations, hiérarchiser les situations et identifier les zones d'exposition excessive. L'indicateur Lden se construit à partir de 3 périodes (la journée, la soirée et la nuit) où :

- Ld est le niveau sonore LAeq (6h-18h) dit de journée dans le Lden il est pris tel quel,
- Le est le niveau sonore LAeq (18h-22h) dit de soirée, dans le Lden il est pondéré par 5 dB(A),
- Ln est le niveau sonore LAeq (22h-6h) dit de nuit, dans le Lden il est pondéré par 10 dB(A).

Dès lors qu'on passe à la phase de traitement, les objectifs se basent sur des indicateurs réglementaires français LAeq (T correspond à une partie des 24 heures) et sur des seuils établis antérieurement à l'avènement de la directive européenne.

4-2) Les valeurs limites et les objectifs fixés

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié. Sa transposition dans le code de l'environnement français fixe des valeurs limites (par type de source), cohérentes avec la définition des points noirs du bruit (PNB) du réseau national donnée par la circulaire du 25 mai 2004.

Ces valeurs limites sont détaillées dans le tableau ci-après.

Indicateurs de bruit	Aérodrome	Route et/ou ligne à grande vitesse	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden (sur 24h)	55	68	73	71
Ln (de nuit)	-	62	65	60

Tableau 8 : valeurs limites en dB(A)

Ces valeurs limites évaluées à 2m en avant des façades extérieures concernent les bâtiments d'habitation ainsi que les établissements d'enseignement, les établissements de soin/santé et les établissements d'action sociale.

Par contre les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente. Pour le traitement des zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites le long du réseau routier national, les objectifs de réduction sont ceux de la politique de résorption des points noirs du bruit définis par la circulaire du 25 mai 2004. Ils s'appliquent dans le strict respect du principe d'antériorité.

En ce qui concerne les infrastructures routières dont le conseil départemental de la Nièvre est le gestionnaire, il peut être envisageable d'effectuer des traitements à la source ou à la réception.

Dans le cas de réduction du bruit à la source (écran ou modelé acoustique) :

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie ferrée conventionnelle
LAeq (6h-22h) ≤	65	68	68
LAeq (22h-6h) ≤	60	63	63
LAeq (6h-18h) ≤	65	-	-
LAeq (18h-22h) ≤	65	-	-

Tableau 9 : objectifs acoustiques après réduction du bruit à la source en dB(A)

Dans le cas de réduction du bruit par renforcement de l'isolement acoustique des façades :

Indicateurs de bruit	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Cumul Route et/ou LGV + voie ferrée conventionnelle
DnT,A,tr ≥	LAeq (6h-22h) – 40	lf (6h-22h) – 40	Ensemble des conditions prises séparément pour la route et la voie ferrée
et DnT,A,tr ≥	LAeq (6h-18h) – 40	lf (22h-6h) – 35	
et DnT,A,tr ≥	LAeq (18h-22h) – 40	-	
et DnT,A,tr ≥	LAeq (22h-6h) – 35	-	
et DnT,A,tr ≥	30	30	

Tableau 10 : objectifs isolement acoustique DnT,A tr en dB(A)

Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures suivantes :
 - 1) publication de l'acte décidant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'infrastructure,
 - 2) mise à disposition du public de la décision arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet d'infrastructure au sens de l'article R121-3 du code de l'urbanisme (Projet d'Intérêt Général) dès lors que cette décision prévoit les emplacements réservés dans les documents d'urbanisme opposables
 - 3) inscription du projet d'infrastructure en emplacement réservé dans les documents d'urbanisme opposables
 - 4) mise en service de l'infrastructure
 - 5) publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (article L571-10 du code de l'environnement) et définissant les secteurs affectés par le bruit dans lesquels sont situés les locaux visés (dans le département de la Nièvre les premiers arrêtés préfectoraux ont été pris en mai 2000).

- les locaux des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités, ...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés, ...), d'action sociale (crèches, haltes-garderies, foyers d'accueil, foyers de réinsertion sociale, ...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs, ...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie).

Lorsque ces locaux ont été créés dans le cadre de travaux d'extension ou de changement d'affectation d'un bâtiment existant, l'antériorité doit être recherchée en prenant compte comme référence leur date d'autorisation de construire et non celle du bâtiment d'origine. Un cas de changement de propriétaire ne remet pas en cause l'antériorité des locaux, cette dernière étant attachée au bien et non à la personne.

Le conseil départemental a décidé d'appliquer les objectifs utilisés par l'Etat sur le réseau national pour son propre réseau.

Le décompte des établissements sensibles, que ce soit de type scolaire ou de type sanitaire et médico-social, exposés à des niveaux de bruit dépassant les limites ci-dessus définies, ne faisant apparaître aucune dénomination dans l'étude du Cerema, il ne permet donc aucune identification des points noirs bruit. Le Service maîtrise d'ouvrage routière du conseil départemental a donc procédé à un inventaire le plus exhaustif possible de ces établissements :

Voirie	N° ZBC	Commune	Nb de bâtiments enseignement et santé
RD40	1	Fourchambault / Marzy	📖 Ecole élémentaire des Chevillettes
	2	Varennes-Vauzelles / Nevers	0
RD167	3	Varennes-Vauzelles / Nevers	📖 Ecole maternelle Alix Marquet 👤 Service Action Educative en Milieu Ouvert
RD267	4	Varennes-Vauzelles	0
RD907	5	Varennes-Vauzelles / Nevers	📖 Ecole élémentaire Blaise Pascal
	6	Nevers	0
	7	Nevers / Challuy / Sermoise-sur-Loire	0
RD907bis	8	Nevers	0
	9	Nevers	📖 Ecole Nationale des Finances Publiques
	10	Nevers	✚ Polyclinique Val de Loire
RD977	11	Coulanges-lès-Nevers	0
RD978	12	Nevers / Saint-Eloi	📖 Ecole maternelle de Mouesse 📖 Ecole élémentaire de Mouesse
	13	Saint-Eloi	0
RD981	14	Saint-Eloi	0
	15	Saint-Léger-des-Vignes / Decize	0
RD978A	16	Decize	0
	17	Decize	0

Tableau 11 : décompte des bâtiments sensibles exposés au dépassement des valeurs limite de bruit

Aucune crèche, aucune PMI, ni maison de retraite n'est incluse dans les zones de dépassement des valeurs limites. Les établissements d'enseignement et/ou de soins avoisinant les zones de dépassement des valeurs limite, sans y être incluses selon les cartes de bruit stratégiques de type « C », ne sont pas listés dans le décompte des bâtiments sensibles (collège de Fourchambault, hôpital et école Saint-Juste à Decize).

La zone de bruit critique n°3 du PPBE de la deuxième échéance (logements sur RD 267 à Varennes-Vauzelles) a été retirée car ces bâtiments, ayant été construits à partir de 2012, sont exclus par la clause d'antériorité (ils ont bénéficié de normes constructives adaptées au classement sonore de la voie). De la même façon, l'Institut de Formation des Aides-Soignants à Decize (RD978A) a été ouvert ultérieurement au classement sonore des voies par arrêté préfectoral 2000-DDE-1755 signé le 17 mai 2000, tout comme le CAMSP-CMPP-Maison des Ados à Nevers (RD907bis).

Hierarchisation des zones bruyantes

Afin d'organiser le traitement des Points Noirs Bruit, la hiérarchisation des Zones de Bruit Critique est effectuée sur la base de 3 critères :

- la présence d'établissements sensibles dans la ZBC ;
- la superposition ou juxtaposition de la ZBC avec une Zone Urbaine Sensible ;
- la nuisance aux populations résidentielles sous forme de décibels cumulés que subit la population exposée aux différentes valeurs de bruit sur la RD concernée.

Par principe :

- toute zone de bruit critique qui répond aux deux premiers critères se verra considérée comme zone à enjeux forts,
- toute zone de bruit critique qui répond à l'un des deux critères sera considérée à enjeux moyens.

Enfin, afin de déterminer les populations les plus exposées au bruit, le procédé est le suivant : calcul de la somme des décibels subis par l'ensemble de la population de chaque intervalle de niveaux de bruit. Par commodité on prendra la première valeur de l'intervalle. Exemple : pour la RD40 de jour 296 personnes subissent 55 dB(A), 271 personnes subissent 60 dB(A), 297 personnes subissent 65 dB(A), 139 personnes subissent 70 dB(A) et aucune personne subit 75 dB(A) et plus, ce qui donne un total de $(296 \times 55) + (271 \times 60) + (297 \times 65) + (139 \times 70) + (0 \times 75) = 61\,575$ dB(A) subis sur 24 heures par la population riveraine de cet axe.

Lden	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75 et +[	Pop x dB(A)
D40	296	271	297	139	0	61 575
D47	30	4	1	0	0	1 955
D167	126	113	107	23	0	22 275
D267	101	32	36	8	0	10 375
D907	939	622	700	174	2	146 795
D907bis	507	247	318	232	33	82 090
D977	35	25	13	8	0	4 830
D978	181	72	76	97	22	47 660
D981	184	72	76	68	8	27 820
D978A	219	122	76	68	8	29 665

Tableau 12 : calcul des cumuls de décibels subis par les populations riveraines des RD

La moyenne des cumuls de décibels subis par la population sur 10 RD est de 43 504 dB(A), les ZBC des RD au-dessus de cette moyenne (D40, D907, D907bis et D978) se verront surclassées (passant d'enjeux faibles à enjeux moyens et d'enjeux moyens à enjeux forts) pour prendre en compte le critère de nuisance aux populations résidentielles.

Les codes couleur applicables pour la hiérarchisation sont :

- enjeux faibles :
- enjeux moyens :
- enjeux forts :



Voirie	N° ZBC	Commune	Bâtiments sensibles	Zones ZUS / ZRU	Après pondération population
RD40	1	Fourchambault / Marzy	1		
	2	Varennnes-Vauzelles / Nevers		1	
RD167	3	Varennnes-Vauzelles / Nevers	2		
RD267	4	Nevers			
RD907	5	Varennnes-Vauzelles / Nevers	1	1	
	6	Nevers			
	7	Nevers / Challuy / Sermoise-sur-L.			
RD907bis	8	Nevers			
	9	Nevers	1		
	10	Nevers	1		
RD977	11	Coulanges-lès-Nevers			
RD978	12	Nevers / Saint-Eloi	2		
	13	Saint-Eloi			
RD981	14	Saint-Eloi			
	15	Saint-Léger-des-Vignes / Decize			
RD978A	16	Decize			
	17	Decize			

Tableau 13 : hiérarchisation des enjeux liés aux ZBC

Les cartes des Zones de Bruit Critique hiérarchisées sont annexées au présent plan de prévention (annexe 2).

5- Prise en compte des « zones de calme »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, appelées « zones de calme ».

La notion de « zone de calme » est intégrée dans le code de l'environnement (article L572-6), qui précise qu'il s'agit d'« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisées dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE

La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme.

6- Bilan des actions réalisées depuis 10 ans

Les efforts entrepris par le conseil départemental pour maîtriser ou réduire les nuisances occasionnées par les infrastructures routières dont il a la charge ont été engagées bien avant la publication de la directive européenne du bruit, dès 1992 date de promulgation de la loi bruit.

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit que le PPBE recense toutes les mesures arrêtées au cours des dix années précédentes qui ont eu pour objet de prévenir (chapitre 6.1 qui suit) ou de réduire (chapitre 602 qui suit) le bruit dans l'environnement.

6-1) Les mesures préventives prises depuis 10 ans

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

La réglementation relative aux nuisances sonores routières s'articule autour du principe d'antériorité. Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement. Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

La protection des riverains en bordure de projets de voies nouvelles

L'article L571-9 du code de l'environnement concerne la création d'infrastructures nouvelles et la modification ou la transformation significatives d'infrastructures existantes. Tous les maîtres d'ouvrages routiers sont tenus de limiter la contribution des infrastructures nouvelles ou des infrastructures modifiées en dessous des seuils réglementaires qui garantissent à l'intérieur des logements préexistants des niveaux de confort conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-44 à R571-52 précisent les prescriptions applicables et les arrêtés du 5 mai 1995 concernant les routes fixent les seuils réglementaires à ne pas dépasser.

Usage et nature	LAeq (6h-22h)	LAeq (22h-6h)
Logements en ambiance sonore modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements	65 dB(A)	60 dB(A)
Etablissements d'enseignement	60 dB(A)	
Etablissements de soin, santé, action sociale	60 dB(A)	55 dB(A)
Bureaux en ambiance sonore dégradée	65 dB(A)	

Tableau 14 : niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle (en façade des bâtiments)

Il s'agit de privilégier le traitement du bruit à la source dès la conception de l'infrastructure (tracé, profils en travers), de prévoir des protections (de type butte, écrans) lorsque les objectifs risquent d'être dépassés, et en dernier recours, de protéger les locaux sensibles par le traitement acoustique des façades (avec obligation de résultats en isolement acoustique).

- Infrastructures concernées : infrastructures routières et toutes les maîtrises d'ouvrages (RN, RD, VC ou communautaire, concédée ou non)
- Horizon : respect sans limite de temps (concrètement prise en compte à 20 ans)

La protection des bâtiments nouveaux le long des voies existantes – Le classement sonore des voies

Si la meilleure prévention de nouvelle situation de conflit entre demande de calme et bruit des infrastructures est de ne pas construire d'habitations le long des axes fortement nuisants, les contraintes géographiques et économiques, la saturation des agglomérations, entraînent la création de zones d'habitation dans des secteurs qui subissent des nuisances sonores.

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne les constructions nouvelles sensibles au bruit le long d'infrastructures de transports terrestres existantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale et de tourisme opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, fixe les règles d'établissement du classement sonore.

Le préfet de département définit la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolement applicables dans ces secteurs.

La DDT conduit les études nécessaires pour le compte du préfet.

Les autorités compétentes en matière de PLU doivent reporter ces informations dans le PLU.

Les autorités compétentes en matière de délivrance de CU doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolement particulières.

Que classe-t-on ?

- Voies routières : Trafic Moyen Journalier Annuel 5 000 véhicules/jour (TMJA)
- Lignes ferroviaires interurbaines : trafic 50 trains/jour
- Lignes ferroviaires urbaines : trafic 100 trains/jour
- Lignes de transports en commun en site propre : trafic 100 autobus/jour

La détermination de la catégorie sonore est réalisée sur la base d'un niveau de bruit calculé selon une méthode réglementaire (définie par l'annexe à la circulaire du 25 juillet 1996) ou mesuré selon les normes en vigueur (NF S31-085) à partir de données d'entrée fournies par les gestionnaires (trafic, vitesse, nature du revêtement de chaussée, ...).

Le constructeur dispose ainsi de la valeur de l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit en fonction de la catégorie de l'infrastructure, afin d'arriver aux objectifs de niveau de bruit à l'intérieur des logements suivants : Niveau de bruit de jour 35 dB(A), niveau de bruit de nuit 30 dB(A).

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de par et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300\text{m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250\text{m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100\text{m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30\text{m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10\text{m}$

Tableau 15 : catégories de classement des infrastructures en fonction du niveau de bruit émis

Dans le département de la Nièvre, le préfet a procédé au classement sonore des infrastructures concernées par arrêtés du 9 juin 2016. Il fait l'objet d'une large procédure d'information du citoyen. Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.nievre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Le-bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Le-classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Le-classement-sonore-dans-la-Nievre>.

6-2) Actions curatives menées depuis 10 ans

Le tableau ci-dessous dresse la liste des actions curatives réalisées par le conseil départemental sur la période 2005-2014 qui ont permis de maîtriser ou d'améliorer l'environnement sonore des riverains du réseau routier, y compris par la facilitation de l'usage de modes de déplacements doux.

Action	Année	Coût TTC	ZBC et enjeux	Nombre d'habitants ayant bénéficié d'une réduction du bruit
RD167 à Nevers : renouvellement de la couche de roulement en BBSG 1/10 (du giratoire RD167/907bis au pont SNCF)	2015	170 000 €	3	369 (100%)
RD907 à Varennes-Vauzelles : réfection du giratoire de Brico Dépôt	2015	65 000 €	5	48
RD907bis à Nevers : renouvellement de la couche de roulement en BBSG 0/10 (du plateau traversant vers McDonald's à l'intersection RD907bis/RD131)	2016	100 000 €	9	234
RD978 à Nevers : renouvellement de la couche de roulement en BBSG 0/10 (du canal de dérivation de la Nièvre au giratoire RD978/RD981)	2016	500 000 €	12	358
RD981 à Saint-Léger-des-Vignes : renouvellement de la couche de roulement en BBSG 0/10 (de l'intersection RD981/RD34 au giratoire de la Gare)	2016	195 000 €	15	115
RD40 à Fourchambault : réfection du giratoire RD40/RD47	2017	70 000 €	1	10
RD40 à Nevers et Varennes-Vauzelles : renouvellement de la couche de roulement en BBSG 0/10 (du giratoire RD40/RD267 au giratoire de la zone des Grands Champs)	2017	320 000 €	2	300
RD907 à Challuy/Sermoise-sur-Loire : réfection du giratoire RD907//RD907A	2017	100 000 €	7	10
RD978 à Nevers : renouvellement de la couche de roulement en BBSG 0/10 aux élastomères (du carrefour RD978/RD907bis au pont sur le canal de dérivation de la Nièvre)	2017	400 000	12	370
RD978/RD981 à Saint-Eloi : réfection du giratoire	2018	85 000€	12	10
RD981 à Decize : réfection du giratoire de la Gare	2019	45 000 €	15	25
RD267 à Varennes-Vauzelles : Reprise de la couche de roulement dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable par la communauté d'agglomération de Nevers	2022	50 000 €	3 du PPBE 2 ^{ème} échéance	Non défini
RD907bis à Nevers : renouvellement de la couche de roulement du giratoire (de la gare routière au giratoire RD40/RD907bis)	2023	120 000 €	9	148
RD267 à Nevers ; renouvellement de la couche de roulement en BBSG 0/10 (du giratoire RD267/RD40 au giratoire de la future gendarmerie)	2024	155 000 €	4	88
Total estimé de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit :				2 085

Tableau 16 : actions curatives menées depuis 10 ans

7- Programme d'actions sur la durée du PPBE

L'article R572-8 du code de l'environnement prévoit également que le PPBE, répertorie toutes les mesures prévues pour les cinq années à venir, visant à prévenir (chapitre 7.1 qui suit) ou à réduire (chapitre 7-2 qui suit) le bruit dans l'environnement. De plus, dans la mesure où les cartes de bruit ne sont que théoriques et afin d'améliorer la connaissance de la situation, il pourra être envisagé de réaliser des mesures acoustiques localisées et de recenser précisément la population réellement impactée.

7-1) Les actions de prévention prévues sur la durée du PPBE

Le conseil départemental s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis près de 20 ans, en particulier en ce qui concerne sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (communication à la DDT des nouvelles hypothèses sur les voies déjà classées et de la présence de nouvelles voies à classer), comme le suggère la circulaire du 25 mai 2004.

7-2) Les actions curatives prévues sur la durée du PPBE

Dans le cadre de la programmation des opérations de renouvellement des couches de roulement des routes départementales (programme de maintenance annuel), le conseil départemental de la Nièvre s'engage à intégrer les Zones de Bruit Critique comme critère prépondérant et à rechercher des formulations atténuant le bruit de l'interface pneu / chaussée.

Une programmation, réalisée sur la base des budgets actuels, a été établie comme suit :

Action	Année	ZBC et enjeux
Accompagnement des travaux de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers avec transformation de la RD907	2024-2025	5
Accompagnement des travaux de requalification de la RD907 (entrée Sud de l'agglomération de Nevers)	2024-2025	7
Etude en cours sur le pont de la Vieille Loire à Decize en vue d'un élargissement pour l'aménagement d'une voie dédiée aux modes de déplacements doux	2024-2029	15-16-17
Sections de la RD907 dans l'agglomération de Nevers	2024-2029	Non défini

Tableau 17 : actions curatives prévues sur la durée du PPBE

8- Financement des actions programmées ou envisagées

Les actions programmées ou envisagées concernant directement le domaine routier départemental sont financées par le conseil départemental.

Les coûts sont très variables selon les actions envisagées et pour certaines d'entre elles difficiles à chiffrer. Pour les actions du type « renouvellement de couches de roulement » (cf. ci-dessus), il n'est pas possible de les estimer à ce stade de mise en œuvre du plan.

9- Justification du choix des actions programmées ou envisagées

Les mesures proposées par le conseil départemental tiennent compte des leviers dont il dispose et des moyens humains et financiers qu'il possède. Leur justification se base notamment sur les éléments fournis par le guide PPBE produit par l'ADEME et téléchargeable à l'adresse :

http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/guide_ademe_ppbe.pdf

La reprise des revêtements des routes, ronds-points et carrefours participe à réduire les bruits des chocs entre pneumatiques et chaussées dégradées. L'accompagnement des villes dans le rétrécissement des chaussées à l'occasion des modifications de tracés et de stationnement concourt à faire ralentir la circulation motorisée et donc les bruits qui y sont liés. L'identification des zones de bruit critique participe à la réflexion sur une recherche de revêtement de chaussée mis en œuvre moins bruyants (délaissement des enduits). L'aménagement et l'entretien de pistes cyclables, la politique départementale (schéma vélo) d'aménager les liaisons véloroutes-gares (Nevers et Decize) et voies vertes et l'aménagement et l'entretien de parkings de covoiturage concourent à la baisse des circulations motorisées et donc à la diminution des bruits qui y sont liés.

10- Impact des actions programmées ou envisagées sur les populations

Les indicateurs retenus pour évaluer l'impact des actions programmées ou envisagées, se basent sur la population résidente et sur le nombre d'établissements sensibles (enseignement, soin/santé, action sociale) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites au chapitre 4.

Les mesures préventives et curatives proposées par le conseil départemental étant par définition destinées à éviter de nouvelles expositions au bruit, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

11- Bilan de la consultation du public

11-1) Déroulement

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu du 17 juin au 17 août 2024. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet du conseil départemental (<https://nievre.fr/cadre-de-vie/amenagement-developpement-territoires/deplacements-et-mobilites/le-plan-de-prevention-du-bruit-dans-lenvironnement/>) ou directement au siège de l'unité territoriale d'infrastructures routières de Nevers et d'envoyer leurs remarques par courriel à une boîte mail dédiée (ppbe@nievre.fr) ou par courrier à l'adresse postale ci-dessous :

Conseil départemental de la Nièvre
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
DPRM – SMOR
Hôtel du Département
Rue de la Chaumière
58039 Nevers CEDEX

11-2) Note exposant les résultats de la consultation du public

Lors de cette consultation, un avis a été recensé, émanant d'un particulier.

La route concernée par cet avis est la RD978 sur la commune de Nevers (en agglomération). Les problèmes soulevés sont :

- un trafic important de poids-lourds dont les vibrations excessives ressenties dans les maisons riveraines engendreraient des déformations sur la chaussée et une fissuration de la maison sise 5, faubourg de la Baratte depuis 4 ans,
- une pollution sonore en provenance de l'autoroute A77 (sans aménagement antibruit),
- le bruit très important généré par les services de secours dont le centre est implanté à Saint-Eloi (vitesse élevée et sirène de jour et de nuit même en l'absence de circulation),
- la desserte de la zone industrielle de Saint-Eloi qui ne bénéficie pas d'une liaison directe avec l'autoroute A77.

Secteur concerné	Observations	Réponse apportée
RD978 à Nevers	- vibrations liées au trafic poids-lourds important, - pollution sonore de l'A77 - vitesse et pollution sonore par les services de secours, - desserte de la ZI de Saint-Eloi	Le trafic poids lourds est ce qu'il est. La structure et le revêtement de chaussée sont en état. Les autres pollutions sont toutes indépendantes de l'infrastructure.

Glossaire

ADEME	Agence De l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie
Bâtiment sensible au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
dB(A)	Décibel, unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
L _{Aeq}	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre A indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
L _d	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne de 6h à 18h
L _{den}	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24h, avec d, e, n=day (jour), evening (soirée), night (nuit)
L _n	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pascal (Pa)	Unité de mesure de pression équivalent 1 Newton/m ²
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit L _{Aeq} (6h-22h) : 70 dB(A) en période diurne [73 dB(A) pour le ferroviaire] et L _{Aeq} (22h-6h) : 65 dB(A) en période nocturne [68 dB(A) pour le ferroviaire]
Point Noir Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel, unité de mesure du trafic routier

ANNEXE 1

Cartes des Zones de Bruit Critiques

Légende des cartes :



Zone de Bruit Critique

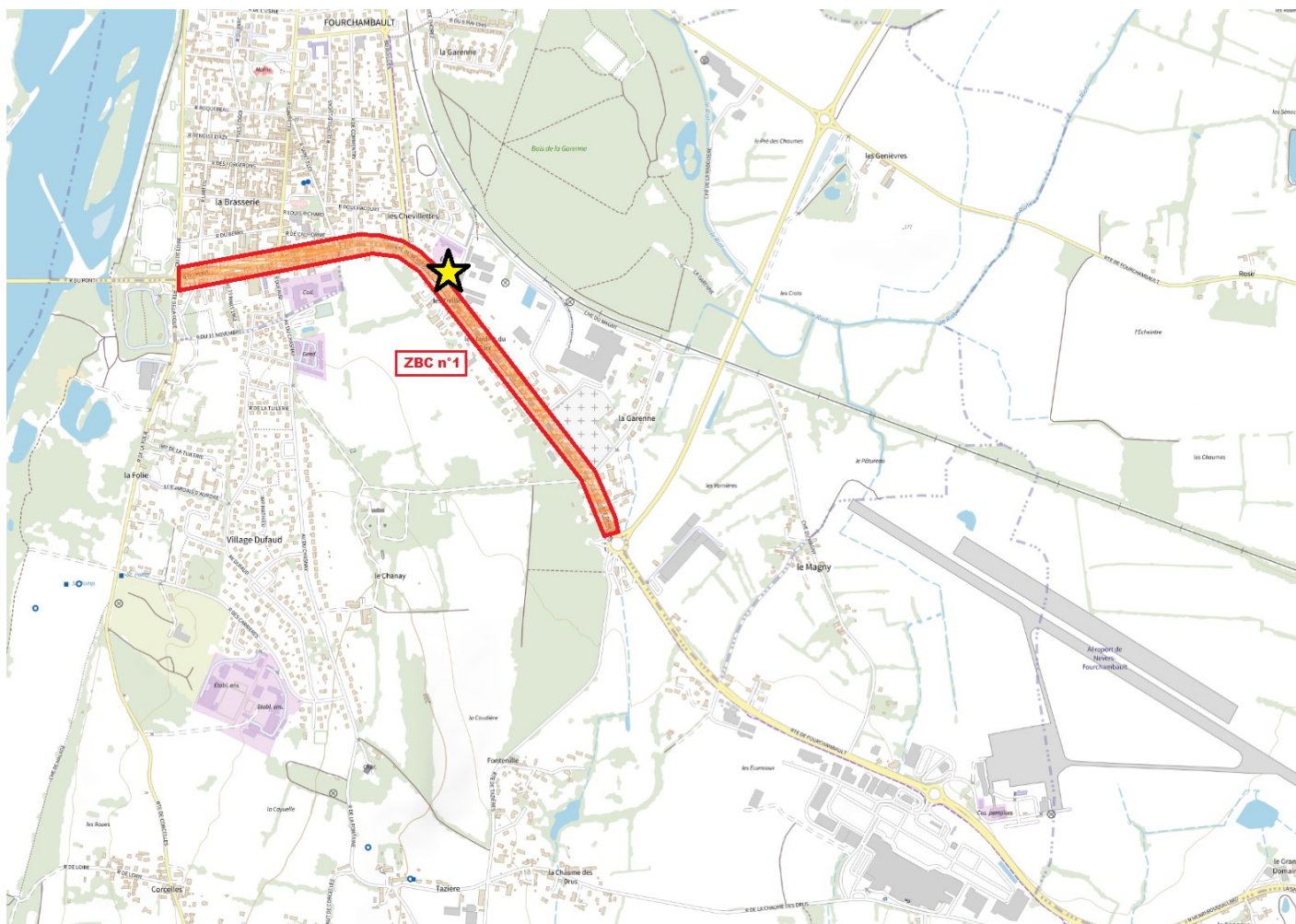


Périmètre ZUS / ZRU



Bâtiment sensible

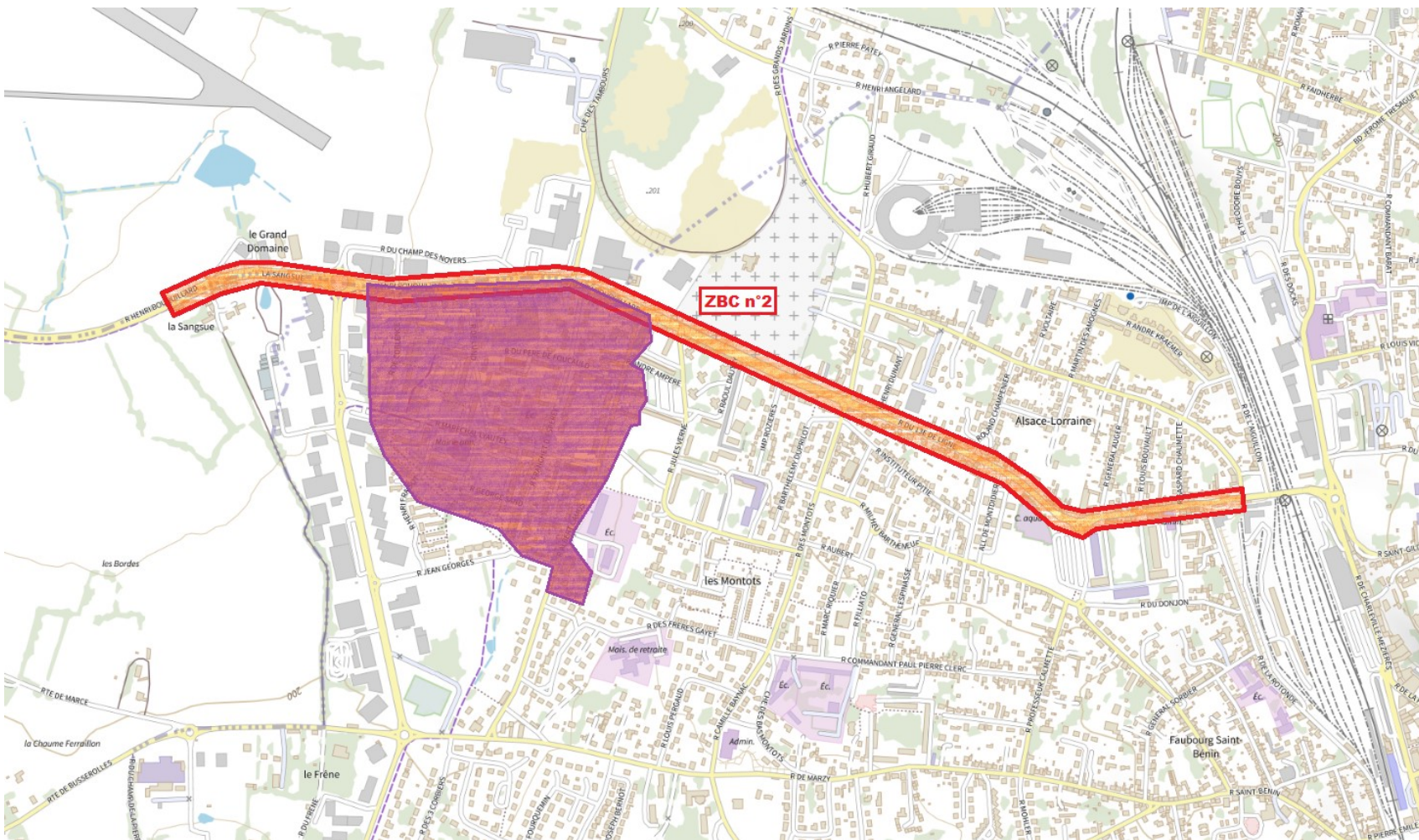
Zone n° 1 sur RD 40



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Département de la Nièvre

Octobre 2024
26/42

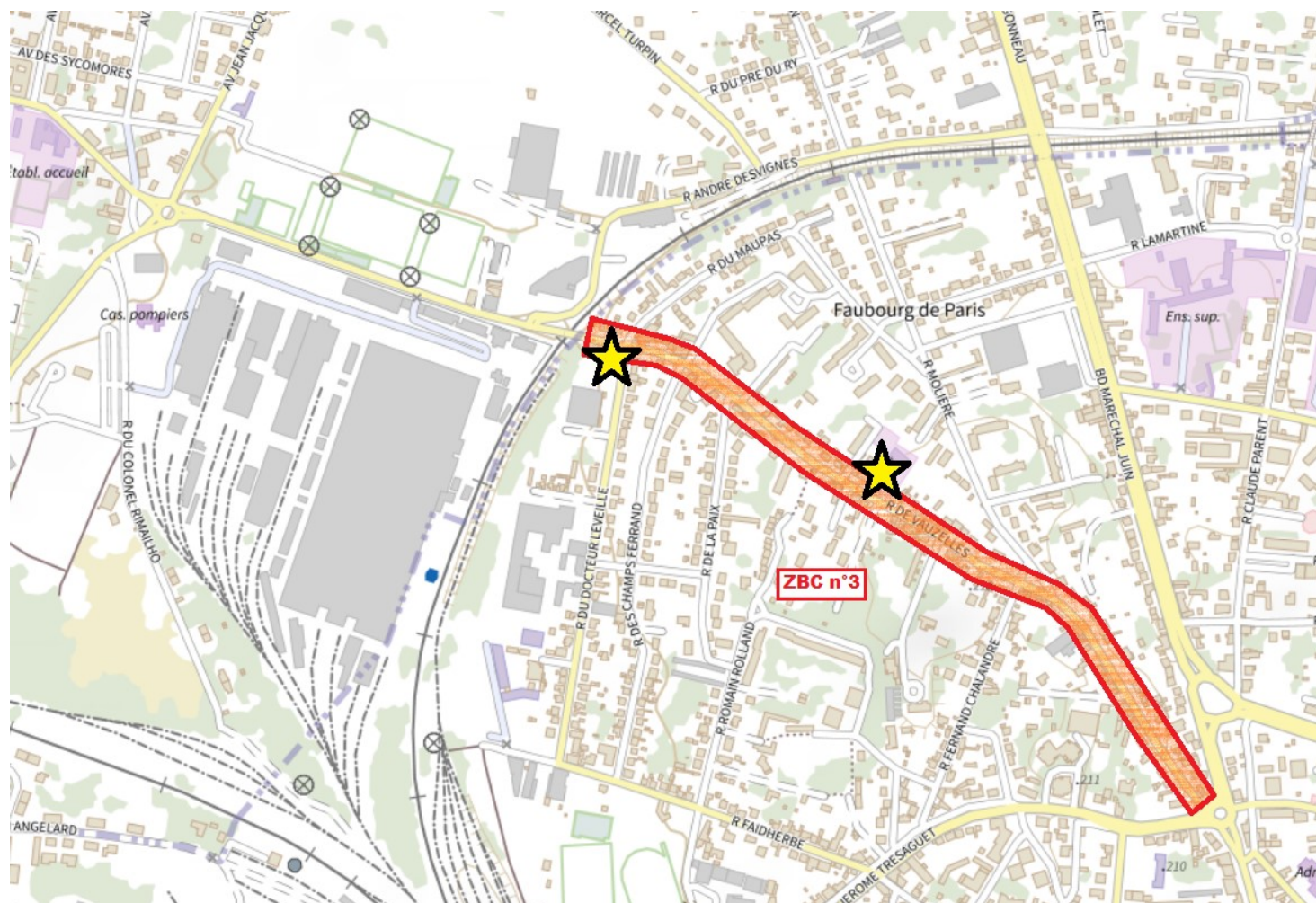
Zone n° 2 sur RD 40



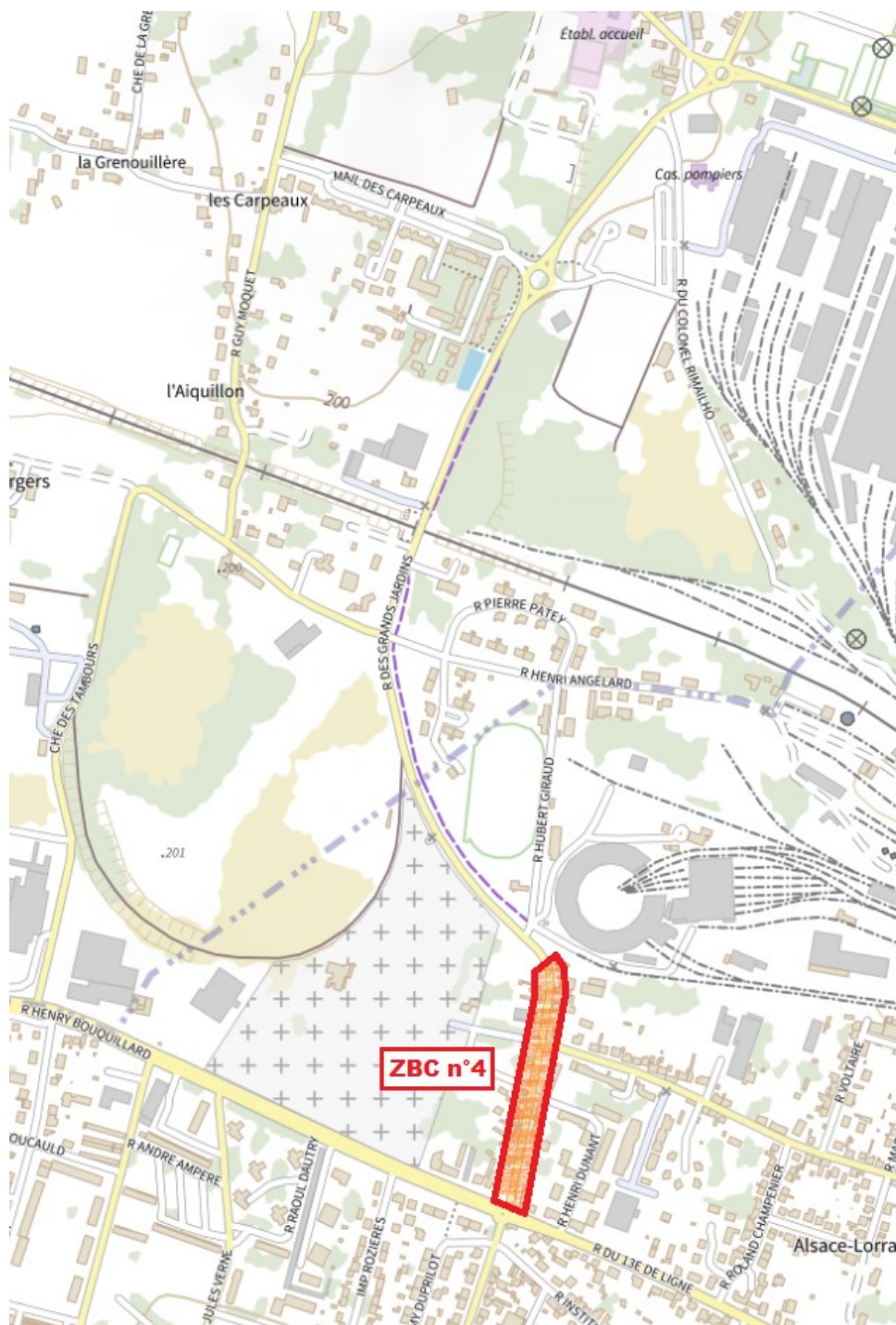
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Département de la Nièvre

Octobre 2024
27/42

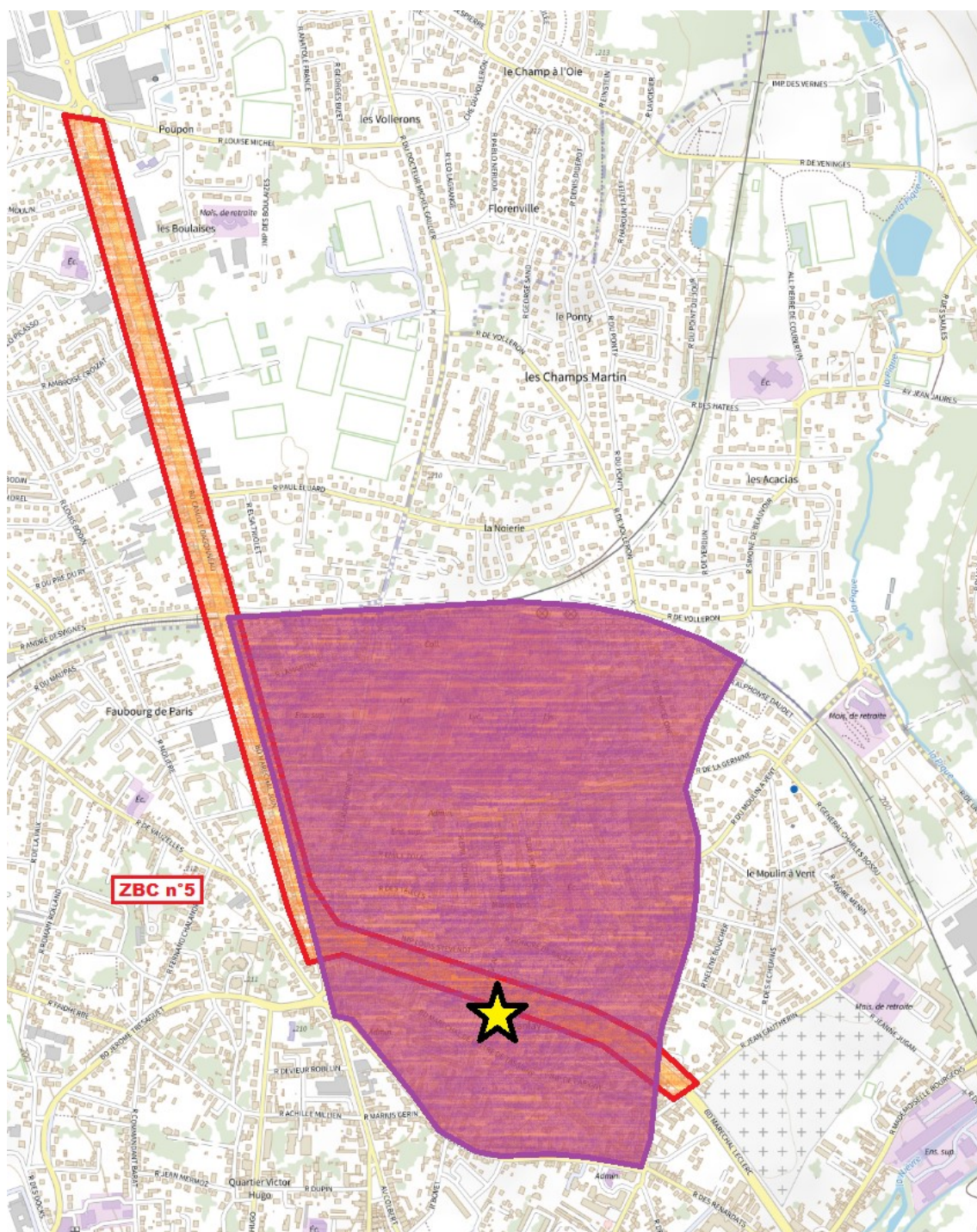
Zone n° 3 sur RD 167



Zone n° 4 sur RD 267



Zone n° 5 sur RD 907



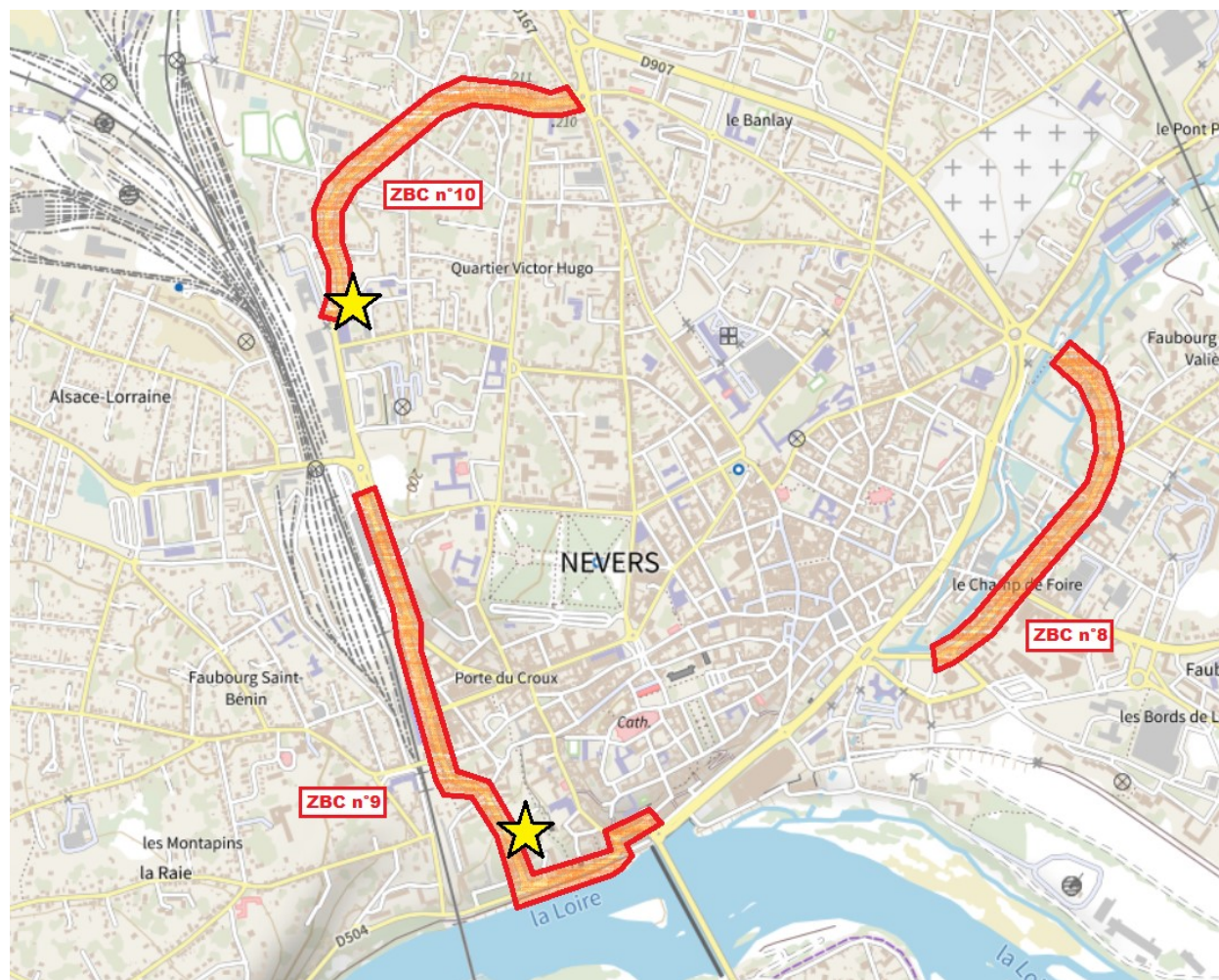
Zone n° 6 sur RD 907



Zone n° 7 sur RD 907



Zones n° 8, 9 et 10 sur RD 907bis



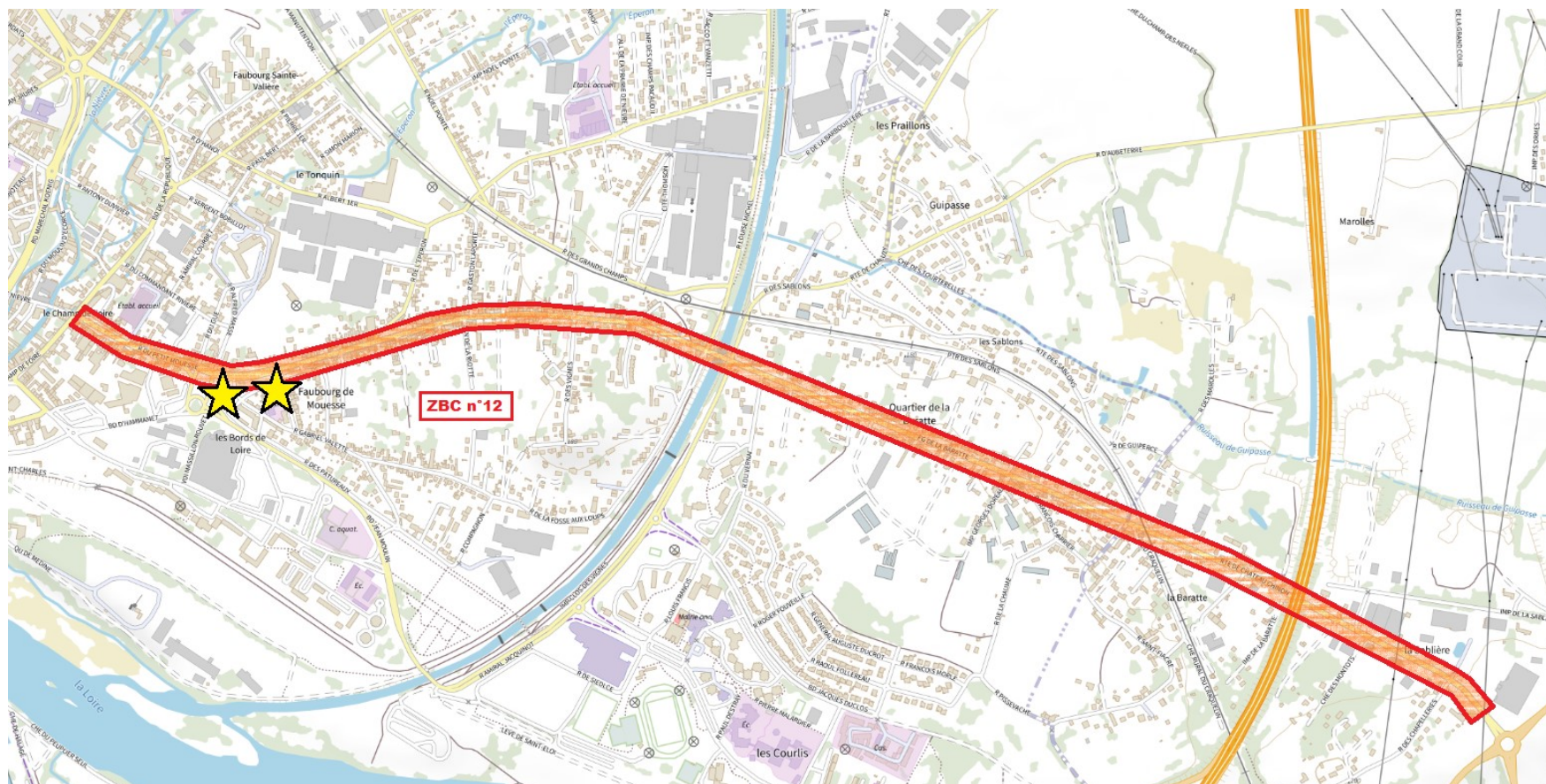
Zone n° 11 sur RD 977



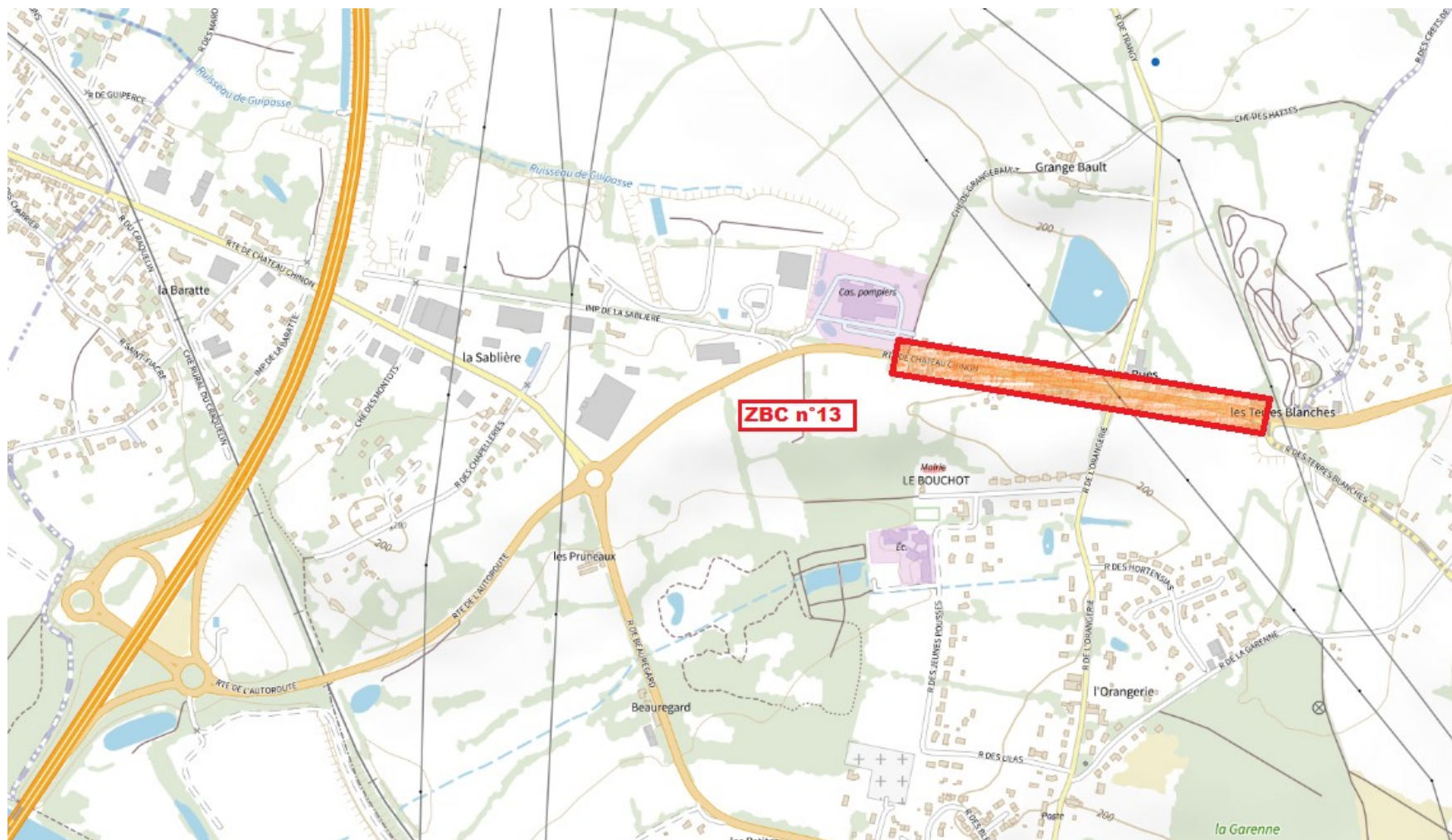
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Département de la Nièvre

Octobre 2024
34/42

Zone n° 12 sur RD 978



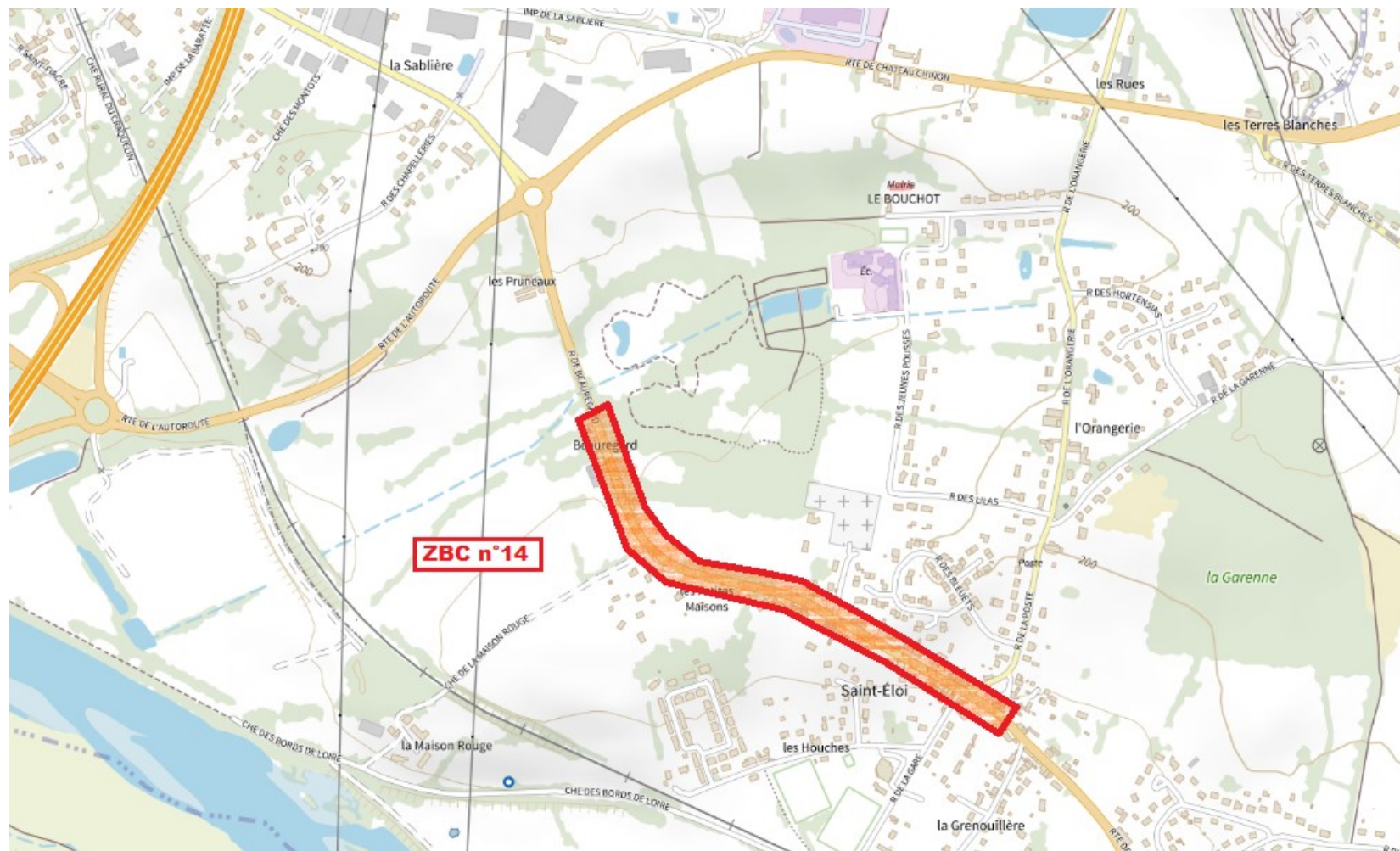
Zone n° 13 sur RD 978



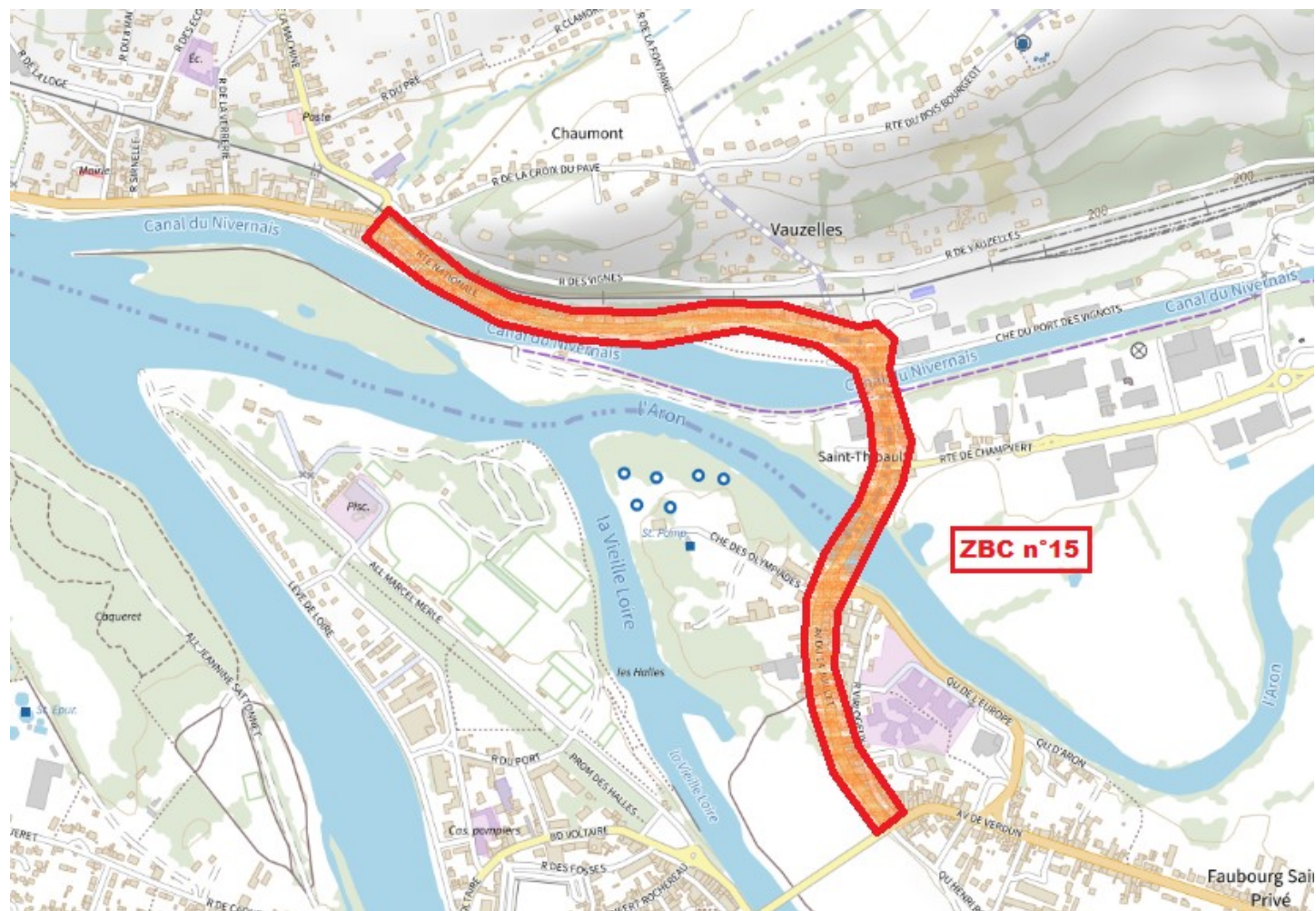
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Département de la Nièvre

Octobre 2024
36/42

Zone n° 14 sur RD 981



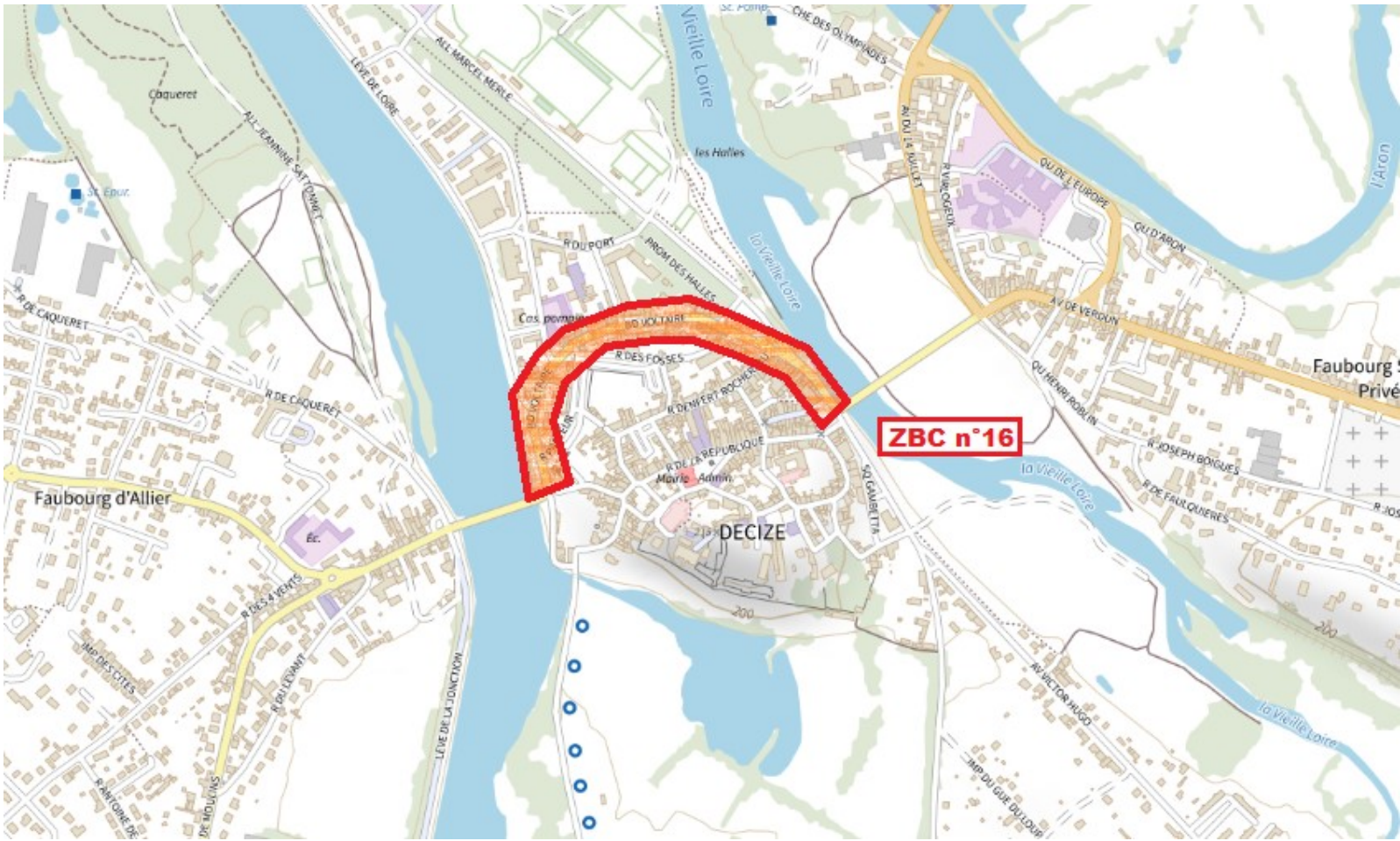
Zone n° 15 sur RD 981



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Département de la Nièvre

Octobre 2024
38/42

Zone n° 16 sur RD 978A

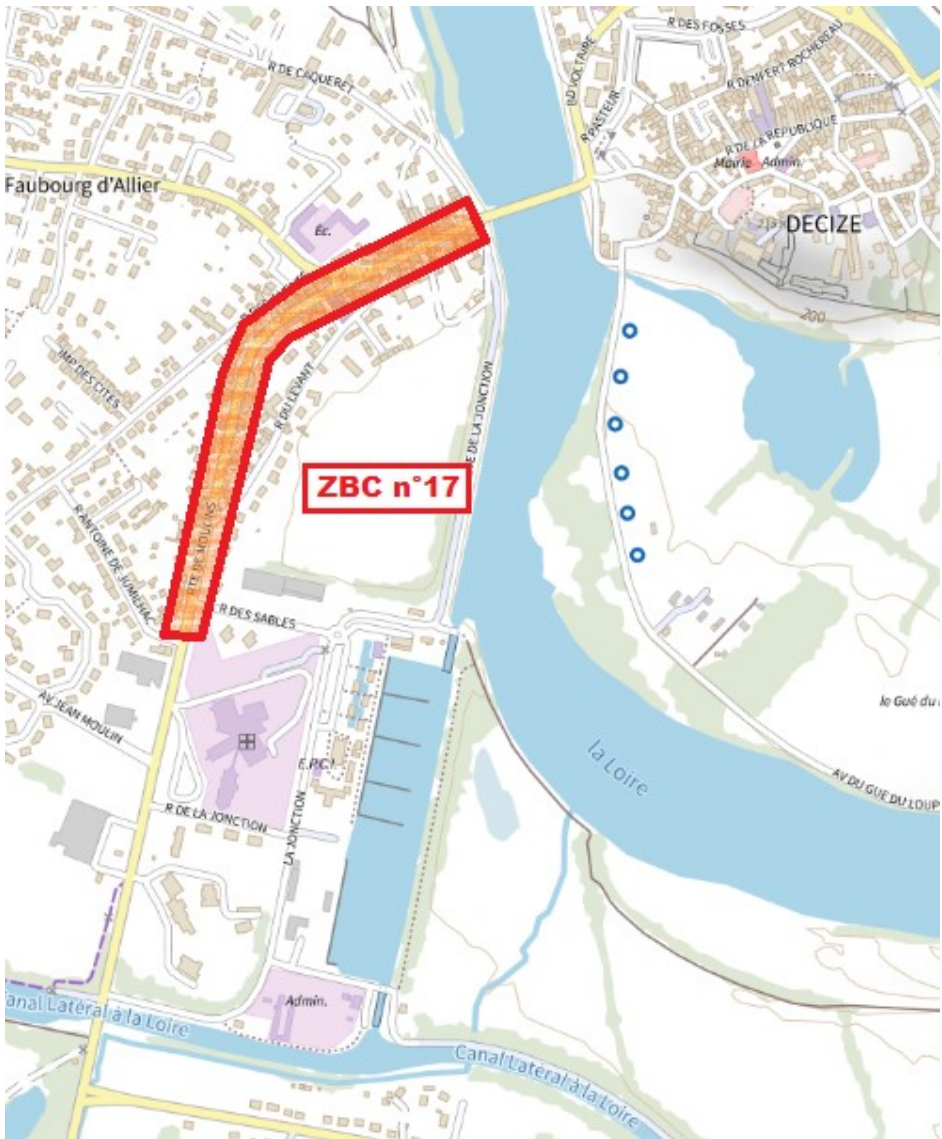


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Département de la Nièvre

Octobre 2024
39/42

Zone n° 17 sur RD 978A

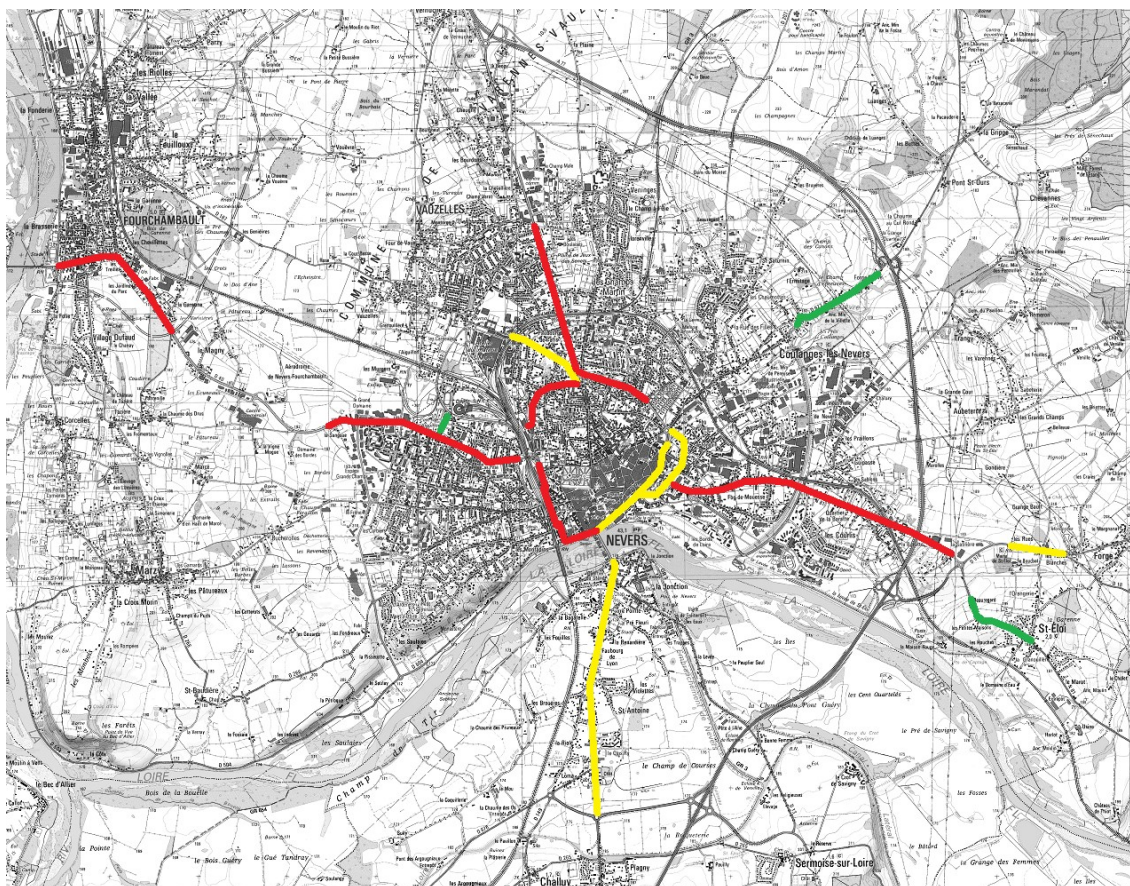


ANNEXE 2

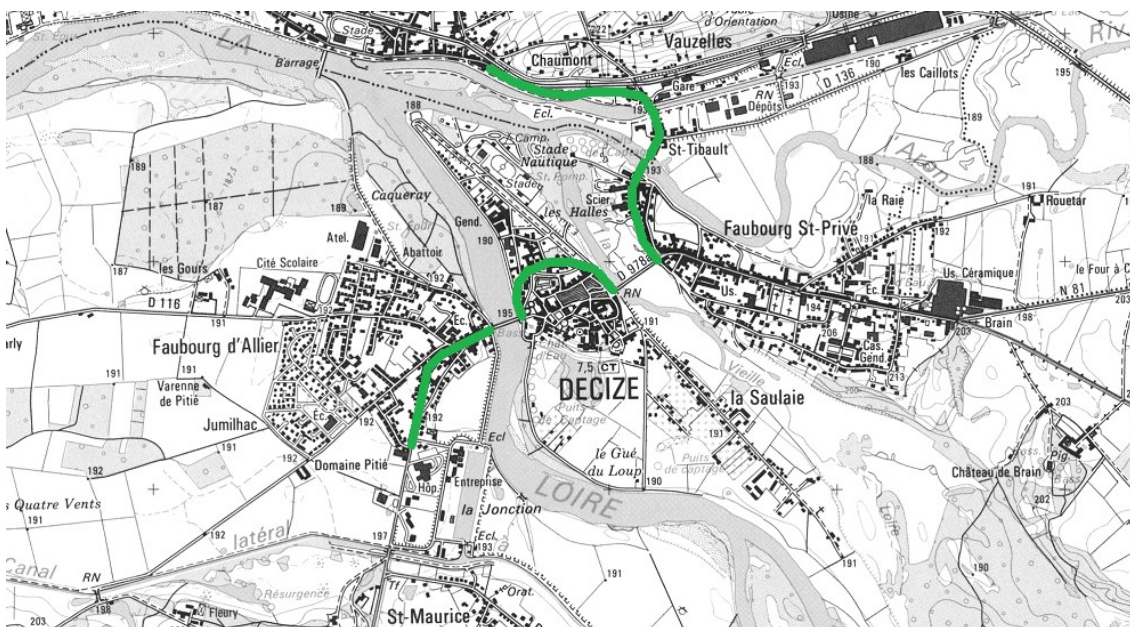
Hierarchisation des Zones de Bruit Critiques

Légende des cartes :

	Enjeux forts
	Enjeux moyens
	Enjeux faibles



Agglomération de Nevers



Agglomération de Decize

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : ALIÉNATION DE VÉHICULES ET MATÉRIELS DE NIEVRE TRAVAUX ET MATÉRIELS - ANNÉE 2024

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n° 4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE REFORMER ET ALIÉNER les matériels cités en annexe, qui seront soumis à une vente aux enchères publiques en ligne sur le site "Agorastore" par les services du Département,

DE CÉDER les équipements figurant dans le lot « ferraille » à une entreprise spécialisée et le matériel ci-après, après examen des offres, à :

Centre Social de Prémery :

Renault Maxity BD167KS (réf : 130D89) **pour un montant de 6 000,00 € TTC**

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental de la Nièvre à signer les documents afférents à la vente du matériel énuméré ci-dessus.

**Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0**

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77429-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

ANNEXE : LISTE DES MATERIELS A REFORMER 2024 - VENTE AGORASTORE

163D16 Immat : BH-016-LZ N° d'inventaire : 2010D014056	CAM RENAULT G270 19C SC 19T 298 771 km 14 058 Heures	26/01/1995	ROULANT SANS CT Corrosion perforante carrosserie et benne	2000 €
--	--	------------	--	--------



162D58 Immat : BG-546-DT N° d'inventaire : 2010D00704	CAM RENAULT MIDLUM 220.16C SC 16T 212 497 km 10 917Heures	21/12/2001	ROULANT AVEC CT ETAT MOYEN (Disponible à la vente courant 2025 après livraison et mise en route des PL neufs commandés en 2023)	2500 €
---	---	------------	--	--------



162D59 Immat : BG-395-EY N° d'inventaire : 2010D00705	CAM RENAULT MIDLUM 220.16C DC 16T 212 702 km 9 417 Heures	15/02/2002	ROULANT ETAT MOYEN CORROSION (Disponible à la vente courant 2025 après livraison et mise en route des PL neufs commandés en 2023	2500 €
---	---	------------	---	--------



162D64 Immat : BG-006-NM N° d'inventaire : 2010D00720	CAM RENAULT MIDLUM 220.16D CP 16T 10 439 Heures	07/04/2004	POUR PIECES NOMBREUX MODULES ELECTRONIQUES ABSENTS ETAT MEDIOCRE	2000 €
---	--	------------	---	--------



161E03 Immat : BH-921-PR N° d'inventaire : 2010D00699	CAM IVECO DAILY 65C18 6T3 5 545 Heures	07/06/2007	POUR PIECES NON ROULANT ETAT MEDIOCRE PRISE DE FORCE HS INJECTION HS	2000 €
---	--	------------	--	--------



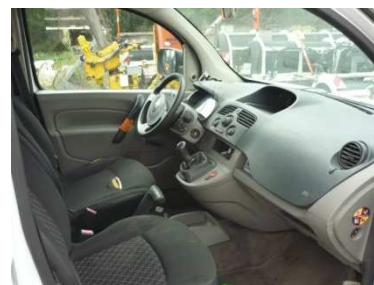
130D129 Immat : GM-601-WB N° d'inventaire : 2023D00227	FOURG RENAULT MASTER 3500 L3 DC/B 2.0L 90B 20 967 km	21/03/2023	ACCIDENTE DEFORMATION DE L'HABITACLE BENNE HS	3000 €
--	--	------------	--	--------



128D02 Immat : CB-766-HB N° d'inventaire : 2012D00074	FOURG RENAULT TRAFIC T 2.0L 90B 262 067 km	09/02/2012	POUR PIECES ETAT MOYEN MOTEUR ET BV HS	1000 €
---	---	------------	---	--------



121D62 Immat : AF-417-EQ N° d'inventaire : AUT0000008916	VP RENAULT KANGOO 1.5L 70B 222 767 km	13/11/2009	POUR PIECES NON ROULANT SANS CT	500 €
--	--	------------	---------------------------------------	-------



121D66 Immat : AG-540-HH N° d'inventaire : AUT0000008921	VU RENAULT KANGOO 1.5L 70B 317 212 km	01/12/2009	POUR PIECES NON ROULANT SANS CT	500 €
--	--	------------	---------------------------------------	-------



121D67 Immat : AD-046-GH N° d'inventaire : AUT0000008876	VP RENAULT KANGOO 1.5L 70B 262 420 km	07/10/2009	POUR PIECES NON ROULANT SANS CT	500 €
--	--	------------	---------------------------------------	-------



154D09 Immat : BG-963-PE N° d'inventaire : 2010D00762	TRACTEUR 2RM RENAULT 850 MI 2 15 777 Heures	01/10/1992	ROULANT CORROSION	1500 €
---	--	------------	----------------------	--------



154E01 Immat : BG-583-EK N° d'inventaire : 2010D00775	TRACTEUR 2RM RENAULT 850 MI 2 7 219 Heures	20/11/1992	ROULANT PROBLEME DE TRANSMISSION	800 €
---	---	------------	--	-------



154D15 Immat : BF-149-WF N° d'inventaire : 2010D00768	TRACTEUR 2RM RENAULT ERGOS 95 14 256 Heures	26/11/1997	MOTEUR HS (fumées au niveau du reniflard)	800 €
---	--	------------	--	-------



154D16 Immat : BG-498-DS N° d'inventaire : 2010D00769	TRACTEUR 2RM RENAULT ERGOS 95 14 996 Heures	26/11/1997	ROULANT ETAT CORRECT	1500 €
---	--	------------	-------------------------	--------



209C01 Immat : BG-498-DS N° d'inventaire : 2010D00467	REMORQUE PORTE PANNEAUX CRER 2 T	12/06/2008	ROULANT ETAT CORRECT	1500 €
---	---	------------	-------------------------	--------



200D06 N° d'inventaire : 2010D00459	BALAYEUSE TRACTEE MATHIEU 2 BALAIS 323H	08/10/1992	ETAT MEDIOCRE POUR PIECES	200 €
---	--	------------	------------------------------	-------



Lot de ferraille : pièces d'épareuses Noremat + Banc de freinage				130€ / Tonne
--	--	--	--	--------------



Lot de 5 scooters et 3 cyclomoteurs 105A03 BM-764-X 105A02 BM-960-X 105A11 DB-866-K 105A06 AH-865-N 105A07 AH-859-N 105A10 AZ-999-E 105A08 AV-124-Q 105A09 AV-129-Q	CYCLO MBK 7 531 km CYCLO PEUGEOT sans compteur CYCLO PEUGEOT 4 874 km SCOOTER ROMA 3 255 km SCOOTER ROMA 3 111 km SCOOTER TNT MOTOR 3 127 km SCOOTER KYMCO 18 977 km SCOOTER KYMCO 19 381 km	02/04/2004 02/11/1998 08/07/2014 21/02/2008 21/02/2008 17/11/2009 25/06/2009 25/06/2009	NON ROULANT SANS CT	50 € unitaire
--	---	--	-------------------------------	------------------



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n° 6 du Conseil départemental du 1^{er} mars 2024 déterminant le contenu et les modalités de calcul des subventions attribuées aux comités départementaux,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs, des subventions de 600 € au comité départemental d'aéromodélisme, de 1 000 € au comité départemental de bowling, de 30 000 € au district de football et de 1 000 € au comité des clubs omnisports,

D'ATTRIBUER, dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat, une aide de 10 000 € à La French Run pour l'organisation de La Croquette, de Pouilly-Sancerre, du Nevers Marathon et pour la préparation d'un nouveau format d'événement cycliste en 2025.

D'APPROUVER les termes des conventions afférentes, ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77700-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental d'aéromodélisme

170 rue des Ouches – 58130 URZY

représenté par son président, Monsieur Jean-François PERRIER

N° SIRET : 52024493000019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 600 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 600 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

² Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

³ Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental d'aéromodélisme
Domiciliation : 170 rue des Ouches – 58130 URZY
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70071930201 Clé RIB : 04

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental d'aéromodélisme,
Monsieur Jean-François PERRIER.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement du comité

- Prise en charge partielle des coûts de fonctionnement du comité.

2. Développement et soutien des compétitions départementales, régionales et nationales

- Favoriser et développer des compétitions dans la Nièvre,
- Soutenir l'organisation de compétitions départementales, régionales et nationales,
- Mutualiser les moyens avec les clubs organisateurs.

3. Soutenir les clubs affiliés

- Soutenir les clubs pour la formation des adhérents.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines,
Les compétiteurs,
Jeunes de la catégorie cadets.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
650 €	600 €	600 €	600 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

Projet n° 1 2 3

6. Budget^s du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	520	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	450	73 - Concours publics	
Autres fournitures	70	74 - Subventions d'exploitation :	646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	60	Conseil-s Départemental (aux) :	600
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	60		
63 - Impôts et taxes	0	fonds propres	46
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	70	75 - Autres produits de gestion courante	4
cotisation COOS		756. Cotisations	4
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	650	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	650
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)*			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	650	TOTAL DONT CVN	650
La subvention sollicitée de 600 €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental de bowling

Chez Monsieur Jean-Pierre Sarrelangue – 58400 MESVES SUR LOIRE

représenté par son président, Monsieur Cédric NOIRET

N° SIRET : 75231581200012

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 1 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 1 000 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

² Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

³ Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental de bowling
Domiciliation : Chez Monsieur Jean-Pierre Sarrelangue – 58400 Mesves sur Loire
Code établissement : 30003 Code guichet : 01481
N° de compte : 00037261654 Clé RIB : 16

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental de bowling,
Monsieur Cédric NOIRET.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Formations

- formation continue des joueuses et joueurs,
- organisation « des passages de quilles » pour les joueurs et joueuses licenciées,
- formations des encadrants « Animateurs de Bowling » et d'Instructeurs fédéraux,
- formations et suivi des arbitres régionaux,
- prise en charge de tout ou partie des inscriptions et des frais de formations,
- mise à disposition des clubs des encadrants et du matériel de formation.

2. Favoriser la pratique sportive handisport

- organisation de journées découverte pour les personnes en situation de handicap,
- intervention d'un instructeur fédéral.

3. Développement du bowling féminin

- organisation de journées ou soirées découvertes réservées aux femmes,
- promouvoir la discipline à travers l'organisation d'une compétition féminine,
- prise en charge d'une partie du coût de la pratique pour les femmes.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant le bowling,
- Dirigeants, bénévoles,
- Encadrants, animateurs,
- Officiels.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	

4 700 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
---------	---------	---------	---------

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3000
Achats matières et fournitures	1200	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ^{1,2}	1700
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1800		
Locations	1800		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1700	Conseil-s Départemental (aux) :	1500
Rémunérations intermédiaires et honoraires		FFBSQ	200
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	200		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	4700	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	4700
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	4700	TOTAL DONT CVN	4700

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

District de la Nièvre de football

2 rue Louise Michel – 58640 VARENNES-VAUZELLES

représenté par sa présidente, Madame Françoise VALLET

N° SIRET : 32071036100025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 30 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 30 000 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

² Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

³ Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : District de la Nièvre de Football
Domiciliation : 2 Rue Louise Michel – 58640 Varennes-Vauzelles
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 66665045000 Clé RIB : 56

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le District de la Nièvre de football,
Madame Françoise VALLET.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Détection et perfectionnement des jeunes joueurs et joueuses

- organisation de détections et sélections des joueurs et joueuses,
- participation des jeunes aux stages régionaux,
- centres de perfectionnement par secteur durant les vacances scolaires,
- accompagnement des écoles de football en milieu rural,
- labellisation Ecole de Foot FFF,
- accompagnement des écoles de foot en milieu rural,
- organisation d'une « Tek Foot Cup » à destination des licenciés U11 en vue d'évaluer le niveau technique, de participer à leur perfectionnement, de suivre leur progression et de valoriser les performances individuelles,
- prise en charge complète de la section sportive des Courlis avec un salarié et un apprenti,
- suivi des sections sportives (3) et des classes à horaires aménagés (5).

2. Lutte contre la violence et les incivilités / valorisation de l'esprit sportif « seniors » et « jeunes »

- inculquer à chacun le respect de l'autre et ainsi permettre aux rencontres de football de se dérouler dans les meilleures conditions possibles,
 - provoquer une prise de conscience chez tous les responsables concernés,
 - poursuivre le développement et la promotion du « Programme Educatif Fédéral » afin de capitaliser les vertus éducatives du football et de promouvoir une opération pédagogique autour de la santé, de l'engagement citoyen, l'environnement, le fair-play, les règles du jeu et l'arbitrage et la culture du foot,
 - poursuivre les actions avec les clubs de D1 à D4 à travers un dialogue renforcé avec les acteurs, une évaluation des comportements, des formations et du suivi,
 - accompagnement du dispositif de prévention de la SDJES de lutte contre la violence et les incivilités,
 - opération « Banc Exemplaire » à destination des catégories U11 et U13 pour rechercher la rigueur et du sérieux autour de la rencontre, développer et défendre l'esprit sportif et améliorer la qualité de jeu,
 - déploiement de la nouvelle organisation de la pratique U6-U7 (rôle des parents),
 - formation des joueurs U13 qui officient en tant qu'arbitres assistants lors des rencontres,
 - formation des tuteurs à l'arbitrage pour les U13 et accompagnement des jeunes joueurs à la fonction d'arbitre assistant.
- ### **3. Développement du football diversifié**
- promouvoir la mixité au sein des clubs et des instances,
 - permettre à tous de pratiquer le football dans un cadre différent et souple (loisirs),
 - favoriser le développement des pratiques diversifiées (futsal, Golf-Foot, Foot-Pétanque, Futnet, foot en marchant),
 - faciliter la création de sections spécifiques loisirs

3. Développement du football diversifié

- promouvoir la mixité au sein des clubs et des instances,
- permettre à tous de pratiquer le football dans un cadre différent et souple (loisirs),

- favoriser le développement des pratiques diversifiées (futsal, Golf-Foot, Foot-Pétanque, Futnet, foot en marchant),
- faciliter la création de sections spécifiques loisirs

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- Jeunes joueurs et joueuses de 11 à 15 ans,
- Ensemble des licencié(e)s jeunes et seniors,
- Educateurs et dirigeants,
- Parents des jeunes,
- Jeunes et seniors non licenciés souhaitant découvrir l'activité (futsal, foot-golf, foot-pétanque, loisirs...),
- Arbitres.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Apprentis,
- Volontaires,
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
328 020 €	30 000 €	30 000 €	44 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

5. Budget¹ de l'association

Année 20.... ou exercice du 01/01/2023.. au 30/06/2024...

Budget supplémentaire
demande pluriannuelle

Suppression du budget
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	31 940	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	117 300
Achats matières et fournitures	31 940	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	131 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	25 850	ANS	8 000
Locations	7 100		
Entretien et réparation	11 200		
Assurance	2 400	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	5 150		
62 - Autres services extérieurs	75 980	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 280	Conseil Départemental Nièvre	30 000
Publicité, publication	1 000		
Déplacements, missions	44 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	4 700		
63 - Impôts et taxes	9 300		
Impôts et taxes sur rémunération	2 300		
Autres impôts et taxes	7 000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	165 300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	127 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	6 000
Charges sociales	37 700	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	600	Aides privées (fondation)	87 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	57 740
		756. Cotisations	800
		758. Dons manuels - Mécénat	56 940
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles	1 150	77 - Produits exceptionnels	4 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	18 500	Fonds propres	7 480
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	10 000
TOTAL DES CHARGES	328 020	TOTAL DES PRODUITS	328 020
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	207 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	207 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	207 000	TOTAL	207 000

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Comité départemental omnisports

110 rue des rivières Saint-Agnan – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

représenté par son président, Monsieur Michel DENIS,

N° SIRET : 44840145500028

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.

Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de l'année 2024, soit jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 1 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

Pour les années suivantes, un avenant financier annuel viendra préciser le montant de la contribution financière au regard des objectifs partagés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre verse un montant de 1 000 euros.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, le versement de l'aide sera conditionné à l'envoi d'une demande de subvention annuelle² et à l'envoi du tableau bilan de réalisation des objectifs³. Le montant de la contribution financière du Département sera fixé annuellement. Un avenant financier précisera le montant effectif de cette participation financière ainsi que les objectifs partagés.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

² Pour les demandes de subventions égales ou supérieures à 5 000 €, les dossiers devront être envoyés avant le 31 octobre de chaque année. Pour les demandes inférieures à 5 000 €, la date limite est fixée au 31 décembre.

³ Ce tableau vous sera envoyé à la fin de chaque année d'exécution de la convention.

Titulaire du compte : Comité Départemental omnisports
Domiciliation : 110 rue des rivières Saint-Agnan – 58200 Cosne Cours sur Loire
Code établissement : 10278 Code guichet : 02524
N° de compte : 00021805201 Clé RIB : 68

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Comité départemental omnisports,
Monsieur Michel DENIS.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement du comité

2. Promotion de l'omnisports sur le territoire

- organisation de soirées d'informations et débats,
- développer la convivialité et la communication,
- représenter l'omnisports et les clubs dans les instances et AG,
- accompagner le sport « près de chez vous », à travers 6 thématiques : l'enfance, la santé, l'environnement, la performance sociale, le développement économique et la féminisation.

3. Omnisports et citoyenneté

- inciter à la mise en place de services civiques,
- aide à la réalisation e manifestations omnisports (ex : Forum des associations),
- soutenir et développer le sport-santé,
- lutter contre les violences et promouvoir le sport pour tous.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de toutes les catégories d'âge,
- Dirigeants des clubs,
- Publics présents lors des manifestations et conférences.

Localisation :

Département de la Nièvre,
France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 091 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

5. Budget¹ prévisionnel de l'association

Année 20 24 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1086	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	881	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	3000
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	120	FDVA	2000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	120	Conseils Régionaux(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2020	Conseils Départementaux(aux)	1000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300		
Publicité, publications	1200		
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	220		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	70	75 - Autres produits de gestion courante	91
		756. Cessions	91
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3091	TOTAL DES PRODUITS	3091
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La French Run

10 Place Saint-Sébastien – 58000 NEVERS

représenté par son Président Monsieur Antoine DE WILDE,

N° SIRET : 84 526 596 600 018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant la politique de communication du Département de la Nièvre qui a souhaité soutenir les associations sportives organisant des événements sportifs contribuant à valoriser et dynamiser l'image de notre Département ;

Considérant que les événements sportifs organisés par le bénéficiaire, présentés ci-après, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans l'organisation du Nevers Marathon 2024, de La Croquette, de Pouilly-Sancerre et dans la préparation d'un nouvel événement cycliste en 2025 sur le Circuit de Nevers Magny-Cours. Elle conditionne le versement des aides relatives à l'organisation et au rayonnement médiatique de ces épreuves.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024 et ne concerne que les manifestations sportives susnommées.

ARTICLE 3 – MONTANT DU VERSEMENT

Pour l'année 2024, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

Cette participation est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel et du vote du budget primitif, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre s'engage à apporter une participation financière de dix mille euros (10 000 €) pour l'organisation du Nevers Marathon, de La Croquette et de Pouilly-Sancerre.

Le règlement se fera en une fois sur le compte bancaire, dont le RIB a été préalablement fourni au Département par les dirigeants de la société, après examen et approbation de la présente convention lors de la commission permanente du conseil départemental du 18 novembre 2024 et de sa signature par les parties.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Organisation

Le bénéficiaire s'engage à :

- Organiser La Croquette le 6 octobre 2024.
- Organiser Pouilly-Sancerre le 19 octobre 2024.
- Organiser la manifestation sportive Nevers Marathon les 23 et 24 novembre 2024.
- Préparer l'organisation d'un nouvel événement cycliste sur le Circuit de Nevers Magny-Cours en 2025.
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de la manifestation, notamment au niveau de la sécurité des concurrents et des spectateurs. Il s'engage également à rechercher un autofinancement maximal sur ses fonds propres ou par la recherche de partenaires.

2. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire apparaître sur tous les documents qu'il édite (affiches, programmes...) et l'ensemble de ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux) le logo du Département de

la Nièvre. Il s'engage également à le citer comme partenaire lors de tous ses entretiens ou présentations avec la presse écrite, de télévision, de radio ou encore sur ses pages internet.

Il doit aussi faire apparaître, le ou les jours de la manifestation, tous les supports visuels que le Département souhaitera apposer sur le lieu de la manifestation.

Le Département de la Nièvre pourra utiliser gracieusement et à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de ces manifestations sportives.

En outre, la collectivité bénéficiera de droits d'entrée pour chacune des manifestations organisées.

3. Éléments financiers

Le bénéficiaire s'engage à :

– Fournir au Département de la Nièvre les budgets prévisionnels dans les trois mois francs avant la date de la manifestation. Il s'engage à utiliser la participation du Département conformément à la présente convention. Ainsi, la convention ne peut être réaffectée à d'autres objectifs qu'avec l'accord du Département.

La French Run respectera la présentation comptable en vigueur et fera notamment apparaître tout excédent ou déficit, ainsi que toute dotation faite au bilan comptable de l'association, à partir du règlement financier de ladite association.

– Fournir dans les 6 mois suivant les manifestations :

- un compte-rendu sportif de celles-ci,
- le bilan financier des manifestations,
- le compte de résultat de l'entreprise.

Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CAS D'ANNULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Dans le cas où les manifestations sportives objets de la convention ne peuvent avoir lieu, tout ou partie de la participation ne sera pas versée.

En outre, dans la mesure où une manifestation est annulée après qu'il eut perçu les aides correspondantes, l'organisateur est tenu de rembourser intégralement les sommes qui lui ont été allouées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la participation a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de La French Run
Monsieur Antoine DE WILDE.

ANNEXE I : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2024

LA FRENCH RUN EVENEMENTS - BUDGET PREVU 2024							
TARIFS EXPRIMÉ EN HT	BOTTINE/MOUSTACHE	12H DE VÉLO (2025)	LA CROQUETTE	POUILLY SANCERRE	NEVERS MARATHON BY NEXSON	TOTAL	Valeur TTC
RECETTES	3000 INSCRITS	CRÉATION	800 INSCRITS	2500 INSCRITS	2500 INSCRITS		
Partenaires publics	11 166,66 €	2 000,00 €	3 933,33 €	3 000,00 €	37 650,00 €	77 749,99 €	90 000,00 €
Département	2 000,00 €	2 000,00 €	600,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €
Nevers Agglomération	- €	- €	- €	- €	40 000,00 €	32 000,00 €	40 000,00 €
AON Label (subvention Nevers Agglomération)	- €	- €	- €	- €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Ville de Nevers	4 166,67 €	- €	- €	- €	VALORISATION	4 166,67 €	5 000,00 €
Ville de Magny-cours	- €	- €	- €	- €	1 250,00 €	1 250,00 €	1 500,00 €
Ville de Saint-Eloi	- €	- €	3 333,33 €	- €	- €	3 333,33 €	3 500,00 €
Ville de Decize	1 666,66 €	- €	- €	- €	- €	1 666,66 €	2 000,00 €
Ville de Cosne-Cours-sur-Loire	3 333,33 €	- €	- €	- €	- €	3 333,33 €	4 000,00 €
Département Cher (convention)	- €	- €	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ville de Sancerre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ville de Pouilly sur Loire	- €	- €	- €	valorisation	- €	- €	- €
Partenaires privés	17 000,00 €	- €	12 000,00 €	35 000,00 €	28 500,00 €	92 500,00 €	
Inscriptions	2 898,00 €	10 000,00 €	1 253,00 €	45 000,00 €	46 000,00 €	105 151,00 €	
Produits dérivés	250,00 €	- €	350,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	4 100,00 €	
Total	31 314,66 €	12 000,00 €	17 536,33 €	84 500,00 €	134 150,00 €	279 500,99 €	
DÉPENSES							
Création identité de marque et identité visuelle	- €	2 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
Création site internet (domaine, hébergement, back office)	- €	4 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
Location / privation des lieux	- €	- €	- €	- €	13 000,00 €	13 000,00 €	
Chronométrage	- €	- €	- €	- €	7 700,00 €	12 200,00 €	
Dotation participant	4 500,00 €	- €	1 500,00 €	40 000,00 €	26 000,00 €	72 000,00 €	
Médailles et trophées	730,00 €	- €	4 100,00 €	3 700,00 €	8 500,00 €	17 030,00 €	
Récompenses	- €	- €	valorisation	valorisation	2 500,00 €	2 500,00 €	
Dotation bénévoles	650,00 €	- €	650,00 €	2 000,00 €	6 500,00 €	9 800,00 €	
Communication digitale	300,00 €	2 500,00 €	500,00 €	1 900,00 €	5 500,00 €	10 700,00 €	
Communication print et supports	2 500,00 €	2 500,00 €	1 100,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	11 600,00 €	
Promotion de l'événement (radio, encarts publicitaires ...)	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €	6 000,00 €	10 500,00 €	
Salons FFA - Label	- €	- €	- €	1 500,00 €	6 400,00 €	7 900,00 €	
Animation Speaker Sonorisation	3 000,00 €	- €	1 000,00 €	2 000,00 €	6 300,00 €	12 300,00 €	
Produits dérivés de l'événement	- €	- €	- €	800,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	
Réceptifs / Cadeaux partenaires	500,00 €	- €	700,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	8 200,00 €	
Achat d'équipement - ravitaillement - Logistique/voirie	500,00 €	- €	500,00 €	1 800,00 €	3 300,00 €	6 100,00 €	
Frais divers (hébergement, repas staff, location véhicules, ...)	600,00 €	500,00 €	800,00 €	7 000,00 €	2 500,00 €	11 400,00 €	
Comité départemental - Clubs supports ...	35,00 €	855,00 €	- €	2 250,00 €	2 070,00 €	5 210,00 €	
Assurance	1 215,00 €	- €	1 215,00 €	1 215,00 €	2 430,00 €	6 075,00 €	
Sécurité - Secours - Médecin	650,00 €	- €	900,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	6 550,00 €	
Masse salariale, freelance, locaux	12 000,00 €	3 900,00 €	8 500,00 €	12 000,00 €	18 000,00 €	54 400,00 €	
Total	27 680,00 €	18 255,00 €	21 965,00 €	89 665,00 €	127 900,00 €	279 465,00 €	
BÉNÉFICE	3 634,66 €	(6 255,00) €	(4 428,67) €	(5 165,00) €	6 250,00 €	(5 964,01) €	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A 9 ASSOCIATIONS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de 25 588 € réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant (en euros)
TANDEM	Préparation du festival littéraire 2025	10 000
ADJAC	Création « Kreyol Man La »	5 000
JAZZ & BLUES A CLAMECY	Activités 2024	1 500
SOCIETE CONCERTS NIVERNAIS	Saison musicale 2024	5 000
GRENIER DU NOHAIN	Programmation théâtrale 2024-2025	2 000
LES AMIS DE CLAUDE TILLIER	Edition du cahier numéro 14	300
LES AMIS DU VIEUX GUERIGNY	Edition du Marteau Pilon numéro 36	453
LES AMIS DU VIEUX VARZY	Edition du bulletin numéro 35	819
SOCIETE SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE DE CLAMECY	Edition du bulletin annuel 2023	516

D'APPROUVER les termes des conventions financières avec l'association Tandem, l'association des Jeunes Artistes Contemporains et l'association Société des Concerts Nivernais, ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77476-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association TANDEM

15/17, rue Jean Jaurès – 58000 NEVERS

représenté par son Président, Monsieur Gaëtan GORCE, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 75329534400018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **de préparation du Festival littéraire Tandem-Nevers 2025** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **de préparation du Festival littéraire Tandem-Nevers 2025**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **10 000 euros** sur les 10 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association TANDEM

Domiciliation : CCM de Nevers

Code établissement : 10278

Code guichet : 02524

N° de compte : 00020912701

Clé RIB : 77

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*02) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logo).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association TANDEM

Monsieur Gaëtan GORCE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association TANDEM s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **préparation du Festival littéraire Tandem-Nevers 2025**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
82 500	10 000	10 000	52 000

A) Objectif(s) :

Préparation de la 8ème édition du festival littéraire Tandem-Nevers

Disposer des moyens nécessaires pour supporter les dépenses à engager en 2024, en vue de la tenue du festival qui se déroulera en février 2025.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Ville de Nevers – Agglomération de Nevers – Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

L'association Tandem bénéficie de la mise à disposition de salles et de matériels techniques par les partenaires culturels du territoire (La Maison, le Théâtre municipal de Nevers, la Médiathèque Jean Jaurès...)

Moyens humains: pour conduire ses différentes actions, l'association Tandem fait appel à des prestataires spécialisés (rémunérés sur factures) et emploie du personnel technique (salarié en CDD d'usage).

Quant à sa direction, son administration, sa gestion et sa logistique, ces fonctions sont assurées par une équipe de bénévoles, dont les membres du bureau.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (en euros)

Préparation Festival littéraire Tandem-Nevers 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	1800	70- Ventes de produits finis, prestations de service	800
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	1400	Vente de marchandises	
Autres fournitures	400	73- Dotations et produits de tarifications	4 300 €
61- Services extérieurs	5196	74- Subventions d'exploitation	72000
Locations	4368	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	338 €	- DRAC	8000
Assurance	340 €	- Centre national du livre	8000
Documentation	150 €	Région	
		- Bourgogne Franche-Comté	15000
62- Autres services extérieurs	44234	Département(s)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	27743	- NIEVRE	10000
Publicité, publication	900	Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions	15011	- Nevers Agglomération	7000
Services bancaires, autres	580 €	Communes	
63- Impôts et taxes		NEVERS	14000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64- Charges de personnel	28419	-Fonds européens	
Rémunération des personnels	17244	Aides privées (fondations)	5000
Charges sociales	11175	Autres établissements publics	5000
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	5400
65- Autres charges de gestion courante	2851	Dont cotisations,	1000
Sacem		dons manuels, mécénat	4400
66- Charges financières		Excédent 2021 (report chapitre)	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		79- Transfert de charges récupération TVA	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	82 5000	TOTAL DES PRODUITS	82 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 10 000 représente .12,12 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 18 novembre 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association des Jeunes Artistes Contemporains

Bergerie de Soffin – 58700 AUTHIOU

représentée par sa Présidente, Madame Patricia LUCAS, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 48157402800025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet de création « **KREYOL MAN LA** » 2024/2025 initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son **projet** de création « **KREYOL MAN LA** » 2024/2025, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 5 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association ADJAC

Domiciliation : CIC – 75009 PARIS

Code établissement : 30066

Code guichet : 10821

N° de compte : 00020420801

Clé RIB : 15

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logo).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association ADJAC,

Madame Patricia LUCAS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association ADJAC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : création « **KREYOL MAN LA** » 2024/2025

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
105 275	5 000	5 000	5 000

A) Objectif(s) :

création du spectacle KREYOL MAN LA du chorégraphe Alfred Alerte (2024-2025)

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Département de la Nièvre – Région Bourgogne Franche-Comté – Territoire national

D) Moyens mis en œuvre :

6 artistes au plateau (4 danseurs et 2 musiciens) – un chorégraphe - un régisseur lumière – un chargé de production – des costumiers

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET - Création KREYOL MAN LA

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	9 600	70- Ventes de produits finis, prestations de service	45 675
Prestations de services	6 600	Pré-achats	30 400
Achat matières et fournitures (décors costumes)	3 000	Co-production	15 275
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	12 775	74- Subventions d'exploitation	59 600
Locations	5 575	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-DRAC BFC	10 000
Assurance		- DAC Martinique	10 000
Documentation		- Région Bourgogne Franche Comté	7 000
Transports de biens et personnels	7 200	Département(s)	
62- Autres services extérieurs	13 431	- NIEVRE	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication, communication	2 253	Commune(s)	
Déplacements, missions	11 178	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		-Aides privées (fondation)	
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		ADAMI	7 000
Autres impôts et taxes		FEAC	13 200
64- Charges de personnel	69 355	FONPEPS	2 400 €
Rémunération des personnels	5 728	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 489	- ADAMI	
Rémunération des personnels (artistes-techniciens)	60 138	75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	114	cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	105 275	TOTAL DES PRODUITS	105 275
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 5 000,00 € représente 4,74 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 décembre 2024,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Société des Concerts Nivernais

Allée des Ursulines – 58000 NEVERS

représenté par son Président, Monsieur François RENAUDIN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 390 984 318 00019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'activité 2024 initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'activité 2024, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros (cinq mille euros)**, sur les 5 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention et répartis comme suit :

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Société des concerts Nivernais

Domiciliation : CA CENTRE LOIRE

Code établissement : 14806

Code guichet : 58000

N° de compte : 70045808006

Clé RIB : 95

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Sté des Concerts Nivernais

Monsieur François RENAUDIN

ANNEXE I : LE PROJET

La Sté des Concerts Nivernais s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet d'activité 2024

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
94 500	5 000	5 000	60 000

A) Objectif(s) :

permettre à tous, musiciens amateurs confirmés de s'épanouir en découvrant le répertoire symphonique au sein d'un orchestre de bon niveau encadré par des musiciens professionnels

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Ville de Nevers – Agglomération de Nevers – Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

- répétitions régulières hebdomadaires
- organisation et logistique (billetterie, accueil musiciens, communication...)
- gestion financière et administrative (subventions, partenaires, relation publique...)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

(Année 2024)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	32 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	4 250	74- Subventions d'exploitation	60 000
Locations	3 850	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC	5 000
Assurance	200	Région(s) Bourgogne Franche Comté	
Documentation			
Adhésion	200	Département(s)	
62- Autres services extérieurs	23 921	- NIEVRE	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 491	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	3 800	- Nevers Agglomération	10 000
Déplacements, missions	15 530	Commune(s)	
Services bancaires, autres	1 100	- Nevers	40 000
63- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	64 985	- FEDER	
Rémunération des personnels	28 646		
Charges sociales	13 589	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	22 750		
		75- Autres produits de gestion courante	2 500
65- Autres charges de gestion courante	500	Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 500
Sacem	500	Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	844	Reprise sur amortissement	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	94 500	TOTAL DES PRODUITS	94 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	94 500	TOTAL	94 500
La subvention de 5 000 représente 5,29 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : FABLAB EN RÉSEAU DANS LA NIEVRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A CINQ STRUCTURES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L.3211-1,
VU la délibération n°24 de la Session départementale du 20 mai 2021 approuvant la stratégie départementale d'émancipation numérique 2021-2027,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le règlement d'Intervention du Conseil départemental de la Nièvre à destination des
«FABLAB EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE, adopté le 27 septembre 2021,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention aux structures associatives suivantes, en vue de les accompagner dans le développement d'ateliers de création numérique :

- **2 006,40 €** à l'Association des Paralysés de France d'Imphy (APF), animatrice du Fablab MAKE LAB, pour l'acquisition d'une imprimante 3D ;
- **1 918,08 €** à l'Atelier Numérique de L'entreprise à but d'emploi (EBE) de Prémery, animatrice du Fablab L'Atelier Numérique, pour l'acquisition d'une imprimante à sublimation et d'une presse à chaud (impression textile) ;
- **1 725,71 €** à l'association l'Attribut à Chateauneuf Val de Barges, animatrice du Fablab l'Attrium, pour l'acquisition d'une machine de découpe et d'une presse à chaud (impression textile) ;
- **1 540,02 €** à l'association FLMC58 à Courcelles, pour l'acquisition de petits matériels portatifs et d'une imprimante 3D ;
- **489,60 €** à l'association Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan, animatrice du Fablab de Lormes, pour l'acquisition de robots éducatifs programmables ;
- **498,72 €** à l'association Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan, animatrice du Fablab de Luzy, pour l'acquisition d'une machine d'impression à sublimation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77631B-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Rémy HUOT
T. : 06 32 73 56 80
Mail : remy.huot@nievre.fr
Réf. :

Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan
A l'attention de Monsieur Serge Crépin
114 route d'Avallon
58140 LORMES

Objet :

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le Département afin de bénéficier d'un soutien financier par subvention permettant la mise en œuvre d'outils matériels, ayant pour fin la mise à jour et accroissement des activités de médiation en lien avec la fabrication numérique. Et ce, dans le cadre du règlement d'intervention des "FabLab" en réseau dans la Nièvre.

Après avoir étudié votre demande et conformément aux critères de sélection et d'éligibilité, j'ai le plaisir de vous annoncer que celle-ci a été acceptée. Votre projet rejoint en effet les valeurs que notre organisation départementale souhaite promouvoir.

Ainsi, une subvention de 498,72 € vous sera allouée pour l'acquisition d'une machine d'impression à sublimation, sur présentation de factures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Rémy HUOT
T. : 06 32 73 56 80
Mail : remy.huot@nievre.fr
Réf. :

**Foyer d'Hébergement APF
FAM IMPHY**
A l'attention de Monsieur Jérôme MOREAU
7 RUE LOUIS PASTEUR
58160 IMPHY

Objet : règlement d'intervention des "FabLab"

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité le Département afin de bénéficier d'un soutien financier par subvention permettant la mise en œuvre d'outils matériels, ayant pour fin la mise à jour et accroissement des activités de médiation en lien avec la fabrication numérique. Et ce, dans le cadre du règlement d'intervention des "FabLab" en réseau dans la Nièvre.

Après avoir étudié votre demande et conformément aux critères de sélection et d'éligibilité, j'ai le plaisir de vous annoncer que celle-ci a été acceptée. Votre projet rejoint en effet les valeurs que notre organisation départementale souhaite promouvoir.

Ainsi, une subvention de 2006,40 € vous sera allouée pour l'acquisition d'une imprimante 3D, sur présentation de factures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Rémy HUOT
T. : 06 32 73 56 80
Mail : remy.huot@nievre.fr
Réf. :

Association l'Attribut

A l'attention de Madame Aurélie CHARBONNIER
14-16 Grande Rue
58350 CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS

Objet : règlement d'intervention des "FabLab"

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité le Département afin de bénéficier d'un soutien financier par subvention permettant la mise en œuvre d'outils matériels, ayant pour fin la mise à jour et accroissement des activités de médiation en lien avec la fabrication numérique. Et ce, dans le cadre du règlement d'intervention des "FabLab" en réseau dans la Nièvre.

Après avoir étudié votre demande et conformément aux critères de sélection et d'éligibilité, j'ai le plaisir de vous annoncer que celle-ci a été acceptée. Votre projet rejoint en effet les valeurs que notre organisation départementale souhaite promouvoir.

Ainsi, une subvention de 1725.71 € vous sera allouée pour l'acquisition d'une machine de découpe et d'une presse à chaud (impression textile), sur présentation de factures.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Rémy HUOT
T. : 06 32 73 56 80
Mail : remy.huot@nievre.fr
Réf. :

EBE 58

A l'attention de Monsieur Jacques D'HARCOURT
9 Rue Auguste Lambiotte,
58700 PREMERY

Objet : règlement d'intervention des "FabLab"

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité le Département afin de bénéficier d'un soutien financier par subvention permettant la mise en œuvre d'outils matériels, ayant pour fin la mise à jour et accroissement des activités de médiation en lien avec la fabrication numérique. Et ce, dans le cadre du règlement d'intervention des "FabLab" en réseau dans la Nièvre.

Après avoir étudié votre demande et conformément aux critères de sélection et d'éligibilité, j'ai le plaisir de vous annoncer que celle-ci a été acceptée. Votre projet rejoint en effet les valeurs que notre organisation départementale souhaite promouvoir.

Ainsi, une subvention de 1918,08 € pour l'acquisition d'une imprimante à sublimation et d'une presse à chaud (impression textile) vous sera allouée pour l'acquisition d'une presse à chaud (impression textile), sur présentation de factures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Nevers, le

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :
Rémy HUOT
T. : 06 32 73 56 80
Mail : remy.huot@nievre.fr
Réf. :

Association FLMC
Fédération de Libération du Multimédia Campagnard
A l'attention de Madame Martine FRANCOIS
Route des Ecoles
58210 COURCELLES

Objet : règlement d'intervention des "FabLab"

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité le Département afin de bénéficier d'un soutien financier par subvention permettant la mise en œuvre d'outils matériels, ayant pour fin la mise à jour et accroissement des activités de médiation en lien avec la fabrication numérique. Et ce, dans le cadre du règlement d'intervention des "FabLab" en réseau dans la Nièvre.

Après avoir étudié votre demande et conformément aux critères de sélection et d'éligibilité, j'ai le plaisir de vous annoncer que celle-ci a été acceptée. Votre projet rejoint en effet les valeurs que notre organisation départementale souhaite promouvoir.

Ainsi, une subvention de 1540,02 € pour l'acquisition de petits matériels portatifs et d'une imprimante 3D vous sera allouée pour l'acquisition de petits matériels/consommables nécessaires au Fablab de Clamecy et d'une imprimante 3D, sur présentation de factures.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES - ATTRIBUTIONS D'AIDES A 17 COLLÈGES - 4EME RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2024

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération du Conseil général du 9 décembre 1985, instituant le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 11 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention du FCSH,

VU la délibération n°4 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE RÉPARTIR la somme de **16 086,46 €** entre les 17 collèges concernés, conformément au tableau de répartition de l'annexe 1,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent rapport.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Christophe DENIAUX)

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77488A-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

Demandes FCSH – commission d’attribution du 15 octobre 2024– au préalable de la CP du 18 novembre 2024

Fonds disponibles **23 333,11 €**
 Mis à jour le **10/10/24**
 date CP **18/11/24**

Collège demandeur	Nombre de jours de FDRM au 01/01/2024	Nature de la demande	Montant du devis ou facture	Analyse demande	% de participation	Proposition	Avis commission	Présentation justificatif
« Noël Berrier » Corbigny	28	Réparations	2 337,48 €	Réparation tunnel de lavage Thirode : remplacement pompe de lavage	70%	1 636,23 €		devis
« René Cassin » Cosne sur Loire	28	Réparations	987,10 €	Réparations : - Sauteuse : remplacement contacteur - Lave-vaisselle : poignée molette – kit accrochage porte	70%	691,00 €		devis
« Maurice Genevoix » Decize	27	Achat matériel	2 051,26 €	Achat vaisselle, plateaux, pichets...	100%	2 051,26 €		devis
« Henri Clément » Donzy	41	Achat matériel	1 189,36 €	Achat vaisselle, couverts, panier à couverts, pichet, chariot 3 plateaux, bacs gastro	100%	1 189,36 €		devis
« Paul Langevin » Fourchambault	51	Réparations	74,34 €	Réparation chariot à assiettes : remplacement cordon secteur	70%	52,03 €		facture
			254,72 €	Réparation trancheuse à jambon : remplacement roulements et courroie	70%	178,30 €		facture
« Jean Jaurès » Guérigny	30	Réparation	780,38 €	réparations diverses : armoire à couteaux, étuve, marmite « capic »	70%	508,46 €		devis
« Jean Rostand » La Machine	68	Achat matériel	2 064,00 €	Achat vaisselle, couverts, chariot, crédence, chariot à casiers à niveau constant	100%	2 064,00 €		devis
« Aumeunier Michot » La Charité sur Loire	35	Réparation	1 497,60 €	Remplacement de l’adoucisseur eau-chaude Rondo3	70%	1 048,32 €		devis
« Paul Barreau » Lormes		Réparation	85,00 €	Réparation de fuite ballon eau chaude	70%	59,50 €		facture
« Adam Billaut » Nevers	31	Achat matériel	744,31 €	Achat vaisselles, ustensiles, couverts...	100%	744,31 €		devis
			335,45 €	Achat machine à café et pichet isotherme	100%	335,45 €		devis
« Les Courlis » Nevers	31	Achat matériel	550,10 €	achat pèle pommes, porte rolls, bacs gastro, un micro-ondes	100%	550,10 €		devis
			258,00 €	Achat douchette + col de cygne	100%	258,00 €		devis

« Les Guilleraults » Pouilly sur Loire		Achat matériel	579,89 €	Achat petits matériels de cuisine et ustensiles : éplucheur à concombre, araignée carrée inox, bac gastro...	100%	579,89 €		devis
« Achille Millien » Prémery	69	Réparations	1 084,80 €	Réparation : remplacement vanne présostatique cellule a chariot	70%	759,36 €		devis
			844,80 €	Réparation : remplacement ressorts lave-vaisselle	70%	591,36 €		devis
« Les Amognes » Saint Benin d'Azy	17	Achat matériel	282,84 €	Achat 2 plateaux trancheurs pour robot coupe	100%	282,84 €		devis
		Réparation	391,20 €	Réparation armoire froide Thirode : remplacement ventilateur d'évaporateur	70%	273,84 €		facture
« Les Allières » Saint Pierre le Moutier		Achat matériel	570,28 €	Achat de petit matériel de cuisine : couteaux, paniers à couvert, ravier	100%	570,28 €		devis
« Jean Arnolet » Saint Saulge		Réparation	1 031,98 €	Réparation de robinet de cuisine	70%	722,39 €		devis
« Henri Wallon » Varennnes-Vauzelles	39	Réparations	675,83 €	Réparation four : remplacement boîtier d' allumage gaz	70%	473,08 €		facture
			677,29 €	Réparation four : remplacement vanne à gaz	70%	467,10 €		facture
TOTAL						16 086,46 €		

Dispo sur l'enveloppe

7 246,65 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR 8 COLLÈGES

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER des dotations complémentaires au titre de 2024 d'un montant de 30 824,59 €, aux établissements dont le détail figure en annexe n°1,

D'ACCORDER une dotation complémentaire de fonctionnement de 8 000,00 € au collège « Champ de la Porte » à Cercy la Tour

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77570-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

CP 18 novembre 2024 - Dotation Complémentaire Energie

Collège	Nature	Dépenses 2022	Dépenses 2024	Surcoût 2024 / 2022	Nombre de jours de FDRM au 01 novembre 2024	Taux de prise en charge appliqué	Dotations déjà versées	Dotation compl proposée
« René Cassin » Cosne Cours sur Loire	Electricité	15 035,00 €	20 472,37 €	5 437,37 €	28	100,00 %	0,00 €	5 437,37 €
« Paul Langevin » Fourchambault	Electricité	17 665,08 €	38 800,90 €	21 135,82 €	51	60,00 %	9 940,77 €	2 740,72 €
« Antony Duvivier » Luzy	Electricité	11 364,96 €	30 851,00 €	19 486,04 €	17	100,00 %	16 361,59 €	3 124,45 €
« Paul Barreau » Lormes	Electricité	5 515,18 €	10 638,47 €	5 123,29 €	75	50,00 %	0,00 €	2 561,65 €
« Aumeunier Michot » La Charité sur Loire	Electricité	13 671,62 €	32100,22	18 428,60 €	35	80,00 %	0,00 €	14 742,88 €
« Les Allières » Saint-Pierre-le-Moutier	Electricité	12 363,80 €	26 076,21 €	13 712,41 €	35	80,00 %	10 081,81 €	888,12 €
« Henri Wallon » Varennes-Vauzelles	Electricité	10 064,32 €	12 209,07 €	2 144,75 €	26	100,00 %	815,35 €	1 329,40 €
TOTAL					38	78,33 %		30 824,59 €

Barème proposé 2024

< ou égal à 30 jours = 100 %

31 à 45 jours = 80 %

46 à 60 jours = 60 %

61 à 80 jours = 50 %

81 à 100 jours = 30 %

> à 100 jours = 0 %

Nevers, le 4 octobre 2024

Le Principal

À

M. le Président du Conseil Départemental
De la Nièvre
Hôtel du département
D.E.J.E.S.
58039 NEVERS Cedex

**Collège « Champ de la
Porte »**

86 route de Chatillon
58340 Cercy-La-Tour

Tel. 03 86 77 00 00

Objet : Demande de subvention complémentaire.

Affaire suivie par :
Aurélie NUGUES

Téléphone :
03 86 77 00 00

Mél. :
gest.0580002m@ac-dijon.fr

Monsieur le Président,

Afin d'assurer les dépenses de fonctionnement de l'établissement jusqu'à la fin de l'année, notamment le SRH qui ne dispose plus que de 596.77€ en incluant les recettes des familles, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention complémentaire au collège « Champ de la Porte » de Cercy-La-Tour pour un montant de 8 000€.

Vous trouverez en pièce jointe le crédit nourriture à la date du 30 septembre.

En espérant que vous répondrez favorablement à ma requête, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Principal
Jacques Barraud



P.J :
- Copie du crédit nourriture au 30/09/2024

CREDIT NOURRITURE 2024

TOTAL RECETTES 2024

Nombre de jours année : 139

au

30 09 2024

RECETTES Demi-Pensionnaires (SRH - 7062)

DROITS CONSTATES	38 308,26 €
TICKETS ELEVES	1 355,20
ECOLE	0,00
HEBERGEMENT	0,00
COMMENSAUX	1 437,10
DOT complmt	0,00

total DP et
Tickets

39 663,46

total recettes

41 100,56

41100,56

DÉPENSES

Administration	1 042,00
Énergies	14 973,56

CHARGES

* FCSH (1,5 %)	616,51
* FDRPI (15 %)	5 949,52

Réglé T2	À régler T3	À régler T1
190,7	425,81	
1830,07	4119,45	

* Hébergement extérieur (R2 6285)	1 070,17
* Denrées alimentaires	16 852,03

TOTAL DES DEPENSES 40 503,79

SOLDE	596,77	dot complmt ?	4039
		prel fdr nrj 202	2100



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : COLLÈGE DE DEMAIN

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU la délibération n° 4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ACCORDER une participation financière à 3 collèges, porteurs de projets collège de demain, selon la répartition suivante :

Projet « les collégiens de Cercy prennent l'antenne sur radio FDL 100.4»

Porté par le collège de CERCY LA TOUR : 3 860 €

Projet « Arsène média »

Porté par le collège de ST AMAND EN PUISAYE : 3 150 €

Projet « le collège dans la petite ville du futur »

Porté par le collège de LORMES : 1 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions tripartites et leurs avenants (collège-Commune-Département) valorisant le partenariat collège de demain pour les collèges précités

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024

Identifiant : 058-225800010-20241118-77496-DE-1-1

Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 0

OBJET : SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA RESTAURATION - AHESION DE LA COMMUNE D'URZY - AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DONNER un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Urzy au Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77559-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

OBJET : PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES AIDES ACCORDÉES AUX COMMUNES DE ROUY, LORMES ET CHATEAU-CHINON, AU TITRE DES CONTRATS-CADRES DE PARTENARIAT 2021-2027

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026,

appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre,
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,
VU la délibération n°17 de la Commission permanente du 15 juillet 2024 adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,
VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et la programmation opérationnelle 2021-2023,
VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant le Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » et la programmation opérationnelle 2021-2023,
VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,
VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Morvan Sommets et Grands Lacs » signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,
VU le courrier du 24 septembre de la commune de Rouy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Aménagement sécuritaire de la traversée du Bourg de Rouy* »,
VU le courrier du 13 septembre de la commune de Lormes sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Agrandissement des hangars municipaux* »,
VU le courrier du 13 septembre de la commune de Lormes sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Création d'un tennis couvert* »,
VU le courrier du 1^{er} octobre 2024 de la commune de Château-Chinon sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER à la commune de Rouy un délai supplémentaire de trois mois, jusqu'au 26 décembre 2024, pour solder l'opération « *Aménagement sécuritaire de la traversée du Bourg de Rouy* »,

D'ACCORDER à la commune de Lormes un délai supplémentaire de vingt-quatre mois, jusqu'au 30 janvier 2027, pour solder l'opération « *Agrandissement des hangars municipaux* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Commune de Lormes

pour l'opération « *Agrandissement des hangars municipaux* » en date du 9 mai 2023, ci-annexé,

D'ACCORDER à la commune de Lormes un délai supplémentaire de vingt-quatre mois, jusqu'au 30 janvier 2027, pour solder l'opération « *Création d'un tennis couvert* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Commune de Lormes pour l'opération « *Création d'un tennis couvert* » en date du 9 mai 2023, ci-annexé,

D'ACCORDER à la commune de Château-Chinon un délai supplémentaire de quatre mois, jusqu'au 30 mai 2025, pour solder l'opération « *Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Commune de Château-Chinon pour l'opération « *Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* » en date du 8 mars 2023, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces avenants et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77588-DE-1-1

Délibération publiée le 19 novembre 2024



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE LORMES
POUR L'OPÉRATION « AGRANDISSEMENT DES HANGARS
MUNICIPAUX »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Lormes, 1, Place François Mitterrand - 58 140 LORMES, représentée par le Maire, **Monsieur Christian PAUL**, par délibération en date du 9 décembre 2022 approuvant le projet « *Agrandissement des hangars municipaux* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération N°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre ;

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027 ;

VU la délibération n°17 de la commission permanente du 15 juillet 2024 du Conseil départemental de la Nièvre adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et sa programmation 2021-2023 ;

VU la convention attributive de subvention à la commune de Lormes pour l'opération « *Agrandissement des hangars* », en date du 9 mai 2023 ;

VU le courrier du 13 septembre 2024 de la commune de Lormes sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Agrandissement des hangars municipaux* » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Lormes d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **30 janvier 2027**.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la **Commune** de Lormes
Le Maire

Fabien BAZIN

Christian PAUL



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE LORMES
POUR L'OPÉRATION « CRÉATION DE TENNIS COUVERT »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Lormes, 1, Place François Mitterrand - 58 140 LORMES, représentée par le Maire, **Monsieur Christian PAUL**, par délibération en date du 9 décembre 2022 approuvant le projet de « *Tennis couvert* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération N°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre ;

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027 ;

VU la délibération n°17 de la commission permanente du 15 juillet 2024 du Conseil départemental de la Nièvre adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et sa programmation 2021-2023 ;

VU la convention attributive de subvention à la commune de Lormes pour l'opération « *Création de tennis couvert* », en date du 9 mai 2023 ;

VU le courrier du 13 septembre 2024 de la commune de Lormes sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Création de tennis couvert* » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Lormes d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **30 janvier 2027**.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la **Commune** de Lormes
Le Maire

Fabien BAZIN

Christian PAUL



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE CHÂTEAU-CHINON
POUR L'OPÉRATION
« CRÉATION D'UN RÉFECTOIRE ET D'UN DORTOIR A L'ÉCOLE
MATERNELLE DE CHÂTEAU-CHINON »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 janvier 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Château-Chinon, sise Place François Mitterrand BP21 - 58 120 CHÂTEAU-CHINON, représentée par le Maire, **Madame Chantal-Marie MALUS**, par délibération en date 25 mai 2020 approuvant le projet de « Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon » et la décision du 4 février 2022 actant le plan de financement,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU la délibération N°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des communes, pour la période 2022-2026, appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département de la Nièvre ;

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027 ;

VU la délibération n°17 de la commission permanente du 15 juillet 2024 du Conseil départemental de la Nièvre adoptant des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027 ;

VU la délibération du 30 janvier 2023 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et sa programmation 2021-2023 ;

VU la convention attributive de subvention à la commune de Château-Chinon pour l'opération « *Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* », en date du 8 mars 2023 ;

VU le courrier du 1^{er} octobre 2024 de la commune de Château-Chinon sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Création d'un réfectoire et d'un dortoir à l'école maternelle de Château-Chinon* » ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Lormes d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la président/e et le comptable pour les associations ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **30 mai 2025**.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la **Commune** de Château-Chinon
Le Maire

Fabien BAZIN

Chantal-Marie MALUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement

d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, la subvention suivante :

6 300 €, soit 25,27 % d'une dépense éligible de 24 926 € HT, à [REDACTED]
[REDACTED]

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77464-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

**OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE
COSNOIS (ESCC) POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR L'ACCUEIL DES ELEVES ET
L'ACCESSIBILITE**

- Politique finances

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la délibération n° 8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE GARANTIR à hauteur de 50 %, soit 860 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 1 720 000 € accordé à l'Ensemble Scolaire Catholique Cosnois (ESCC) par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur 22 ans et 2 mois au taux fixe de 2,03 %,

DE VALIDER les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Pour : 15
Contre : 14
Abstentions : 4
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77423-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Cette analyse a été réalisée à l'occasion du projet de réhabilitation porté par l'Ensemble Scolaire Catholique Cosnois (ESCC).

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 1 944 747 €. Elle sera financée par un autofinancement de 136 884 €, d'une subvention de la Région de 87 863 € et d'un emprunt souscrit auprès de la banque populaire, de 1 720 000 € sur 257 mois au taux fixe de 2,05 %. La garantie du Département est appelée pour 50 % du montant soit 860 000 €.

Les documents fournis sont : les comptes annuels 2021 à 2023

1. NOTE	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 2ème position correspondant à une santé financière satisfaisante.
2. EXPLOITATION	L'ESCC (Ensemble Scolaire Catholique Cosnois) est composé des 3 établissements scolaires, à savoir l'école Notre Dame, le collège Notre Dame et le lycée Simone Dounon. Chacun de ces établissements est privé et sous contrat d'association avec l'État. L'ensemble, implanté dans le centre-ville de Cosne-sur-Loire, accueillait en 2023 : *La Maternelle et L'École « Notre Dame » : 149 enfants de la toute petite section de maternelle au CM2 ; *Le Collège « Notre Dame » (de la 6ème à le 3ème) : 231 enfants répartis dans 8 classes ; *Le Lycée « Simone Dounon » : 233 élèves répartis dans 12 classes. L'effectif total fin 2023 se monte à 613 élèves. L'établissement emploie 55 personnels. Ses ressources proviennent à 51 % de concours publics et subventions. La rentabilité de l'établissement est légèrement en baisse en 2023, comme en témoigne l'évolution des soldes intermédiaires de gestion : ▪ La valeur ajoutée augmente de 34 % et s'établit à fin 2023 à 95 004 €, concomitamment à l'augmentation de 13 % de la production de l'exercice alors que les achats et charges externes n'ont augmenté que de 10 %. ▪ L'excédent brut d'exploitation accuse un léger repli de

	10 % à 236 376 €. Les charges de personnel progressent de 17 %, elles absorbent que 40 % du chiffre d'affaires contre 37 % en 2022. ▪ Après comptabilisation des charges d'amortissement de 138 121 €, le résultat d'exploitation atteint 108 440 € soit - 40 % par rapport à 2022. ▪ Le résultat net s'établit à 161 986 € soit - 38 % par rapport à 2022. ▪ L'établissement dégage une capacité d'autofinancement brut de 249 029 €.
3. STRUCTURE FINANCIERE	▪ La structure financière de l'établissement est saine et solide : ses capitaux propres représentent 82 % de son passif. Ses dettes financières représentent 11 % de ses ressources propres. La capacité d'autofinancement dégagée permet d'éteindre les dettes de l'établissement en seulement 1,3 ans. ▪ Le fonds de roulement dégagé fin 2023 est en hausse de 36 % sur la période à 1 269 480 €, ce qui permet à l'ESCC d'avancer plus de 11 mois de dépenses mensuelles. ▪ La trésorerie est également en hausse et s'établit à 1 314 912 € à fin 2023. Elle équivaut à 12 mois de charges d'avance. Les ratios de liquidités sont par ailleurs excellents.

4. CONCLUSION	L'ESCC présente une situation financière saine. Son niveau d'endettement est faible. Les excellents ratios de trésorerie et de liquidité écartent par ailleurs tout risque de cessation de paiement. Les fonds propres de l'établissement sont solides (82 % du passif). Il présente de très bons niveaux fonds de roulement et de trésorerie. Le projet porté par l'ESCC a pour objectif une mise aux normes de l'accessibilité et une amélioration de la qualité d'accueil des élèves et de l'équipe éducative. L'établissement envisage ainsi la construction d'un nouveau bâtiment sur le site Dounon par l'acquisition d'une maison et d'un terrain attenant au site Dounon, l'agrandissement de la salle de restauration du site Dounon, l'embellissement du site Notre-Dame et la gestion des espaces. Le coût total estimé du projet est de 1 944 747 €. Les travaux ont débuté depuis plusieurs mois et devraient s'achever d'ici janvier 2025. Le plan prévisionnel de financement est le suivant : • Autofinancement : 136 884 € • Subvention d'investissement (Région) : 87 863 € • Emprunt de 1 720 000 € à 2,05 % sur 257 mois Les éléments prévisionnels remis par la structure ne permettent pas de projeter l'impact du projet sur sa structure financière. Cependant, l'établissement dispose à fin 2023 d'un fonds de roulement et d'une trésorerie équivalents à près d'un an de charges. Toutes choses égales par ailleurs, si le projet est intégré dans ses comptes fin 2024, les niveaux de fonds de roulement et de trésorerie devraient encore représenter 6 mois de dépenses. Le taux d'endettement passerait ainsi à 62 %, ce qui reste très acceptable. Avec la capacité d'autofinancement dégagée fin 2023, ses dettes pourraient être éteintes en moins de 7 ans. Par ailleurs, L'ESCC prévoit de finir l'année scolaire 2024-2025 avec un résultat net de +106 000 €. Pour l'année 2025-2026, la tendance devrait être la même avec un maintien du résultat à + 100 000 €. La rentabilité de la structure semble ainsi assurée et devrait contribuer à conforter le haut de bilan, ce qui écarte tout risque de défaillance financière. À la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de l'établissement.
----------------------	--

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	2 818 168	2 708 160	2 390 686	13%	4%
Dettes financières	320 671	385 541	-		-17%
Ressources permanentes	3 175 193	3 127 140	2 464 987	27%	2%
Actif immobilisé	1 905 713	1 408 193	1 403 563	0%	35%
FONDS DE ROULEMENT	1 269 480	1 718 947	1 061 424	62%	-26%
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	-154 707	-89 243	-102 228	13%	-73%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	109 275	445 363	285 072	56%	-75%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	-45 432	356 120	182 844	95%	-113%
TRESORERIE	1 314 912	1 362 827	878 580	55%	-4%

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	688 495	611 631	545 566	12%	13%
Valeur ajoutée	95 004	70 761	112 783	-37%	34%
Excédent brut d'exploitation	236 376	262 815	243 948	8%	-10%
Résultat d'exploitation	108 440	179 927	78 710	129%	-40%
Résultat courant avant impôt	106 547	178 952	78 743	127%	-40%
Résultat exceptionnel	55 439	83 602	39 330	113%	-34%
Résultat net de l'exercice	161 986	262 554	118 073	122%	-38%
Capacité d'autofinancement	249 029	297 935	235 615	26%	-16%

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2023	2022	2021	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	82%	83%	92%	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	11%	14%	0%	50%	10
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	1,3	1,3	0,0	7-8 ans	10
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	11,4	17,4	11,4	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	17%	21%	19%	20%	4
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	11%	18%	10%	5 - 6 %	10
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	12	14	9	3 mois	10
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	4,9	9,0	6,4	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	4,9	8,9	6,4	0,6	10
TOTAL (sur 100) :					84

CONCLUSION :

Appréciation :	<i>Satisfaisante</i>
Classement :	2

Barème de Classement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Satisfaisant			Moyenne			Risques mesurés			Risques importants

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclatureur	SOLDES / ANNEES	2023	% CA et Subv ^o	2022	% CA et Subv ^o	2021	% CA et Subv ^o	VARIATION E-G		VARIATION C-E	
								Ecart	%	Ecart	%
70-71-72	Production de l'exercice	688 495	48%	611 631	47%	545 566	46%	66 065	12%	76 864	13%
60-61-62	Achats - charges externes	593 491	42%	540 870	41%	432 783	37%	108 087	25%	52 621	10%
	VALEUR AJOUTEE	95 004	7%	70 761	5%	112 783	10%	-42 022	-37%	24 243	34%
	Valeur ajoutée	95 004	7%	70 761	5%	112 783	10%	-42 022	-37%	24 243	34%
73-74	Subvention d'exploitation	737 300	52%	700 082	53%	634 584	54%	65 498	10%	37 218	5%
63	Impôts et taxes	31 972	2%	24 817	2%	24 848	2%	31	0%	7 155	29%
64	Charges de personnel	563 956	40%	483 211	37%	478 571	41%	4 640	1%	80 745	17%
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	236 376	17%	262 815	20%	243 948	21%	18 867	8%	-26 439	-10%
	Excédent brut d'exploitation	236 376	17%	262 815	20%	243 948	21%	18 867	8%	-26 439	-10%
75	Autres produits d'exploitation	556	0%	4	0%	305	0%	301	-99%	552	13800%
78	R.A.P. d'exploitation	4 699	0%	48 537	4%	7 266	1%	41 271	568%	-43 838	-90%
79	Transferts de charges d'exploitation	8 951	1%	-	0%	-	0%	-	-	8 951	-
65	Autres charges d'exploitation	4 021	0%	4 325	0%	2 920	0%	1 405	48%	304	-7%
68	D.A.P. exploitation	138 121	10%	127 104	10%	169 889	14%	-42 785	-25%	11 017	9%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	108 440	8%	179 927	14%	78 710	7%	101 217	129%	-71 487	-40%
	Résultat d'exploitation	108 440	8%	179 927	14%	78 710	7%	101 217	129%	-71 487	-40%
755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
76	Produits financiers	1 963	0%	76	0%	33	0%	43	130%	1 887	2483%
786	R.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
66	Charges financières	3 856	0%	1 051	0%	-	0%	1 051	-	2 805	267%
68	D.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	106 547	7%	178 952	14%	78 743	7%	100 209	127%	-72 405	-40%
77	Produits exceptionnels	57 246	4%	85 190	6%	49 115	4%	36 075	73%	-27 944	-33%
787	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
797	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	1 807	0%	1 588	0%	9 785	1%	-8 197	-84%	219	14%
687	D.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	55 439	4%	83 602	6%	39 330	3%	44 272	113%	-28 163	-34%
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	161 986	11%	262 554	20%	118 073	10%	144 481	122%	-100 568	-38%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	161 986	11%	262 554	20%	118 073	10%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	138 121	10%	127 104	10%	169 889	14%
R.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	4 699	0%	48 537	4%	7 266	1%
Quote-part de subvention virée au résultat	46 379	3%	43 186	3%	45 081	4%
VNC des éléments d'actifs cédés	-	0%	-	0%	-	0%
Produits de cession d'éléments d'actifs	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	249 029	17%	297 935	23%	235 615	20%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	236 376	17%	262 815	20%	243 948	21%
Transfert de charges d'exploitation	8 951	1%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	556	0%	4	0%	305	0%
Autres charges de gestion courante	4 021	0%	4 325	0%	2 920	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	-	0%	-	0%	-	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	-	0%	-	0%
Produits financiers	1 963	0%	76	0%	33	0%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	3 856	0%	1 051	0%	-	0%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	10 867	1%	42 004	3%	4 034	0%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	1 807	0%	1 588	0%	9 785	1%
Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	249 029	17%	297 935	23%	235 615	20%

Gestion prévisionnelle de l'ESCC

Évolution de effectifs à la rentrée et prévisions N+1 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ecole	137	142	145	149	173	177
Collège	170	191	213	231	254	274
Lycée	199	199	207	233	231	230
Totaux	506	532	565	613	657	681
	Chiffres constatés					
	Prévisions					

Depuis 2018 les effectifs de l'ESCC sont en nette augmentation. L'ESCC comptait 472 élèves à l'époque contre 657 à cette rentrée. Ces effectifs devraient encore s'accroître l'année prochaine.

Évolution produits/charges/résultats et prévisions N et N+1 :

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Produits	1 142 305,90	1 236 869,48	1 445 520,41	1 499 209,13	1 557 000	1 608 000
Charges	1 042 911,43	1 118 797,16	1 182 965,22	1 337 223,25	1 459 000	1 502 000
Résultat	+ 99 394,47	+ 118 072,32	+ 262 555,19	+ 161 985,88	+ 98 000	+ 106 000
	Chiffres constatés					
	Prévisions					

Pour l'année 2023/2024, les comptes ne sont pas encore arrêtés. On prévoit pour l'année 2024/2025, une augmentation des produits, des charges et une stabilisation de notre résultat. Pour l'année 2025/2026 la tendance devrait être la même que pour 2024/2025, soit une augmentation des produits, des charges et un maintien du résultat à environ + 100 000 euros.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

**OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIEVRE HABITAT POUR LA
CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SITUES RUE DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE SAINT-
ELOI**

- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la délibération n° 8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département.

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE GARANTIR à hauteur de 50 %, soit 362 655 euros, le contrat de prêt d'un montant de 725 310 € accordé à Nièvre Habitat par la Banque des Territoires pour la construction de 8 logements situés rue de la Gare sur la commune de Saint-Eloi, et constitué des 4 lignes suivantes :

Prêt PLAI
Montant : 135 756 €
Durée : 40 ans
Taux : livret A – 0,40 %
Périodicité des échéances : annuelle

Prêt PLAI foncier
Montant : 37 634 €
Durée : 50 ans
Taux : livret A – 0,40 %
Périodicité des échéances : annuelle

Prêt PLUS
Montant : 438 779 €
Durée : 5 ans
Taux : fixe 3,91 %
Périodicité des échéances : annuelle

Prêt PLUS foncier
Montant : 113 141 €
Durée : 5 ans
Taux : fixe 3,91 %
Périodicité des échéances : annuelle.

DE VALIDER les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77034-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Cette analyse a été réalisée à l'aide des comptes annuels et du rapport d'activités 2023 ainsi que du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2024 de l'office public de HLM Nièvre Habitat à l'occasion de sa demande de garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements à Saint-Eloi « Clos des Charmilles ». Le coût prévisionnel de l'opération est de 1 390 567 € financé par des fonds propres à hauteur de 320 861 €, de subventions à hauteur de 329 396 €, d'un prêt action logement de 15 000 € et d'un prêt de la Banque des Territoires (BDT) de 725 310 €.

La garantie demandée au département porte sur 50 % du prêt de la BDT soit 362 655 €.

NOTE	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 4 ^{ème} position correspondant à une santé financière moyenne.
EXPLOITATION	Nièvre Habitat, l'office départemental de HLM de la Nièvre a été créé en 1920, c'est le premier bailleur social du département. Avec un effectif de 160 emplois permanents, 31/12/2023 d'un parc de 7 795 logements implantés dans 64 communes, de 2 133 parkings, de 29 commerces et bureaux, de 28 locaux sociaux, de 4 gendarmeries et de 8 résidences autonomie et foyers. Afin de trouver le meilleur équilibre entre les besoins de renouvellement de son parc et ses capacités financières, Nièvre Habitat s'est doté d'un Plan de Stratégie Patrimoniale (PSP) en 2003. Cette gestion prévisionnelle permet une projection sur 10 ans avec une estimation des besoins en fonds propres nécessaires et des emprunts à mobiliser pour réaliser les investissements. Le PSP a été guidé par la nécessité d'adapter l'offre à la demande tant qualitativement que quantitativement pour optimiser le taux d'occupation tout en continuant à retendre le marché locatif local. Le dernier PSP voté en 2018 concrétise la volonté de l'office départemental d'accélérer le rythme des démolitions pour agir sur la vacance qui constitue le talon d'Achille de Nièvre Habitat. Le plan stratégique de patrimoine et la gestion financière prévisionnelle ont été révisés et validés par le conseil d'administration du 26 mars 2024. Sur l'année 2023, 84 logements ont été livrés (72 nouveaux logements et 12 logements modernisés), 223 logements ont été démolis (158 sont en cours de déconstruction) et 21 logements ont été vendus.

EXPLOITATION	Le résultat de l'exercice est positif à 1 595 566 € (contre 991 335 € en 2022) soit une augmentation de 61 %. Les charges de l'année 2023, sont en retrait de 3 %, malgré la hausse des intérêts d'emprunt découlant de la hausse du taux du livret A et de l'augmentation des taux d'intérêt. Cette baisse s'explique par les dépenses de gros entretien, la provision pour gros entretien, les charges de logements vacants et les charges exceptionnelles qui ont été réduites par rapport à 2022. Les charges exceptionnelles (12 % des charges totales) comprennent notamment les travaux de démolition et les dépenses liées aux sinistres subis. Les produits d'exploitation de Nièvre Habitat d'un montant de 41 106 393 € sont composés à 73 % de loyers quittancés et de récupération des charges locatives qui sont stables. Ils sont en hausse de 5 %. Les produits exceptionnels qui représentent 18 % des charges totales sont élevés, car ils comprennent les cessions, les indemnités d'assurance, les dégrèvements de taxes foncières et les subventions des démolitions notamment. Les soldes intermédiaires de gestion sont en progression sur la période : ▪ La valeur ajoutée se monte à 21 274 195 € et représente 54 % du chiffre d'affaires. Elle est en hausse de 6 % concomitamment à l'augmentation du chiffre d'affaires supérieure à l'augmentation des consommations intermédiaires (matériaux, énergie, déplacement). ▪ L'excédent brut d'exploitation augmente concomitamment de 7 % et s'établit à 7 450 376 € en 2023. Les charges de personnel ont été maîtrisées et n'absorbent que 17 % du chiffre d'affaires (contre 18 % en 2022). ▪ Le résultat d'exploitation redevient ainsi positif à 378 104 € (contre - 3 059 100 € en 2022). ▪ Après avoir décaissé des charges financières de 2 197 937 € (6 % des loyers), le résultat net s'établit à 1 595 569 €, grâce aux produits exceptionnels. ▪ La Capacité d'Autofinancement brute (CAF) de 6 978 307 € représente 18 % des loyers. L'autofinancement net est calculé conformément à l'application du décret n°2014-1151 du 7 octobre 2014 relatif à diverses dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré et à l'arrêté du 10 décembre 2014. Il s'établit à 1 610 413 € (contre 1 445 900 € en 2022) et représente
----------------------------	--

	6,08 % des loyers et produits financiers de Nièvre Habitat en hausse par rapport à 2022 (5,17 % des loyers).
--	--

STRUCTURE FINANCIERE	- La structure financière de Nièvre Habitat est saine et équilibrée : les capitaux permanents de l'office sont composés à 52 % de capitaux propres, de 5 % de provisions et de 43 % de dettes. L'office dégage un potentiel financier en hausse, un volume de trésorerie confortable et n'est pas très endetté. - Le fonds de roulement s'établit à près de 35 M€ à fin 2023, après un prélèvement de 9 M€ nécessaire pour les opérations de démolition financés à 72 % sur fonds propres. La démolition/reconstruction est en effet un élément primordial de la nécessaire réduction de la vacance. Il est en baisse de 19 %. - Le potentiel financier, assimilable à la notion de fonds propres potentiellement affectables au financement des immobilisations, ressort à 12,4 M€. Pour avoir une vision plus juste il convient de projeter le potentiel financier à terminaison, c'est-à-dire en projetant les chantiers terminés et financièrement aboutis et en intégrant les dépenses restant et les fonds à encaisser sur les opérations d'investissement non soldées ou en cours. Le potentiel financier à terminaison ressort à 22,2 M€. - Le niveau de CAF dégagé fin 2023 permet à Nièvre Habitat d'éteindre ses dettes en 14 ans, ce qui est la moyenne du secteur. L'encours de dette s'élève à 99 M€. Les remboursements opérés en 2023 se montent à près de 5,1 M€ et les charges d'intérêts sur opérations locatives à 2,2 M€, soit un taux d'annuités d'emprunt locatives de 26 % de ses loyers, bien en dessous de la médiane du secteur de 35 %. - La trésorerie nette en fin d'exercice diminue aussi de 23 % pour atteindre 27,3 M€ et représenter 7 mois de loyers, soit un niveau confortable au regard de la moyenne nationale qui est de 4,8.
------------------------------------	--

CONCLUSION	Nièvre Habitat présente une solide structure financière. Sa rentabilité s'est redressée en 2023, grâce à une maîtrise des charges d'entretien courant de son patrimoine, qui ont pu limiter la hausse historique du taux du livret A engendrant des charges financières supérieures et un alourdissement de sa dette. Dans un contexte de crise du logement profonde du fait de la demande de logements neufs en chute, Nièvre Habitat conserve un fonds de roulement d'un bon niveau par rapport à la médiane nationale et une trésorerie permettant de supporter les aléas de l'inflation et de gérer sa dette. L'office de HLM intervient sur un marché très détendu et son patrimoine est peu ou moyennement attractif par rapport aux attentes des clients. La demande est essentiellement orientée sur des logements de petite taille (T2-T3) et sur un habitat en petit collectif ou en individuel alors que le patrimoine de l'office est majoritairement composé de logements collectifs de taille T3 et T4. Sa stratégie patrimoniale, qui vise à résorber la vacance en la faisant passer à 7,5 % en 2029, se décline ainsi en 5 axes : • Le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social avec des programmes de démolition, de construction et de restructuration ; • Le renforcement de l'attractivité du patrimoine avec des programmes de réhabilitation, d'amélioration et d'adaptation ; • La performance thermique et technique des bâtiments par la priorité donnée aux travaux d'isolation ; • La vente de patrimoine, utilisée en tant que ressource pour la mise en œuvre du PSP qui présente un intérêt sur le plan de la mixité des statuts d'occupation et favorise le parcours résidentiel des locataires. • La diversification d'activités : développement de services, syndic, maîtrise d'ouvrage déléguée. La comparaison entre la gestion prévisionnelle et la réalité en 2023 témoigne du bon pilotage financier de la structure, qui a su grâce à sa gestion rigoureuse, dégager un résultat supérieur aux prévisions. L'office public de HLM a décidé, en mai 2024, de réviser sa gestion prévisionnelle 2024-2032 pour intégrer la forte hausse des prix de revient, les retards cumulés (chantiers, marchés infructueux, offres anormalement hautes) et la réglementation concernant les logements en étiquettes F et G.
--------------------------	--

CONCLUSION	Nièvre Habitat a ainsi construit 2 scénarios financiers : - Le premier dit « Réglementaire » pour répondre à la loi qui impose que les logements actuellement classés en étiquette G doivent évoluer au plus tard le 1^{er} janvier 2025, et ceux en étiquette F, au plus tard au 1^{er} janvier 2018. Ce scénario n'est pas soutenable financièrement pour l'office de HLM, car le financement est à supporter majoritairement par emprunts et fonds propres de l'office. - Le second dit « réaliste », module la temporalité, les objectifs à atteindre en matière de performance thermique, le rythme des réalisations et les types de financement. C'est le scénario qui été retenu pour la prospective. Le PSP 2024-2032 dans sa version « réaliste » prévoit ainsi : • la démolition de 487 logements, soit un investissement estimé à 13 M€, financés à 72 % par fonds propres, 28 % par subventions ; • La construction de 339 logements, soit un investissement estimé à 85 M€, financés à 20 % par fonds propres, 16 % par subventions et 64 % par emprunt ; • La réhabilitation de 1 066 logements, soit un investissement estimé à 74 M€, financés à 13 % par fonds propres, 15 % par subventions et 62 % par emprunts ; • La vente de 200 logements. Un important prélèvement sur fonds propres est réalisé sur la période pour mettre en œuvre le PSP. En moyenne, la réalisation de ces actions nécessite donc plus de 4,5 M€ de fonds propres par an. Le projet de construction des 8 logements à Saint-Eloi, qui fait l'objet de la demande de garantie d'emprunt, est inclus dans le plan stratégique patrimonial révisé : il mobilise 740 310 € d'emprunt. La gestion prévisionnelle 2024-2032, adossé au PSP, prévoit un autofinancement net qui reste positif sur toute la période : il se monterait à 303 K€ en 2031 soit 0,78 % des loyers, ce qui est toutefois son niveau le plus bas. Du fait du fort prélèvement sur les fonds propres, le fonds de roulement et le potentiel financier à terminaison présentent une diminution prononcée sur la période 2024-2032 (atteignant respectivement 29 M€ et 27 M€), mais ils restent à des niveaux convenables, témoignant ainsi de la soutenabilité financière du programme d'investissement porté par Nièvre Habitat. Par ailleurs, le taux d'endettement global sur la période reste inférieur à 30 % des loyers alors que la médiane des organismes de logement social est à 39,7 % (source : Ministère du logement et de l'habitat durable : chiffres clés 2017). A la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de l'office de logement social.
--------------------------	---

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	121 924 643	120 075 914	115 998 878	4%	2%
Dettes financières	99 348 690	102 918 481	103 994 156	-1%	-3%
Ressources permanentes	232 213 850	235 229 349	230 038 282	2%	-1%
Actif immobilisé	196 867 206	191 449 811	187 730 799	2%	3%
FONDS DE ROULEMENT	35 346 644	43 779 538	42 307 483	3%	-19%
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	8 352 896	7 693 016	3 161 302	143%	9%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-358 237	624 093	-449 187	239%	-157%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	7 994 659	8 317 109	2 712 116	207%	-4%
TRESORERIE	27 351 984	35 462 430	39 595 367	-10%	-23%

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	39 036 448	36 883 638	36 423 457	1%	6%
Valeur ajoutée	21 274 195	20 010 545	22 287 384	-10%	6%
Excédent brut d'exploitation	7 450 376	6 955 252	9 143 371	-24%	7%
Résultat d'exploitation	378 104	-3 059 100	835 574	-466%	112%
Résultat courant avant impôt	-974 149	-3 747 476	-440 810	-750%	74%
Résultat exceptionnel	2 654 199	4 750 490	3 521 024	35%	-44%
Résultat net de l'exercice	1 595 569	991 335	2 995 680	-67%	61%
Capacité d'autofinancement	6 978 307	6 728 618	9 983 886	-33%	4%

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2023	2022	2021	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	51%	50%	49%	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	81%	86%	90%	50%	6
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	14,2	15,3	10,4	7-8 ans	0
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	8,9	10,8	10,6	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	14%	14%	19%	20%	4
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	3%	2%	6%	5 - 6 %	4
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	7	9	10	3 mois	10
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	6,3	12,2	9,1	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	4,2	9,3	7,7	0,6	10
TOTAL (sur 100) :					64

CONCLUSION :

Appréciation :	<i>Moyenne</i>
Classement :	4

Barème de Classement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Satisfaisant			Moyenne			Risques mesurés			Risques importants

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclatureur	SOLDES / ANNEES	2023	% CA et Subv*	2022	% CA et Subv*	2021	% CA et Subv*	VARIATION E-G		VARIATION C-E	
								Ecart	%	Ecart	%
70-71-72	Production de l'exercice	39 036 448	100%	36 883 638	99%	36 423 457	100%	460 180	1%	2 152 810	6%
60-61-62	Achats - charges externes	17 762 253	45%	16 873 093	45%	14 136 074	39%	2 737 019	19%	889 160	5%
	VALEUR AJOUTEE	21 274 195	54%	20 010 545	54%	22 287 384	61%	-2 276 839	-10%	1 263 650	6%
	Valeur ajoutée	21 274 195	54%	20 010 545	54%	22 287 384	61%	-2 276 839	-10%	1 263 650	6%
73-74	Subvention d'exploitation	80 897	0%	276 584	1%	101 858	0%	174 726	172%	-195 687	-71%
63	Impôts et taxes	7 106 167	18%	6 797 546	18%	6 518 598	18%	278 948	4%	308 621	5%
64	Charges de personnel	6 798 550	17%	6 534 331	18%	6 727 273	18%	-192 942	-3%	264 219	4%
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	7 450 376	19%	6 955 252	19%	9 143 371	25%	-2 188 119	-24%	495 123	7%
	Excédent brut d'exploitation	7 450 376	19%	6 955 252	19%	9 143 371	25%	-2 188 119	-24%	495 123	7%
75	Autres produits d'exploitation	137 499	0%	79 598	0%	151 876	0%	-72 278	-48%	57 901	73%
78	R.A.P. d'exploitation	1 851 549	5%	1 759 045	5%	4 041 178	11%	-2 282 133	-56%	92 504	5%
79	Transferts de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
65	Autres charges d'exploitation	181 877	0%	170 892	0%	195 761	1%	-24 869	-13%	10 984	6%
68	D.A.P. exploitation	8 879 443	23%	11 682 102	31%	12 305 090	34%	-622 988	-5%	-2 802 659	-24%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	378 104	1%	-3 059 100	-8%	835 574	2%	-3 894 674	-466%	3 437 203	112%
	Résultat d'exploitation	378 104	1%	-3 059 100	-8%	835 574	2%	-3 894 674	-466%	3 437 203	112%
755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
76	Produits financiers	845 685	2%	360 373	1%	214 991	1%	145 381	68%	485 312	135%
786	R.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
689	Charges financières	2 197 937	6%	1 048 749	3%	741 376	2%	307 374	41%	1 149 188	110%
68	D.A.P. financières	-	0%	-	0%	750 000	2%	-750 000	-100%	-	-
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-974 149	-2%	-3 747 476	-10%	-440 810	-1%	-3 306 666	-750%	2 773 328	74%
77	Produits exceptionnels	7 158 035	18%	8 965 159	24%	10 877 533	30%	-1 912 374	-18%	-1 807 124	-20%
787	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	1 500 000	4%	-	0%	-	-	-	-100%
797	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	4 503 836	12%	5 714 668	15%	7 356 508	20%	-1 641 840	-22%	-1 210 832	-21%
687	D.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 654 199	7%	4 750 490	13%	3 521 024	10%	1 229 466	35%	-2 096 292	-44%
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	Impôts sur les bénéfices	84 481	0%	11 679	0%	84 534	0%	-72 855	-86%	72 802	623%
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	1 595 569	4%	991 335	3%	2 995 680	8%	-2 004 345	-67%	604 234	61%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	1 595 569	4%	991 335	3%	2 995 680	8%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	8 879 443	23%	11 682 102	31%	13 055 090	36%
R.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	1 851 549	5%	3 259 045	9%	4 041 178	11%
Quote-part de subvention virée au résultat	835 994	2%	1 643 967	4%	1 520 193	4%
VNC des éléments d'actifs cédés	673 238	2%	833 333	2%	1 697 543	5%
Produits de cession d'éléments d'actifs	1 482 400	4%	1 875 140	5%	2 203 056	6%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	6 978 307	18%	6 728 618	18%	9 983 886	27%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	7 450 376	19%	6 955 252	19%	9 143 371	25%
Transfert de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	137 499	0%	79 598	0%	151 876	0%
Autres charges de gestion courante	181 877	0%	170 892	0%	195 761	1%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	-	0%	-	0%	-	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	-	0%	-	0%
Produits financiers	845 685	2%	360 373	1%	214 991	1%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	2 197 937	6%	1 048 749	3%	741 376	2%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	4 839 641	12%	5 446 051	15%	7 154 283	20%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	3 830 598	10%	4 881 335	13%	5 658 965	15%
Impôts sur les bénéfices	84 481	0%	11 679	0%	84 534	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	6 978 307	18%	6 728 618	18%	9 983 886	27%

Gestion Financière Prévisionnelle

Annexe n°3 – Synthèse produits – charges – scénario réaliste

Synthèse (présentation Produits - charges)

En K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Patrimoine locatif logts et structures collectives	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	
Livraisons		77	0	54	151	80	20	29	15	0	0	426
- Ventes		- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 200
- Démolitions		0	- 164	- 149	- 130	0	0	- 44	0	0	0	- 487
Patrimoine logts et equiv logts au 31/12	7 927	7 984	7 800	7 685	7 686	7 746	7 746	7 711	7 706	7 686	7 666	
Exploitation	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	TOTAL
Loyers patrimoine de référence	30 884	30 889	31 970	33 121	33 916	34 628	35 321	36 027	36 748	37 483	38 233	348 337
Effets des cessions et démolitions		- 32	- 333	- 897	- 1 662	- 1 768	- 1 875	- 2 097	- 2 214	- 2 335	- 2 461	- 15 674
Impact des travaux immobilisés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers opérations nouvelles avec lots annexes		142	441	625	1 093	1 891	2 440	2 674	2 920	2 978	3 038	18 243
Loyers théoriques logements	30 884	31 000	32 078	32 849	33 348	34 752	35 886	36 604	37 453	38 126	38 810	350 906
Perte de loyers / logements vacants	- 3 823	- 3 099	- 3 182	- 2 942	- 2 512	- 2 562	- 2 066	- 1 779	- 1 814	- 1 513	- 1 544	- 23 015
Loyers quittancés logements avant RLS	27 061	27 900	28 896	29 907	30 836	32 190	33 820	34 825	35 639	36 612	37 266	327 891
Total RLS	- 1 865	- 1 898	- 1 906	- 1 962	- 1 993	- 2 030	- 2 102	- 2 154	- 2 192	- 2 253	- 2 293	- 20 785
Loyers quittancés logements nets de RLS	25 196	26 002	26 990	27 945	28 843	30 160	31 717	32 671	33 447	34 359	34 973	307 107
Redevances SC patrimoine de référence (net de vacance)	0	793	793	795	797	798	800	802	803	804	806	7 991
Impact des interventions SC (net de vacance)		13	13	13	15	16	18	19	21	22	23	173
Autres loyers (hors lots annex. op. nouv.)	2 174	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	2 465	24 650
Total loyers	27 370	29 273	30 261	31 218	32 120	33 439	35 000	35 957	36 736	37 650	38 267	339 921
Production immobilisée	366	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits et marges sur autres activités	511	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers nets	360	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	7 000
Total des produits courants	1 237	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700	7 000
Annuités patrimoine de référence	- 6 142	- 6 599	- 6 692	- 6 511	- 6 060	- 5 930	- 5 743	- 5 735	- 5 722	- 5 545	- 5 500	- 60 037
Effets des cessions et démolitions logements		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités des travaux immobilisés logements		0	- 171	- 493	- 834	- 920	- 1 766	- 2 886	- 3 003	- 3 525	- 3 694	- 17 292
Annuités des opérations nouvelles logements		0	- 352	- 352	- 587	- 1 131	- 1 413	- 1 990	- 2 283	- 2 446	- 2 574	- 13 127
Annuités des interventions structures collectives		- 43	- 108	- 108	- 109	- 219	- 233	- 233	- 232	- 231	- 231	- 1 747
Total annuités emprunts locatifs	- 6 142	- 6 642	- 7 322	- 7 465	- 7 589	- 8 200	- 9 155	- 10 843	- 11 240	- 11 747	- 11 998	- 92 203
Taxe foncière	- 5 060	- 5 500	- 5 753	- 5 902	- 6 062	- 6 240	- 6 484	- 6 737	- 6 976	- 7 249	- 7 534	- 64 437
Maintenance totale (y compris régie)	- 7 218	- 7 218	- 7 464	- 7 565	- 7 654	- 7 742	- 7 901	- 8 063	- 8 200	- 8 368	- 8 540	- 78 716
Solde après annuités, TFPB et maintenance	10 187	10 614	10 421	10 986	11 514	11 957	12 160	11 013	11 021	10 985	10 894	111 566
Personnel (corrigé du personnel de régie)	- 6 091	- 6 522	- 6 705	- 6 859	- 7 003	- 7 143	- 7 286	- 7 431	- 7 580	- 7 732	- 7 886	- 72 147
Frais de gestion	- 1 575	- 1 600	- 1 645	- 1 683	- 1 718	- 1 752	- 1 787	- 1 823	- 1 860	- 1 897	- 1 935	- 17 699
Cotisations CGLLS et ANCOLS	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 31	- 310
Autres charges et autres charges financières	- 145	- 145	- 147	- 158	- 159	- 160	- 161	- 163	- 164	- 165	- 167	- 1 588
Coût des impayés	60	- 142	- 147	- 152	- 157	- 163	- 171	- 176	- 180	- 184	- 187	- 1 659
Charges non récupérées / logements vacants	- 1 347	- 1 085	- 1 082	- 971	- 804	- 794	- 620	- 534	- 544	- 378	- 386	- 7 198
Autofinancement courant HLM	1 058	1 089	665	1 133	1 643	1 913	2 103	855	663	598	303	10 965
en % des loyers	3,87%	3,72%	2,20%	3,63%	5,11%	5,72%	6,01%	2,38%	1,80%	1,59%	0,79%	
Taux moyen de pertes de loyers dues à la vacance	12,38%	10,00%	9,92%	8,96%	7,53%	7,37%	5,76%	4,86%	4,84%	3,97%	3,98%	
Eléments exceptionnels d'autofinancement	421	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autofinancement net HLM global	1 479	1 089	665	1 133	1 643	1 913	2 103	855	663	598	303	10 965
en % des produits des activités et financiers	5,29%	3,63%	2,15%	3,55%	5,00%	5,60%	5,89%	2,33%	1,77%	1,56%	0,78%	
Potentiel financier début d'exercice	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	TOTAL
Autofinancement net HLM		1 089	665	1 133	1 643	1 913	2 103	855	663	598	303	10 965
Affectation à la PGE		2 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 942
Produits nets de cessions de patrimoine		1 000	1 028	1 052	1 074	1 095	1 117	1 139	1 162	1 185	1 209	11 062
Fonds propres investis sur travaux		- 800	- 2 099	- 3 013	- 3 083	- 1 652	- 1 427	- 1 164	- 2 510	- 1 644	- 1 009	- 18 402
Fonds propres investis sur démolitions		0	- 2 332	- 2 690	- 2 510	0	0	- 1 555	0	0	0	- 9 087
Fonds propres investis sur opérations nouvelles		- 3 490	- 4 942	- 1 139	- 2 062	- 4 296	- 795	0	0	0	0	- 16 723
Fonds propres investis sur interventions structures collectives		- 21	- 207	- 52	0	- 173	0	0	- 132	0	0	- 586
Remboursements en capital emp. non locatifs		- 36	- 36	- 236	- 236	- 236	- 236	- 236	- 236	- 236	- 236	- 1 960
Autres var pot Fi y compris provisions, dette IComp et ACNE		8 286	400	400	400	400	400	400	400	400	400	11 886
Potentiel financier à terminaison (OS) 31/12	36 687	45 657	38 133	33 587	28 813	25 865	27 027	26 467	25 813	26 117	26 784	
Prov (PGE, IDR, SWAP) et dette IComp	10 828	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de Garantie	1 912	1 942	1 902	1 877	1 898	1 940	1 956	1 963	1 966	1 959	1 953	
FdR Long terme (OS)	49 427	47 599	40 035	35 464	30 710	27 805	28 983	28 430	27 779	28 076	28 736	

Gestion Financière Prévisionnelle

Annexe n°4 – Synthèse des investissements – scénario réaliste

D - Synthèse des investissements et sorties de patrimoine logts et structures collectives (en k€ courants)

Approche à terminaison (OS)	En K€ courants 2022 [NIEVRE HABITAT]_17 MAJ ETIQUETTES CA MARS 2024 SCENARIO REALISTE 2024-02-15 09-37-42											
Renouvellement de composants logts et struct co	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Investissement	0	2 000	2 076	2 138	2 196	2 251	2 303	2 356	2 410	2 465	2 522	22 717
Fonds propres	0	800	830	855	878	900	921	942	964	986	1 009	9 087
en % de l'investissement	0,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%	40,00%
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
en % de l'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Emprunt	0	1 200	1 246	1 283	1 318	1 351	1 382	1 413	1 446	1 479	1 513	13 630
en % de l'investissement	0,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
Travaux immobilisés logts et struct co												
Nombre total de logts et equiv logts	385	0	249	242	216	150	35	15	109	50	0	1 066
Investissement	16 352	1 026	15 719	16 026	14 027	11 385	2 530	1 109	8 364	4 140	0	74 327
en k€ /logts et equiv logts	42,47	0,00	63,13	66,22	64,94	75,90	72,29	73,96	76,73	82,81	0,00	69,73
Fonds propres	1 301	21	1 476	2 210	2 205	924	506	222	1 679	658	0	9 901
en % de l'investissement	7,96%	2,08%	9,39%	13,79%	15,72%	8,12%	20,00%	20,00%	20,07%	15,89%	0,00%	13,32%
Subventions	6 345	473	5 818	3 451	3 186	2 968	422	185	1 386	632	0	18 521
en % de l'investissement	38,80%	46,04%	37,01%	21,54%	22,72%	26,07%	16,67%	16,67%	16,57%	15,27%	0,00%	24,92%
Emprunt	8 706	532	8 425	10 364	8 636	7 492	1 603	703	5 299	2 850	0	45 905
en % de l'investissement	53,24%	51,88%	53,60%	64,67%	61,57%	65,81%	63,33%	63,33%	63,36%	68,84%	0,00%	61,76%
Démolitions logts et struct co												
Nombre de logts et equiv. Logts	0	0	164	149	130	0	0	44	0	0	0	487
Investissement	0	0	3 641	4 018	3 470	0	0	1 555	0	0	0	12 684
en k€ /logts et equiv logts	0,00	0,00	22,20	26,97	26,69	0,00	0,00	35,33	0,00	0,00	0,00	26,04
Fonds propres	0	0	2 332	2 690	2 510	0	0	1 555	0	0	0	9 087
en % de l'investissement	0,00%	0,00%	64,05%	66,95%	72,34%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	71,64%
Subventions	0	0	1 309	1 328	960	0	0	0	0	0	0	3 596
en % de l'investissement	0,00%	0,00%	35,95%	33,05%	27,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,36%
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
en % de l'investissement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Opérations nouvelles logts et struct co												
Nombre de logts et equiv. Logts	87	44	133	23	48	76	15	0	0	0	0	339
Investissement	17 421	10 576	26 862	9 915	15 049	18 608	3 976	0	0	0	0	84 986
en k€ /logts et equiv logts	200,24	240,36	201,97	431,10	313,52	244,84	265,08	0,00	0,00	0,00	0,00	250,70
Fonds propres	3 355	3 490	4 942	1 139	2 062	4 296	795	0	0	0	0	16 723
en % de l'investissement	19,26%	33,00%	18,40%	11,49%	13,70%	23,08%	20,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	19,68%
Subventions	3 609	3 378	4 709	816	2 482	1 933	572	0	0	0	0	13 891
en % de l'investissement	20,72%	31,95%	17,53%	8,23%	16,49%	10,39%	14,39%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	16,34%
Emprunt	10 457	3 708	17 210	7 960	10 505	12 379	2 609	0	0	0	0	54 372
en % de l'investissement	60,02%	35,06%	64,07%	80,28%	69,81%	66,53%	65,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	63,98%
Total investissements logts et structures collectives												
Investissements	33 774	13 602	48 298	32 097	34 742	32 243	8 809	5 020	10 774	6 606	2 522	194 713
Fonds propres	4 656	4 311	9 581	6 895	7 655	6 120	2 222	2 719	2 643	1 644	1 009	44 798
en % de l'investissement	13,79%	31,69%	19,84%	21,48%	22,03%	18,98%	25,23%	54,16%	24,53%	24,89%	40,00%	23,01%
Subventions	9 955	3 851	11 837	5 595	6 628	4 901	994	185	1 386	632	0	36 009
en % de l'investissement	29,48%	28,31%	24,51%	17,43%	19,08%	15,20%	11,28%	3,68%	12,87%	9,57%	0,00%	18,49%
Emprunt	19 163	5 440	26 881	19 608	20 459	21 222	5 593	2 116	6 745	4 330	1 513	113 906
en % de l'investissement	56,74%	39,99%	55,66%	61,09%	58,89%	65,82%	63,49%	42,15%	62,61%	65,54%	60,00%	58,50%

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (APIAS) POUR L'ACQUISITION ET LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAISON DES ECHEVINS A CORBIGNY
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la délibération n° 8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE GARANTIR à hauteur de 50 %, soit 300 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 600 000 € d'une durée de 15 an accordée à l'APIAS (Association pour l'insertion et l'accompagnement social) par le Crédit Agricole Centre Loire,

DE VALIDER les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77493-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Cette analyse a été réalisée à l'occasion de la demande de garantie d'emprunt de l'Association pour l'Insertion et l'Accompagnement Social (APIAS) pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ancienne maison des Echevins à Corbigny. Ces nouveaux locaux répondent à un triple objectif :

- relocaliser le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), actuellement installé dans un bâtiment en location, devenu trop exigü et peu fonctionnel pour l'accueil des publics ;
- dynamiser et renforcer la visibilité de leur ressource en pérennisant l'ouverture d'une boutique en centre-ville, nommée « Fabriboutique », qui offrira l'opportunité de diversifier les missions du chantier d'insertion et de favoriser sa fonction de tissage du lien social ;
- regrouper les fonctions support dans un même lieu, avec une amélioration significative des conditions de travail des personnels.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 1 321 305 €. Elle sera financée par un apport de 721 305 € et un emprunt, contracté auprès du Crédit Agricole, de 600 000 € sur 15 ans au taux fixe de 3,36 %. Le département intervient en co-garantie à hauteur de 300 000 €.

Les documents fournis sont : les comptes annuels 2021-2023, le rapport financier et d'activité 2023, le plan global de financement pluriannuel 2023-2030 et le rapport budgétaire 2024 .

1. NOTE	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 6 ^{me} position correspondant à une santé financière moyenne.
2. EXPLOITATION	Depuis 1980, l'APIAS a pour but la création et la gestion de toutes structures (établissement, service, organisme ou entreprise) dont les missions d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement, de formation ou de production concourent à l'insertion sociale et/ou professionnelle, dans le respect du principe de non-discrimination, de personnes (mineures ou majeures) en situation de handicap et/ou en difficulté ou exclusion sociale . Elle gère : * Le foyer d'insertion à Marigny-sur-Yonne, qui accompagne 45 jeunes adultes présentant des troubles mentaux ou psychiques, sur orientation de la MDPH ; * La ressource « La fabrique », qui est un chantier d'insertion qui gère la récupération, la valorisation et la revente de bien. Elle a un rôle de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ; * APIAS Formation, qui propose des formations continues, des accompagnements pour les chantiers d'insertion, des prestations

	d'appui spécifique ; *Le SAVS, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, qui contribue à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap par un accompagnement adapté et personnalisé ; *Le SAF, Service d'Appui Familial, qui a pour but de garantir des conditions d'accueil optimales pour les personnes adultes handicapées et d'apporter aide et conseils au bon déroulement du projet de vie tant auprès du bénéficiaire que de sa famille ; * Le SAMSAH, Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés Psychiques, qui contribue à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap psychique par un accompagnement adapté et personnalisé, individuel et collectif ; * Le GEM, Groupe d'Entraide Mutuelle, qui est un lieu d'échange, de rencontre, de partage et de convivialité pour les adultes en souffrance psychique et/ou en isolement social ; * Le DAAP, Dispositif d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité, qui s'inscrit comme un nouvel outil de prévention dédié à l'accompagnement des parents en situation de handicap psychique et mental. L'association emploie 116 salariés Ses ressources proviennent à 19 % de subventions mais sont majoritairement issues de produits de la tarification des établissements qu'elle gère. La rentabilité de l'association, accuse un net repli sur 2023, tous les soldes intermédiaires de gestion deviennent négatifs: ▪ La valeur ajoutée chute de 10 % à - 1 418 539 €, car la hausse de la production de 110 % n'a pas pu contrebalancer l'augmentation des achats et charges externes, causée par l'inflation (fluides et alimentation). ▪ L'excédent brut d'exploitation devient négatif à - 114 238 €, concomitamment à la hausse des charges de personnel de 15 %. Les revalorisations salariales issues du Ségur de la santé et des dispositifs complémentaires (Laforcade et Castex) ont fortement impacté les charges des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'APIAS. Les effets du Ségur ont été compensés par l'avenant n°1 au CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé avec le Département, qui a revu la tarification et les dotations rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Cependant, les indemnités « Laforcade » et la revalorisation de la valeur du point (rétroactifs
--	---

	respectivement en avril 2022 et juillet 2022) n'ont pas été compensées budgétairement. ▪ Le résultat d'exploitation est également négatif de - 304 986 €. ▪ Le résultat net s'établit à - 202 324 €. La moitié de ce déficit est généré par les 3 établissements et services tarifés par le département (Foyer de Marigny, SAVS et SAMSAH) ▪ L'association présente une capacité d'autofinancement de 110 867 €.
3. STRUCTURE FINANCIERE	▪ La structure financière de l'APIAS est saine : ses capitaux propres représentent 72 % de son passif. L'association a un endettement minime qui ne représente que 4 % de son passif. Il lui faudrait 1,4 années d'autofinancement pour éteindre cette dette. ▪ Le fonds de roulement, dégagé fin 2023, est en baisse de 13 % à 2 112 309 €, ce qui permet à l'APIAS d'avancer 3,5 mois de dépenses mensuelles. ▪ La trésorerie est également en repli et s'établit à 2 077 566 € à fin 2023, mais elle équivaut néanmoins à 3 mois de charges d'avance.

4. CONCLUSION	L'APIAS présente une situation financière saine. L'endettement faible garantit la solvabilité de la structure. Les bons ratios de trésorerie et de liquidité écartent par ailleurs tout risque de cessation de paiement. Les fonds propres de l'association sont solides (72 % du passif) et elle présente de bons niveaux fonds de roulement et de trésorerie. Dans le cadre du CPOM 2022-2026, il est prévu que le Conseil Départemental reprenne 75 000 € de résultat antérieur sur les exercices 2023 à 2026, ce qui diminuera les fonds propres de l'association à moyen-terme. L'établissement envisage de réhabiliter l'ancienne maison des Echevins à Corbigny pour relocaliser le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), ouvrir une « fabriboutique » et regrouper les fonctions support dans un même lieu. Le plan prévisionnel de financement est le suivant : • Autofinancement 721 305 € • Emprunt de 600 000 € à 3,36 % sur 15 ans Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 prévoyait la création d'un siège administratif et d'une extension du SAVS. Le plan global de financement pluriannuel établi pour 2024-2030 et fourni par l'APIAS (pour les structures tarifées uniquement), confirme la solidité financière des établissements tarifés. Le fonds de roulement et la trésorerie ressortiraient positifs et en augmentation sur la période 2024-2030. Le niveau prévisionnel de CAF dégagé sur la période 2024-2030, permettrait aisément d'absorber le capital de la nouvelle dette de 40 000 € par an. Par ailleurs, toutes choses égales par ailleurs, l'emprunt projeté porterait le taux d'endettement de l'association à 22 %, ce qui reste faible. Il convient de souligner que la profitabilité en baisse en 2023 est liée aux effets de l'inflation, mais surtout aux revalorisations salariales issues du Ségur de la santé. En effet, l'avenant au CPOM, signé en octobre 2023, n'a revu les dotations versées aux établissements tarifés que pour compenser les effets du Ségur, mais n'a pas pris en compte les revalorisations des points d'indice. Le rapport budgétaire 2024 évoque l'extension du Ségur/Laforcade pour TOUS à compter du 1^{er} janvier 2024 dont la mise en œuvre impactera fortement les charges salariales de l'association. La compensation de ces charges par le département dans un avenant au CPOM n'est pour l'instant pas actée, ce qui risque de mettre à mal la profitabilité de l'association en 2024 et les exercices suivants.
-----------------------------	---

5. CONCLUSION	Les capitaux propres de l'association risquent ainsi d'être affaiblis par ces déficits prévisionnels, les ponctions prévues au CPOM et le financement du projet. Pour que le projet ne déséquilibre pas à moyen terme sa structure financière, l'APIAS devra veiller à dégager des excédents sur les exercices à venir sur ses activités non tarifées, de sorte à renforcer ses capitaux propres. Les charges financières générées par l'emprunt et les charges d'amortissement seront intégrées, pour partie, aux budgets prévisionnels des établissements tarifés et devraient donc être facilement absorbées. Ces éléments de pilotage budgétaire, s'ils sont respectés, devraient contribuer à renforcer le haut du bilan de l'association et écarter ainsi tout risque financier. À la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de l'établissement.
-----------------------------	--

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	4 207 016	4 500 316	3 793 238	19%	-7%
Dettes financières	156 157	189 506	222 936	-15%	-18%
Ressources permanentes	4 828 673	5 141 771	4 470 898	15%	-6%
Actif immobilisé	2 716 364	2 723 762	2 581 615	6%	0%
FONDS DE ROULEMENT	2 112 309	2 418 009	1 889 283	28%	-13%
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	118 051	-114 025	70 145	-263%	204%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-83 308	-92 536	-92 812	0%	10%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	34 743	-206 561	-22 667	-811%	117%
TRESORERIE	2 077 566	2 624 570	1 911 950	37%	-21%

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	57 209	27 276	27 731	-2%	110%
Valeur ajoutée	-1 418 539	-1 291 907	-1 331 115	3%	-10%
Excédent brut d'exploitation	-114 238	679 403	329 209	106%	-117%
Résultat d'exploitation	-304 986	380 866	67 599	463%	-180%
Résultat courant avant impôt	-246 126	-10 618	83 337	-113%	-2218%
Résultat exceptionnel	43 802	44 435	-11 021	503%	-1%
Résultat net de l'exercice	-202 324	33 817	72 316	-53%	-698%
Capacité d'autofinancement	110 867	314 374	312 937	0%	-65%

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE					
Situation nette (Ressources propres / total passif)	72%	73%	68%	Moyenne 25-30%	Note 10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	4%	4%	6%	50%	10
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	1,4	0,6	0,7	7-8 ans	10
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	3,5	4,3	3,9	3 mois	6
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	2%	5%	5%	20%	0
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	-3%	0%	1%	5 - 6 %	0
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	3	5	4	3 mois	6
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	3,1	3,1	2,4	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	2,1	2,5	1,8	0,6	10
TOTAL (sur 100) :					62

CONCLUSION :

Appréciation :	Moyenne
Classement :	4

Barème de Classement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Satisfaisant			Moyenne			Risques mesurés			Risques importants

Nomenclatureur	SOLDES / ANNEES	2023	% CA et Subv°	2022	% CA et Subv°	2021	% CA et Subv°	VARIATION E-G		VARIATION C-E		
								Ecart	%	Ecart	%	
70-71-72	Production de l'exercice	57 209	1%	27 276	0%	27 731	0%	-	455	-2%	29 933	110%
60-61-62	Achats - charges externes	1 475 748	22%	1 319 183	20%	1 358 846	24%	-39 663	-3%	156 565	12%	
	VALEUR AJOUTEE	-1 418 539	-21%	-1 291 907	-19%	-1 331 115	-23%	39 208	3%	-126 632	-10%	
	Valeur ajoutée	-1 418 539	-21%	-1 291 907	-19%	-1 331 115	-23%	39 208	3%	-126 632	-10%	
73-74	Subvention d'exploitation	6 609 299	99%	6 599 111	100%	5 656 536	100%	942 575	17%	10 188	0%	
63	Impôts et taxes	402 675	6%	361 971	5%	324 982	6%	36 989	11%	40 704	11%	
64	Charges de personnel	4 902 323	74%	4 265 830	64%	3 671 230	65%	594 600	16%	636 493	15%	
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-114 238	-2%	679 403	10%	329 209	6%	350 194	106%	-793 641	-117%	
	Excédent brut d'exploitation	-114 238	-2%	679 403	10%	329 209	6%	350 194	106%	-793 641	-117%	
75	Autres produits d'exploitation	208 988	3%	137 933	2%	124 878	2%	13 055	10%	71 055	52%	
78	R.A.P. d'exploitation	-	0%	14 498	0%	25 767	0%	-11 269	-44%	-14 498	-100%	
79	Transferts de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-	
65	Autres charges d'exploitation	83 832	1%	158 411	2%	145 710	3%	12 701	9%	-74 579	-47%	
68	D.A.P. exploitation	315 904	5%	292 557	4%	266 545	5%	26 012	10%	23 347	8%	
	RESULTAT D'EXPLOITATION	-304 986	-5%	380 866	6%	67 599	1%	313 267	463%	-685 852	-180%	
	Résultat d'exploitation	-304 986	-5%	380 866	6%	67 599	1%	313 267	463%	-685 852	-180%	
755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou											
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	61 957	1%	-	0%	23 000	0%					
76	Produits financiers	269	0%	-	0%	-	0%	-		269		
786	R.A.P. financières	2 713	0%	48	0%	324	0%	- 276	-85%	2 665	5552%	
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-		-		
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou											
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	378 443	6%	-	0%	378 443		-378 443	-100%	
66	Charges financières	6 079	0%	10 543	0%	7 419	0%	3 124	42%	-4 464	-42%	
68	D.A.P. financières	-	0%	2 546	0%	167	0%	2 379	1425%	-2 546	-100%	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-246 126	-4%	-10 618	0%	83 337	1%	-93 955	-113%	-235 508	-2218%	
77	Produits exceptionnels	85 244	1%	48 190	1%	12 308	0%	35 882	292%	37 054	77%	
787	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%					
797	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%					
67	Charges exceptionnelles	41 442	1%	3 755	0%	23 329	0%	-19 574	-84%	37 687	1004%	
687	D.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-		-		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	43 802	1%	44 435	1%	-11 021	0%	55 456	503%	- 633	-1%	
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%					
	Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%	-		-		
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-202 324	-3%	33 817	1%	72 316	1%	-38 499	-53%	-236 141	-698%	

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	-202 324	-3%	33 817	1%	72 316	1%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	315 904	5%	295 103	4%	266 712	5%
R.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	2 713	0%	14 546	0%	26 091	0%
Quote-part de subvention virée au résultat	-	0%	-	0%	-	0%
VNC des éléments d'actifs cédés	-	0%	-	0%	-	0%
Produits de cession d'éléments d'actifs	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	110 867	2%	314 374	5%	312 937	6%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	-114 238	-2%	679 403	10%	329 209	6%
Transfert de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	208 988	3%	137 933	2%	124 878	2%
Autres charges de gestion courante	83 832	1%	158 411	2%	145 710	3%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	61 957	1%	-	0%	23 000	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	378 443	6%	-	0%
Produits financiers	269	0%	-	0%	-	0%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	6 079	0%	10 543	0%	7 419	0%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	85 244	1%	48 190	1%	12 308	0%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	41 442	1%	3 755	0%	23 329	0%
Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	110 867	2%	314 374	5%	312 937	6%

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
C R P C o n s o i d é s	Produits								
	Groupe I : Produits de la tarification	5 290 207,40 €	5 329 268,01 €	5 368 530,88 €	5 419 156,62 €	5 515 551,26 €	5 613 814,62 €	5 713 982,37 €	5 816 094,40 €
	<i>Dont aides ponctuelles par dotations non reductibles</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	142 703,92 €	118 125,00 €	118 125,00 €	118 125,00 €	118 125,00 €	118 125,00 €	118 125,00 €	118 125,00 €
	<i>(*) Dont produits du compte 70</i>	20 585,72 €							
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	111 491,24 €	150 178,00 €	130 178,00 €	130 178,00 €	130 258,60 €	130 340,81 €	130 424,67 €	130 510,20 €
	Total des produits (1)	5 544 402,56 €	5 597 571,01 €	5 616 833,88 €	5 667 459,62 €	5 763 934,86 €	5 862 280,43 €	5 962 532,04 €	6 064 729,60 €
	<i>Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)</i>	5 470 526,23 €	5 471 423,01 €	5 490 685,88 €	5 541 311,62 €	5 637 786,86 €	5 736 132,43 €	5 836 384,04 €	5 938 581,60 €
	Charges								
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	622 035,88 €	525 692,08 €	530 735,89 €	535 830,21 €	541 022,19 €	546 313,77 €	551 706,95 €	557 203,75 €
	<i>(*) Dont achats stockés et variation des stocks</i>	0,00 €							
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	4 210 202,20 €	4 313 779,15 €	4 347 998,18 €	4 382 528,14 €	4 417 693,26 €	4 453 506,23 €	4 489 980,02 €	4 527 127,84 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	814 951,90 €	758 100,23 €	758 100,23 €	758 100,23 €	771 858,24 €	785 891,41 €	800 205,24 €	814 805,35 €
	<i>(*) Dont charges non décaissables</i>	183 042,51 €							
	<i>Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3</i>	512 817,28 €	447 834,80 €	447 834,80 €	447 834,80 €	455 543,79 €	463 406,96 €	471 427,39 €	479 608,22 €
	<i>Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses</i>	108 266,41 €	104 995,75 €	104 995,75 €	104 995,75 €	107 015,96 €	109 076,57 €	111 178,39 €	113 322,25 €
	Total des charges (2)	5 647 189,98 €	5 597 571,46 €	5 636 834,30 €	5 676 458,58 €	5 730 573,69 €	5 785 711,41 €	5 841 892,21 €	5 899 136,94 €
	<i>(*) Dont charges des comptes 60 à 62</i>	1 198 846,78 €	1 004 138,95 €	1 009 182,76 €	1 014 277,08 €	1 027 178,05 €	1 040 332,80 €	1 053 746,41 €	1 067 424,04 €
	<i>(*) Dont charges des comptes 63 et 645 à 647</i>	1 353 401,90 €	1 544 678,04 €						
	Résultat prévisionnel (1) - (2)	-102 787,42 €	-0,45 €	-20 000,42 €	-8 998,96 €	33 361,17 €	76 569,02 €	120 639,83 €	165 592,66 €
C A F	(FRE) Résultat prévisionnel	-102 787,42 €	-0,45 €	-20 000,42 €	-8 998,96 €	33 361,17 €	76 569,02 €	120 639,83 €	165 592,66 €
	Flux internes (charges) (+)	183 042,51 €	197 123,74 €	197 123,74 €	197 123,74 €	200 989,63 €	204 932,85 €	208 954,92 €	213 057,44 €
	(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	5 356,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	177 686,41 €	194 747,06 €	194 747,06 €	194 747,06 €	198 565,42 €	202 460,15 €	206 432,77 €	210 484,85 €
	(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	2 376,68 €	2 376,68 €	2 376,68 €	2 424,21 €	2 472,70 €	2 522,15 €	2 572,59 €
	(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Flux internes (produits) (-)	73 876,33 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €
	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	9 205,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	2 713,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	61 957,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €	126 148,00 €
	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	6 378,76 €	70 975,29 €	50 975,32 €	61 976,78 €	108 202,80 €	155 353,87 €	203 446,75 €	252 502,10 €
	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	173 836,53 €	194 747,06 €	194 747,06 €	194 747,06 €	198 565,42 €	202 460,15 €	206 432,77 €	210 484,85 €
	Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-167 457,77 €	-123 771,77 €	-143 771,74 €	-132 770,28 €	-90 362,62 €	-47 106,28 €	-2 986,02 €	42 017,25 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
F	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	183 042,51 €	194 747,06 €	194 747,06 €	194 747,06 €	198 565,42 €	202 460,15 €	206 432,77 €	210 484,85 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	173 836,53 €	194 747,06 €	194 747,06 €	194 747,06 €	198 565,42 €	202 460,15 €	206 432,77 €	210 484,85 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	0,00 €	0,00 €						
R	Subventions d'investissement (comptes 13)	0,00 €	0,00 €						
	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	9 205,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €						
	Autres								
I	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	310 215,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) – Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €						
	Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)								
	Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)								
	Acquisition d'immobilisations :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €						
	Terrains	0,00 €	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €						
	Constructions	0,00 €	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €						
	Autres	310 215,00 €							
	Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €						
	Variations du FRI (5) - (6) = (7)	-127 172,49 €	194 747,06 €	194 747,06 €	194 747,06 €	198 565,42 €	202 460,15 €	206 432,77 €	210 484,85 €
	FRI initial (8)	-357 157,96 €	-484 330,45 €	-289 583,39 €	-94 836,33 €	99 910,73 €	298 476,15 €	500 936,30 €	707 369,07 €
	FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	-484 330,45 €	-289 583,39 €	-94 836,33 €	99 910,73 €	298 476,15 €	500 936,30 €	707 369,07 €	917 853,92 €
F	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-167 457,77 €	-123 771,77 €	-143 771,74 €	-132 770,28 €	-90 362,62 €	-47 106,28 €	-2 986,02 €	42 017,25 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE =(4)	-167 457,77 €	-123 771,77 €	-143 771,74 €	-132 770,28 €	-90 362,62 €	-47 106,28 €	-2 986,02 €	42 017,25 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €							
	Autres								
R	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR								
	Affectation des résultats à l'investissement								
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)								
	Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €							
E	Autres								
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	-167 457,77 €	-123 771,77 €	-143 771,74 €	-132 770,28 €	-90 362,62 €	-47 106,28 €	-2 986,02 €	42 017,25 €
	FRE initial (13)	2 767 479,27 €	2 600 021,50 €	2 476 249,73 €	2 332 477,99 €	2 199 707,71 €	2 109 345,09 €	2 062 238,81 €	2 059 252,79 €
	FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	2 600 021,50 €	2 476 249,73 €	2 332 477,99 €	2 199 707,71 €	2 109 345,09 €	2 062 238,81 €	2 059 252,79 €	2 101 270,04 €
F R N G	Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)	-294 630,26 €	70 975,29 €	50 975,32 €	61 976,78 €	108 202,80 €	155 353,87 €	203 446,75 €	252 502,10 €
	FRNG initial = (16)	2 410 321,31 €	2 115 691,05 €	2 186 666,34 €	2 237 641,66 €	2 299 618,44 €	2 407 821,24 €	2 563 175,11 €	2 766 621,86 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	2 115 691,05 €	2 186 666,34 €	2 237 641,66 €	2 299 618,44 €	2 407 821,24 €	2 563 175,11 €	2 766 621,86 €	3 019 123,96 €

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
B F R	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	264 998,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks	0,00 €							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)	264 998,00 €							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	0,00 €							
	Autres augmentations du BFR	0,00 €							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	24 924,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des stocks	0,00 €							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
	Augmentation des dettes fournisseurs	17 485,00 €							
	Autres diminutions du BFR	7 439,00 €							
Variations du BFR = (18) - (19) = (20)		240 074,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BFR initial (21)		853 629,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €
BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)		1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €	1 093 703,00 €
T	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	-534 704,26 €	70 975,29 €	50 975,32 €	61 976,78 €	108 202,80 €	155 353,87 €	203 446,75 €	252 502,10 €
	Trésorerie Initiale = (24)	1 556 693,00 €	1 021 988,74 €	1 092 964,03 €	1 143 939,35 €	1 205 916,13 €	1 314 118,93 €	1 469 472,80 €	1 672 919,55 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	1 021 988,74 €	1 092 964,03 €	1 143 939,35 €	1 205 916,13 €	1 314 118,93 €	1 469 472,80 €	1 672 919,55 €	1 925 421,65 €
	Variations des financements à court terme = (26)	0,00 €							
	Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	1 021 988,74 €	1 092 964,03 €	1 143 939,35 €	1 205 916,13 €	1 314 118,93 €	1 469 472,80 €	1 672 919,55 €	1 925 421,65 €

Contrôle cohérence avec l'onglet "Bilan Financier" :

FRNG (montant inscrit en D96 du PGFP) :OK

Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP) :Écart de 1 €

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169									
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)									
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)									
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)									
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)									
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté									
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)									
Mesures correctives le cas échéant									
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté									

Point d'attention sur l'automatisation de la ligne 126 :

Le montant des produits de cession d'éléments d'actifs, s'il existe, n'a un impact sur les financements stables du FRI que si une réserve au titre des plus-values nettes a été constituée - soit par une provision réglementée pour les gestionnaires privés, soit une affectation en réserves d'investissement pour les gestionnaires publics. Si cette option a été retenue, veuillez à reporter les montants correspondants dans les CRP_PGFP.

Si le choix n'a pas porté sur la constitution d'une provision réglementée ou de réserves, la plus-value relève comptablement du report à nouveau et donc du FRE.

RATIOS	Taux d'endettement (< 50%)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Trésorerie en jours	68,27	71,27	74,07	77,54	83,70	92,70	104,52	119,13
	Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	0,12 %	1,30 %	0,93 %	1,12 %	1,92 %	2,71 %	3,49 %	4,25 %
	Taux de vétusté global des immobilisations (1)	66,98 %	72,64 %	78,29 %	83,94 %	89,71 %	95,58 %	101,58 %	107,69 %
	Marge brute d'exploitation	-20 410,45 €	55 091,23 €	55 091,26 €	66 092,72 €	112 401,06 €	159 636,09 €	207 814,62 €	256 957,34 €
	Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	-0,38 %	1,01 %	1,00 %	1,19 %	2,00 %	2,79 %	3,56 %	4,33 %

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
PATRIMONIALE POUR L'OPERATION MAKE ICI MORVAN (2EME EXAMEN)
- Politique finances

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

VU le Code Civil, notamment son article 2298 ;

VU la délibération n° 8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 instaurant un règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département ;

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE GARANTIR à hauteur de 50 %, soit 400 000 €, le contrat de prêt d'un montant de 800 000 € d'une durée de 20 an accordée à la Société d'Economie Mixte Patrimoniale (SEM Patrimoniale) de la Nièvre par le Crédit Agricole Centre Loire au taux fixe de 3,45%,

DE VALIDER les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Président du conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à l'application de cette décision.

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

(M. Fabien BAZIN, Mme Jocelyne GUERIN)

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77579-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

La société patrimoniale de la Nièvre (SEM Patrimoniale) a été choisie pour acheter et réhabiliter l'ancien moulin de Lormes, qui abritera une future manufacture rurale, collaborative et solidaire. Un contrat de bail sera ensuite signé avec la société par actions simplifiée « Make ICI » qui exploitera la manufacture.

Le coût prévisionnel de cette opération est fixé à 1 581 048 € TTC.

Pour financer l'opération, la contractualisation d'un emprunt d'un montant de 800 000 € est nécessaire. Celui-ci sera contracté auprès du Crédit Agricole Centre Loire.

Le Conseil Départemental de la Nièvre est sollicité pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 800 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : fixe 3,45 %

Cette analyse a été réalisée à l'aide des comptes annuels 2021-2023 de la SEM Patrimoniale et du compte d'exploitation prévisionnel de l'opération portée.

1. NOTE	L'analyse multicritères réalisée à partir des comptes de la société fait ressortir un classement en 5 ^{ème} position correspondant à une santé financière moyenne.
2. EXPLOITATION	La SEM Patrimoniale est une société anonyme d'économie mixte (SEM), créée en 2007. Son objet social est de construire des bâtiments économiques répondant à des demandes identifiées et de louer ces bâtiments afin de favoriser le développement des entreprises locales et de renforcer l'attractivité économique de la Nièvre pour des investisseurs. La SEM Patrimoniale affiche en 2023 une profitabilité en légère baisse : le résultat d'exploitation (indicateur qui témoigne de la performance de gestion) est positif mais en retrait passant de 85 599 € en 2022 à 25 785 € en 2023. ❑ La production de l'exercice 2023 est en hausse de 2 % et s'établit à 676 146 €. En 2023, le résultat de la SEM émane essentiellement de la gestion locative de l'opération de réhabilitation du bâtiment 22 réalisée pour l'entreprise FAURECIA, de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à la ZAC du Four à Chaux à Decize (01/12/2013), de SOCOTEC sur le Parc du

	Bengy à Varennes Vauzelles (01/07/2014), de la SOREC (01/06/2015) de GUINOT TP, de MAKE ICI MORVAN et de la MUTUALITE. ❑ La relative maîtrise des consommations intermédiaires permet à la société d'augmenter sa valeur ajoutée à 460 185 €, ce qui correspond à 68 % de son chiffre d'affaires. ❑ L'excédent brut d'exploitation progresse de 6 % (la SEM n'a pas de personnel, elle intervient en prestation de Nièvre aménagement qui applique un forfait de gestion) à 403 918 € contre 382 437 € en 2022 et représente 60 % du CA. ❑ Le résultat net ressort légèrement déficitaire de - 2 725 €, après décaissement de charges financières de 37 779 €. Ce déficit s'explique par les dotations pour créances douteuses passées pour l'entreprise SOREC, pour un montant de 230 545 €, car il existe un risque élevé de non recouvrement (entreprise placée en redressement judiciaire). ❑ La capacité d'autofinancement, augmente de 52 %. Elle se monte à 518 555 €, soit 77 % du CA de la société (contre 52 % en 2022).
--	--

3. STRUCTURE FINANCIERE	❑ Les capitaux propres de la SEM Patrimoniale représentent 54 % du passif. Les ratios de situation nette sont très satisfaisants. Le fonds de roulement dégagé est positif, il se monte à 437 169 € (+23 % par rapport à 2022), soit plus de 6 mois de dépenses mensuelles. ❑ Le niveau du fonds de roulement dégagé par la société est nettement suffisant pour absorber son besoin en fonds de roulement et lui laisse ainsi une trésorerie positive de 282 755 € fin 2023 (ce qui lui permet de couvrir 4 mois de dépenses). ❑ L'endettement propre de la société se monte à 58 % de ses capitaux propres. Avec le niveau de CAF généré en 2023, il lui faudrait 2,9 ans pour éteindre l'ensemble des dettes contactées.
--------------------------------	---

4. CONCLUSION	La SEM Patrimoniale présente une solide structure financière. Sa rentabilité est en légère baisse en 2023, du fait du redressement judiciaire de l'entreprise SOREC. Le reste de la gestion locative et technique de l'ensemble des actifs détenus se déroule bien. Son taux d'endettement est satisfaisant et les excellents ratios de trésorerie et de liquidité écartent par ailleurs tout risque de cessation de paiement. Par ailleurs, le compte d'exploitation prévisionnel 2023-2050 de l'opération Make Ici Morvan, dont la garantie d'emprunt fait l'objet de cet avis, n'appelle pas de remarques particulières. Il a été bâti sur des hypothèses réalistes. Il présente un solde de trésorerie à l'équilibre sur la période, sauf en 2024 . La SEM Patrimoniale prévoit d'achever les travaux de réhabilitation fin 2024 et de percevoir des loyers à compter de décembre 2024 (1 mois), puis sur une année pleine à compter de 2025 (44 K€/an). Cette opération ne présente donc pas de risque particulier. A la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de la société.
----------------------	--

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	2 605 221	2 616 961	2 573 481	2%	0%
Dettes financières	1 518 218	1 722 815	1 722 815	0%	-12%
Ressources permanentes	4 123 439	4 339 776	4 296 296	1%	-5%
Actif immobilisé	3 686 270	3 985 597	4 242 762	-6%	-8%
FONDS DE ROULEMENT	437 169	354 179	53 534	562%	23%
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	261 592	297 928	246 064	21%	-12%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-107 178	-221 496	-62 810	-253%	52%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	154 414	76 432	183 254	-58%	102%
TRESORERIE	282 755	277 747	-129 720	314%	2%

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2023	2022	2021	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	676 146	659 999	483 280	37%	2%
Valeur ajoutée	460 185	455 615	293 106	55%	1%
Excédent brut d'exploitation	403 918	382 437	264 378	45%	6%
Résultat d'exploitation	25 785	85 599	-22 297	484%	-70%
Résultat courant avant impôt	-11 738	43 480	-68 853	163%	-127%
Résultat exceptionnel	9 013	9 013	29 731	-70%	0%
Résultat net de l'exercice	-2 725	52 493	-39 122	234%	-105%
Capacité d'autofinancement	518 555	340 318	217 819	56%	52%

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2023	2022	2021	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	54%	52%	50%	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	58%	66%	67%	50%	8
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	2,9	5,1	7,9	7-8 ans	10
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	6,2	6,9	1,1	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	62%	51%	42%	20%	10
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	0%	8%	-8%	5 - 6 %	0
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	4	5	-3	3 mois	8
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	1,1	1,1	1,5	1	4
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	0,4	0,4	0,6	0,6	0
TOTAL (sur 100) :					60

CONCLUSION :

Appréciation :	<i>Moyenne</i>
Classement :	5

Barème de Classement

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Satisfaisant			Moyenne			Risques mesurés			Risques importants

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclatureur	SOLDES / ANNEES	2023	% CA et Subv°	2022	% CA et Subv°	2021	% CA et Subv°	VARIATION E-G		VARIATION C-E	
								Ecart	%	Ecart	%
70-71-72	Production de l'exercice	676 146	100%	659 999	100%	483 280	100%	176 719	37%	16 147	2%
60-61-62	Achats - charges externes	215 961	32%	204 384	31%	190 174	39%	14 210	7%	11 577	6%
	VALEUR AJOUTEE	460 185	68%	455 615	69%	293 106	61%	162 509	55%	4 570	1%
	Valeur ajoutée	460 185	68%	455 615	69%	293 106	61%	162 509	55%	4 570	1%
73-74	Subvention d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
63	Impôts et taxes	56 267	8%	73 178	11%	28 728	6%	44 450	155%	-16 911	-23%
64	Charges de personnel	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	403 918	60%	382 437	58%	264 378	55%	118 059	45%	21 481	6%
	Excédent brut d'exploitation	403 918	60%	382 437	58%	264 378	55%	118 059	45%	21 481	6%
75	Autres produits d'exploitation	152 160	23%	2	0%	-	0%	2	-	152 158	###
78	R.A.P. d'exploitation	-	0%	1 440	0%	6 950	1%	-5 510	-79%	-1 440	-100%
79	Transferts de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
65	Autres charges d'exploitation	-	0%	2	0%	3	0%	1	-33%	2	-100%
68	D.A.P. exploitation	530 293	78%	298 278	45%	293 622	61%	4 656	2%	232 015	78%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	25 785	4%	85 599	13%	-22 297	-5%	107 896	484%	-59 814	-70%
	Résultat d'exploitation	25 785	4%	85 599	13%	-22 297	-5%	107 896	484%	-59 814	-70%
755	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
789	Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
76	Produits financiers	256	0%	176	0%	140	0%	36	26%	80	45%
786	R.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
655	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
66	Charges financières	37 779	6%	42 295	6%	46 696	10%	-4 401	-9%	-4 516	-11%
68	D.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-11 738	-2%	43 480	7%	-68 853	-14%	112 333	163%	-55 218	-127%
77	Produits exceptionnels	9 013	1%	9 013	1%	29 901	6%	-20 888	-70%	-	0%
787	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
797	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	170	0%	170	-100%	-	-
687	D.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	9 013	1%	9 013	1%	29 731	6%	-20 718	-70%	-	0%
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%	-	-	-	-
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-2 725	0%	52 493	8%	-39 122	-8%	91 615	234%	-55 218	-105%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	-2 725	0%	52 493	8%	-39 122	-8%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	530 293	78%	298 278	45%	293 622	61%
R.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	-	0%	1 440	0%	6 950	1%
Quote-part de subvention virée au résultat	9 013	1%	9 013	1%	9 013	2%
VNC des éléments d'actifs cédés	-	0%	-	0%	170	0%
Produits de cession d'éléments d'actifs	-	0%	-	0%	20 888	4%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	518 555	77%	340 318	52%	217 819	45%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	403 918	60%	382 437	58%	264 378	55%
Transfert de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	152 160	23%	2	0%	-	0%
Autres charges de gestion courante	-	0%	2	0%	3	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	-	0%	-	0%	-	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	-	0%	-	0%
Produits financiers	256	0%	176	0%	140	0%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	37 779	6%	42 295	6%	46 696	10%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	-	0%	-	0%	-	0%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	-	0%	-	0%	-	0%
Impôts sur les bénéfices	-	0%	-	0%	-	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	518 555	77%	340 318	52%	217 819	45%

16/10/2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS -
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (NIEVRE HABITAT)**

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-22,
VU la délibération n° 4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil départemental n° 53 du 19 juillet 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a désigné ses représentants au sein de commissions et divers organismes,
VU la délibération n° 32 du Conseil départemental du 13 décembre 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a ajusté la désignation des représentants du Conseil

départemental dans divers organismes
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Adrien AUFEVRE, Maire de Livry, pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (Nièvre Habitat) en tant que personne qualifiée en remplacement de Monsieur Jean-Jacques PICQ,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77386-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

**OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS -
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER**

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 15 de la Commission permanente du 21 mars 2022 par laquelle l'Assemblée départementale a désigné des personnes qualifiées pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DESIGNER Madame Christine SINNIGER Présidente du Syndicat Intercommunal scolaire de Saint-Pierre-le-Moûtier pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège de Saint-Pierre-le-Moûtier,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77436-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 32 du Conseil départemental du 13 décembre 2021 par laquelle l'Assemblée départementale a ajusté la désignation des représentants du Conseil départemental dans divers organismes,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DESIGNER Monsieur Thierry GUYOT en qualité de titulaire et Monsieur Michel SUET en qualité de suppléant pour siéger au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024

Identifiant : 058-225800010-20241118-77457A-DE-1-1

Délibération publiée le 19 novembre 2024

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2024, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 18 novembre 2024 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de Mme Blandine DELAPORTE.

Monsieur Jérôme MALUS a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, Mme Séverine BERNARD, Mme Stéphanie BEZE, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

M. Fabien BAZIN a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE

Excusés : 1

M. Patrice JOLY

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 5EME RÉPARTITION 2024

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 18 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de L'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°37 du Conseil départemental du 26 mars 2024 validant l'inscription au budget 2024 d'un montant de 76500€ au titre du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE VALIDER la cinquième proposition de répartition du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, par canton pour l'année 2024, jointe en annexe du rapport,

D'ATTRIBUER aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 8 485 €,

DE REPORTER PARTIELLEMENT la quatrième proposition de répartition du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, pour la subvention accordée à l'association des randonneurs nivernais située à Imphy pour un montant de 200 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Pour le Président du Conseil Départemental,
par délégation,



B. Delaporte

Blandine DELAPORTE
Vice-Présidente

Réception en Préfecture le 18 novembre 2024
Identifiant : 058-225800010-20241118-77808-DE-1-1
Délibération publiée le 19 novembre 2024

Annexe au rapport

Opération	P070O001 - FD ANIMATION CANTONALE
AP/EPCP	P070E02 - Crédits de fonctionnement subv
Crédits votés	76 500,00
Crédits disponibles avant session	14 385,00
Crédits pré-affectés sur opération	12 335,00
Crédits pré-affectés sur session	8 485,00
Crédits disponibles après session	5 900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant subvention
2024 - 01815-01	6672 - ASCL GERMIGNY SUR LOIRE	MAIRIE	58320 GERMIGNY SUR LOIRE	FDAC 2024 ASCL GERMIGNY	Charité-sur-Loire (la)	350,00	350,00
2024 - 01794-01	75742 - LES AMIS DU MUSEE DES NOURRICES ET DES ENFANTS DE L ASSISTANCE	LE BOURG MAIRIE	58230 ALLIGNY EN MORVAN	FDAC 2024 MUSEE NOURRICES	Château-Chinon	450,00	450,00
2024 - 01795-01	41866 - ASSOCIATION LUCENAYAISE D ECHANGE INTERNATIONAL	RUE D AUZON MAIRIE	58380 LUCENAY LES AIX	FDAC 2024 ALEI	Château-Chinon	300,00	300,00
2024 - 01839-01	3137 - ASSOCIATION SPORTIVE VARZYCOISE TENNIS DE TABLE	MAIRIE	58210 VARZY	FDAC 2024 AS VARZY	Clamecy	285,00	285,00

2024 - 01796-01	51932 - ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L ECOLE DE COSSAYE	15 ROUTE DE DECIZE	58300 COSSAYE	FDAC 2024 ASCEC	Decize	350,00	350,00
2024 - 01797-01	59120 - LES ZAMIS DU VILLAGE	MAIRIE LE BOURG	58300 ST GERMAIN CHASSENAY	FDAC 2024 LES ZAMIS DU VILLAGE	Decize	350,00	350,00
2024 - 01822-01	3114 - TENNIS CLUB DE MONTIGNY AUX AMOGNES	MAIRIE	58130 MONTIGNY AUX AMOGNES	FDAC 2024 TENNIS MONTIGNY	Guérigny	200,00	200,00
2024 - 01823-01	62766 - AMOGNES HAND BALL	1 PLACE DE LA REPUBLIQUE MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2024 AMOGNES HAND BALL	Guérigny	100,00	100,00
2024 - 01824-01	72301 - COMPAGNIE DARC DES AMOGNES	1 PLACE DE LA REPUBLIQUE MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2024 COMPAGNIE ARCAMOGNES	Guérigny	100,00	100,00
2024 - 01825-01	3012 - AMICALE LAIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE MONTIGNY AUX AMOGNES FOOTBALL	MAIRIE	58130 MONTIGNY AUX AMOGNES	FDAC 2024 AMICALE LAIQUE	Guérigny	200,00	200,00
2024 - 01826-01	14005 - COMITE DES FETES DE ST BENIN	MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2024 COMITE FETE ST BENIN	Guérigny	200,00	200,00
2024 - 01827-01	3016 - ASSO ST BENIN FOOTBALL	MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2024 ASSB FOOT ST BENIN	Guérigny	350,00	350,00
2024 - 01828-01	71122 - COMITE TENNIS DE LA NIEVRE	4 ROUTE DE COULANGES	58000 ST ELOI	FDAC 2024 COMITE TENNIS STELOI	Guérigny	100,00	100,00
2024 - 01829-01	75733 - PETANQUE SAINT SAULGEOISE	9 RUE MARCEAU	58330 ST SAULGE	FDAC 2024 PETANQUE ST SAULGE	Guérigny	100,00	100,00
2024 - 01830-01	3481 - COMITE DES FETES DE MONTIGNY AUX AMOGNES	MAIRIE	58130 MONTIGNY AUX AMOGNES	FDAC 2024 COMITE FETE MONTIGNY	Guérigny	200,00	200,00
2024 - 01792-01	72024 - LA MACHINE EN FETE	33 RUE RENEE PAGE	58260 LA MACHINE	FDAC 2024 LA MACHINE EN FETE	Imphy	400,00	400,00

2024 - 01793-01	10884 - COMITE DES FETES DE THIANGES	MAIRIE	58260 THIANGES	FDAC 2024 COMITE FETE THIANGES	Imphy	300,00	300,00
2024 - 01816-01	66081 - ASS COMITE LOCAL BASSIN VIE MOULINS ENGILBERT	40 RUE DES FOSSES	58290 MOULINS ENGILBERT	FDAC 2024 CT LOCAL BASSIN VIE	Moulins-Engilbert	200,00	200,00
2024 - 01833-01	59250 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES GUILLERAULTS	CHEMIN DES GUILLERAULTS	58150 POUILLY SUR LOIRE	FDAC 2024 ASS COLLEGE POUILLY	Pouilly-sur-Loire	400,00	400,00
2024 - 01834-01	75731 - ASSOC SPORTIVE DU COLLEGE DE DONZY	RUE DU LARDIN	58220 DONZY	FDAC 2024 ASS SP COLLEGE DONZY	Pouilly-sur-Loire	400,00	400,00
2024 - 01835-01	72274 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS D ARQUIAN	35 ROUTE DE SAINT AMAND	58310 ARQUIAN	FDAC 2024 COMITE FETE ARQUIAN	Pouilly-sur-Loire	450,00	450,00
2024 - 01819-01	50005 - AMOGNES PETANQUE SAINT BENIN D'AZY	14 RUE DU LAVOIR SAUVRY BAS	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2024 AMOGNES PETANQUE	Saint Benin d'Azy	150,00	150,00
2024 - 01820-01	25790 - AMIS DU CHATEAU DES ECURIES ET DU PARC DE PRYE - AACEPP	CHATEAU DE PRYE	58160 LA FERMETE	FDAC 2024 AACEPP	Saint Benin d'Azy	300,00	300,00
2024 - 01836-01	69138 - CLUB MULTI LOISIRS DE FLEURY	2 IMPASSE DES CHAUMES	58240 FLEURY SUR LOIRE	FDAC 2024 MULTI LOISIR FLEURY	Saint Pierre-le-Moûtier	150,00	150,00
2024 - 01817-01	75740 - AIDE AUX FEMMES EN DIFFICULTE	40 RUE BERNARD PALISSY	58000 NEVERS	FDAC 2024 AFHED	Nevers-4	450,00	450,00
2024 - 01831-01	75838 - CARMINA SOL CHORALE MIXTE NIVERNAISE	6 PL DU 7E REGIMENT D ARTILLERIE	58000 NEVERS	FDAC 2024 CHORALE CARMINA	Nevers-4	450,00	450,00
2024 - 01832-01	22034 - CULTURE LOISIRS ANIMATIONS NEVERS SUD	ROUTE DE SERMOISE LA LEVEE	58000 CHALLUY	FDAC 2024 CULTURE NEVERS SUD	Nevers-2	450,00	450,00
2024 - 01837-01	66083 - UNION COSNOISE SPORTIVE SECTION ATHLETISME	12 RUE DES SABLES STADE RAPHAEL GIRAUX	58200 COSNE COURS SUR LOIRE	FDAC 2024 UNION SPORT COSNOISE	Cosne-Cours-sur-Loire	300,00	300,00

2024 - 01838-01	75738 - FRAMAA MUSEE DE SAINT LOUP ASSOC	9 RUE DU MAITRE DE FORGES	58200 ST LOUP	FDAC 2024 FRAMAA	Cosne-Cours-sur-Loire	450,00	450,00
TOTAUX				29			8 485,00